

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES IMPLICATIONS DU DISCOURS DES NATIONS UNIES SUR LA
PROTECTION DES HOMMES NON COMBATTANTS EN SITUATIONS DE
CONFLIT ARMÉ

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR
ELISE LECLERC-GAGNÉ

AOÛT 2007

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Ce mémoire s'achève finalement, après plusieurs mois de labeur intense. Cette étude n'aurait pu voir le jour sous ce format sans le soutien de plusieurs individus. Je ne peux passer sous silence l'apport de M. Charles-Philippe David, qui a non seulement dirigé ce mémoire mais qui en a été l'instigateur. Il m'a fait découvrir la situation de victimisation des hommes non combattants en situations de conflit armé, laquelle est devenue une réelle passion pour moi. De plus, je tiens à saluer son engagement et appui dans les différents projets que j'ai menés cette année et à le remercier d'avoir participé à la concrétisation de mon désir d'études doctorales.

Je me dois également de décerner une mention spéciale à mon ami Etienne Lévesque, qui a non seulement contribué au cheminement théorique de ce mémoire mais qui m'a soutenue tout au long de ce processus. Je le remercie tout particulièrement pour ses conseils, son appui, sa présence indéfectible et sa patience à (ré)écouter sans fin mes conférences sur les hommes non combattants!

Le soutien universitaire est certes déterminant à l'achèvement d'un mémoire mais le soutien de son rédacteur l'est tout autant. À cet égard, je suis redevable à mes amis, que je ne vois malheureusement pas suffisamment et qui croient en moi. Ils me permettent de m'évader quelques heures pour ensuite revenir m'installer devant mon ordinateur, plus productive que jamais. De plus, je me dois de souligner l'apport de Mme Thérèse Gingras qui m'a sans relâche soutenue, autant dans mes études musicales qu'universitaires et qui m'a inculqué le goût du dépassement. Je désire également remercier le professeur R. Charli Carpenter de l'University of Pittsburgh qui a su, de par ses encouragements, me motiver à poursuivre dans le domaine universitaire et qui constitue pour moi une source d'inspiration. Je conclus cette litanie de remerciements en témoignant ma reconnaissance à ma famille pour son soutien et sa compréhension.

Merci à tous et bonne lecture!

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	vi
INTRODUCTION	1
Principaux concepts utilisés	8
Discours.....	8
Genre.....	9
Problématisation	11
Principe d'immunité.....	11
Commentaires préliminaires	12
CHAPITRE I	
LA FACE CACHÉE DES HOMMES NON COMBATTANTS EN SITUATIONS DE CONFLIT ARMÉ.....	13
1.1. Les hommes en situation de conflit armé.....	14
1.1.1. Quelques statistiques	15
1.1.2. Les violences perpétrées à l'endroit des hommes et des femmes : l'omniprésence du genre	18
1.2. Survol de quelques situations récentes ayant été le théâtre de massacres d'hommes non combattants.....	20
1.2.1. Le Rwanda	20
1.2.2. Le Kosovo.....	22
1.2.3. La Bosnie	23
1.3. Les conceptions traditionnelles des conflits armés.....	26

1.3.1. Le rôle des hommes.....	26
1.3.2. Le rôle des femmes	27
1.3.3. La réification des expériences des hommes et des femmes.....	29
1.4. Le massacre des hommes non combattants : une violation motivée par des conceptions de genre.....	30
CHAPITRE II	
LE DISCOURS DES NATIONS UNIES	33
2.1. Les prétentions du discours onusien	33
2.2. Les principaux éléments du discours des Nations unies	35
2.2.1. La place des hommes et des femmes au sein du discours	35
2.2.2. L'attention portée aux vulnérabilités.....	37
<i>Le traitement imparti aux vulnérabilités des femmes</i>	37
<i>Le traitement imparti aux vulnérabilités des hommes</i>	40
<i>Les narratifs des conflits armés</i>	42
2.2.3. Le rôle des femmes et des hommes en situations de conflit armé	45
<i>Le rôle des femmes</i>	45
<i>Le rôle des hommes</i>	47
2.3. Le pouvoir et la résonance dont est dépositaire le discours des Nations unies	49
CHAPITRE III	
LES IMPLICATIONS DU DISCOURS DES NATIONS UNIES	53
3.1. Les implications du discours onusien sur la conceptualisation du rôle et des expériences des hommes.....	54
3.1.1. La performativité du langage et la constitution performative de l'identité	54
3.1.2. La prégnance de cette conceptualisation et certaines de ses implications.	57
3.2. Les implications du discours onusien sur la protection offerte aux hommes non combattants.....	60

3.2.1. Les éléments présentés dans le discours.....	60
<i>Les schèmes de protection</i>	60
<i>Le comportement des acteurs</i>	61
3.2.2. Les implications des non-dits et des représentations	63
3.3. Le principe d'immunité et les implications du discours onusien sur sa mise en œuvre.....	67
3.3.1. La difficile distinction	67
3.3.2. Le recours à certaines conceptions et imaginaires à des fins de distinction	69
CONCLUSION	73
<i>Récapitulation</i>	74
<i>Pistes de réflexion</i>	77
BIBLIOGRAPHIE.....	79

RÉSUMÉ

Le massacre des hommes non combattants constitue l'un des schèmes de victimisation les plus répandus mais pourtant méconnus, à survenir en situations de conflit armé. En effet, la plupart des conflits contemporains ont été le théâtre de la perpétration de telles exactions à l'endroit des hommes non combattants. L'étude de ces conjonctures révèle également un décalage entre la protection offerte par les Nations unies et les besoins de ces civils. La praxis onusienne semble se conformer à l'aphorisme «les femmes et les enfants d'abord», nuisant ce faisant à la protection des hommes non combattants. Le massacre de Srebrenica, qui a eu lieu en juillet 1995 en Bosnie, s'avère à cet égard, représentatif.

Ce mémoire vise à mettre en lumière les implications du discours des Nations unies sur la protection des hommes non combattants en période de conflit armé. Au sein de ce discours, les conflits armés sont problématisés en conformité avec les conceptions traditionnelles des conflits armés, en vertu desquelles les hommes sont représentés comme des combattants exempts de vulnérabilité et les femmes, comme des civiles vulnérables. Cette problématisation est dépositaire d'un poids considérable eu égard à son ascendant sur la planification et la mise en œuvre des plans de protection de l'Organisation de même que sur le comportement des acteurs onusiens. Ainsi, la faible tribune octroyée aux hommes non combattants et à leur vulnérabilité au sein de cette problématisation, engendre un décalage entre les schèmes de protection mis en place par les Nations unies et les besoins de ces hommes.

INTRODUCTION

«The international community partially disarmed thousands of men, promised them they would be safeguarded and then delivered them to their sworn enemies. Srebrenica was not simply a case of the international community standing by as far-off atrocity was committed. The actions of the international community encouraged, aided and emboldened the executioners. [...] The fall of Srebrenica did not have to happen. There is no need for thousands of skeletons to be strewn across eastern Bosnia. There is no need for thousands of Muslim children to be raised on stories of their fathers, grandfathers, uncles and brothers slaughtered by Serbs.»¹

Le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) estime à 7079, le nombre d'hommes qui ont péri aux mains des forces serbes suivant la chute de la zone de sécurité de Srebrenica en juillet 1995. De ce chiffre, près de 3000 ont été sommairement exécutés et plus de 4000 ont perdu la vie pendant la «chasse aux Musulmans»² qui a suivi la prise de la ville par les forces de Mladić³. Dans ce contexte, Srebrenica s'est vu accolée l'appellation de pire massacre à être survenu en sol européen depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale⁴. Nonobstant le caractère événementiel que revêtent fréquemment les narratifs traitant de cette situation, le massacre de Srebrenica constitue plutôt l'illustration d'une dynamique répandue en période de conflit armé, à savoir le massacre des hommes non combattants.

¹ David Rhode. *Endgame : The Betrayal and Fall of Srebrenica, Europe's Worst Massacre Since World War II*. Boulder : Westview Press, 1998, p.350-353

² [Notre traduction]. La locution employée par David Rhode est «*Muslim Hunting*» et fait référence aux expéditions menées par les Serbes dans le but de débusquer et tuer les Musulmans cachés dans les forêts avoisinantes à Srebrenica. La majorité de ces hommes avaient fui avant la chute de la zone de sécurité car ils avaient eu vent de la dynamique de ciblage des hommes en âge de combattre pratiquée par les forces serbes. Réf. David Rhode., *op cit.* p.252-265

³ David Rhode., *op cit.* p.350

⁴ Gendercide Watch. *Case study : Srebrenica*. [En ligne] http://www.gendercide.org/case_srebrenica.html

Il s'agit d'un phénomène vieux de plusieurs millénaires et dont les manifestations contemporaines sont multiples⁵. En effet, la plupart des conflits récents – dont ceux du Rwanda, de la Bosnie, de la Colombie, du Timor Oriental et du Kosovo⁶ – ont été le théâtre d'exécutions massives mettant en scène des hommes non combattants. Malgré la récurrence de cette dynamique visant les hommes, et particulièrement ceux en âge de combattre⁷, la conception des femmes⁸ comme les principales victimes lors de conflits armés demeure très répandue. Celle-ci fait non seulement preuve d'une grande prégnance au sein des imaginaires collectifs et individuels⁹ des acteurs, mais se trouve également (re)produite dans de nombreux discours et documents officiels¹⁰. Cette croyance populaire a toutefois été récusée avec la parution du *Human Security Report 2005*. Dans ce rapport, il y est fait la démonstration que les hommes sont tués, blessés et torturés en plus grande proportion que les

⁵ Adam Jones. «Gendercide and Genocide». In *Gendercide and Genocide*. Nashville : Vanderbilt University Press, 2004, p.2.

⁶ Cette énumération ne prétend pas à l'exhaustivité mais vise simplement à illustrer le caractère généralisé de ce phénomène. Une présentation circonstanciée de massacres d'hommes non combattants récents peut être consultée dans Adam Jones. «Gendercide and Genocide», *op cit.* p.6-10 ainsi que sur le site *Gendercide Watch* (www.gendercide.org).

⁷ L'usage terminologique «en âge de combattre» associé à la gent masculine fait référence aux hommes âgés entre quinze et cinquante-cinq ans. (Réf. Adam Jones. «Gendercide and Genocide», *op cit.* p.10). Bien que demeurant sous-entendue, cette précision ne sera opérée par la terminologie employée dans cette étude pour des considérations de fluidité et de style. De plus, selon l'auteur, l'usage du terme «homme» par les Nations Unies est généralement synonyme «d'homme en âge de combattre», car les hommes ne paraissant pas avoir cet âge sont qualifiés d'enfants alors que les individus ayant dépassé la limite supérieure se voient associés à la nomenclature «personnes âgées».

⁸ Contrairement à la situation prévalant pour les hommes, le terme «femmes» sera ici généralement employé sans qu'il ne soit fait mention de leur attribut non-combattant. Cet usage ne sous-tend pas une conceptualisation des femmes en tant que civiles de façon inhérente mais il est simplement issu d'une reprise de la terminologie utilisée au sein du discours onusien. Par ailleurs, à moins d'indications contraires, les hommes faisant l'objet de cette étude sont non combattants et l'usage occasionnel du vocable «hommes» sans référence à leur statut résulte d'un désir d'alléger la lecture.

⁹ Dans le cadre de cette étude, un imaginaire sera défini comme un ensemble de repères symboliques à l'aide desquels une communauté ou un individu s'inscrit dans l'espace et dans le temps. Réf. Chaire de recherche du Canada sur la dynamique comparée des imaginaires collectifs. *Description*. [En ligne] http://www.uqac.ca/~bouchard/chaire_desc.html

¹⁰ La base de données de l'*Uppsala University's Conflict Data Program* et de l'*International Peace Research Institute* d'Oslo (Uppsala/PRIO) recense cinq types de conflits distincts : intraétatique, interétatique, extraétatique, interne internationalisé et non-étatique. Nonobstant la nature plurielle des conflits, le terme générique «conflit armé» sera ici employé à la fois pour des questions d'espace et de fluidité ainsi qu'en raison du caractère mouvant des conflits armés - ceux-ci pouvant passer d'une appellation à une autre. Réf. Human Security Centre. *Human Security Report 2005 : War and Peace in the 21st Century*. New York : Oxford University Press, 2005, p.20-21

femmes en période de conflit armé¹¹. Bien que ce rapport ne soit pas le premier à faire état de la situation de vulnérabilité des hommes non combattants lors de conflits armés, il a joué un rôle déterminant dans la diffusion de cette conjoncture en raison notamment de son accessibilité, de sa crédibilité et de sa centralisation de la plupart des rapports et statistiques déjà publiés sur cette thématique. La mise en lumière de la situation des hommes non combattants par le *Human Security Report* a également permis à de nombreux documents rédigés depuis la fin des années quatre-vingt dix de jouir d'une tribune et d'un essor nouveaux. Parmi ceux-ci figure un rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) publié en 2002 qui estimait à un ratio de neuf pour un, le nombre d'hommes et de femmes tués en situations de conflits armés¹². Ce schème se trouve également exemplifié par une analyse du CICR de 2001 où il était présenté que lors du conflit en Bosnie-Herzégovine, les hommes composaient 92% des 18 000 personnes portées disparues¹³ ¹⁴. La dynamique de ciblage des hommes non combattants a aussi été mise en lumière par le site *Gendercide Watch* au sein duquel plusieurs massacres d'hommes non combattants bénéficient d'une présentation détaillée. À l'égard du conflit bosniaque, il était entre autres fait état qu'approximativement 80% des morts étaient constitués d'hommes, et plus précisément, d'hommes en âge de combattre¹⁵.

Srebrenica ainsi que les conflits susmentionnés partagent non seulement l'expérience d'avoir été le théâtre de massacres d'hommes non combattants, mais également de situations où la protection offerte à ces civils était inadéquate. Cette dernière conjoncture dénote certes une carence dans la défense de ces hommes mais elle favorise par surcroît, la perpétration de

¹¹ *id.* p.110

¹² *id.* p.110

¹³ Le terme disparu est employé *de facto* lorsqu'est inconnu le sort d'un individu. Dans le cadre du conflit bosniaque, lorsque ce vocable est accolé à un homme, il est généralement synonyme de «mort» et ce en raison du caractère répandu des procédés de camouflage (fosses communes, crématoires de fortune...) utilisés par les forces serbes suivant la perpétration d'exécutions sommaires massives. Ainsi, quantité d'hommes ayant été exécutés sont considérés comme des disparus car aucune preuve de leur décès ne peut être apportée.

¹⁴ International Committee of the Red Cross (ICRC). *The impact of Armed Conflict on Women*. [En ligne] <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/AllDocsByUNID/73f8281fa1cb74b8c1256a08003ac2a7>

¹⁵ Gendercide Watch. *Case study: Bosnia-Herzegovina*. [En ligne] http://www.gendercide.org/case_bosnia.html

telles violences à leur endroit¹⁶. À cet égard, le déroulement de l'évacuation de Srebrenica en juillet 1995, est illustratif. Dès la création de la zone de sécurité de Srebrenica en 1993, l'enclave a été l'hôtesse d'un contingent des Nations unies, d'abord canadien puis hollandais, devant veiller au désarmement ainsi qu'à la protection de la ville et de ses habitants¹⁷. Suite à la chute de Srebrenica, les forces occupantes serbes, avec le support tacite des représentants onusiens, ont mis en place un plan d'évacuation permettant aux femmes, enfants et personnes âgées de quitter l'enclave. Seuls les hommes se sont vus refuser l'autorisation d'évacuer, et ce, nonobstant que ces derniers constituent les premières et principales victimes lors d'une telle situation de siège¹⁸. La priorité d'évacuation, et par ricochet, de protection impartie aux femmes et aux enfants par le contingent onusien, peut être illustrée par la citation suivante imputée au lieutenant hollandais Egbers lors d'un entretien avec un officier serbe pendant l'exode contrôlé de Srebrenica: «*General Mladić told us to escort the women and children [...]. It's in your interest that we be able to tell the world that the women and children are OK*»¹⁹. Un décalage entre les besoins des populations et les priorités mises de l'avant par les délégués onusiens émane de cette situation, qui s'est soldée par le massacre des hommes de Srebrenica. La conduite des représentants des Nations unies sur le terrain est non seulement modelée par le mandat *stricto sensu* qui leur est dévolu mais également par le discours de l'Organisation, lequel constitue le porte-étendard des valeurs de l'institution. Au vu de cette conjoncture et de celles de nombreux conflits contemporains, il est alors capital de

¹⁶ Nonobstant l'emploi de Srebrenica comme emblématique de la vulnérabilité des hommes non combattants, l'auteure a conscience que tous les hommes tués suite à la chute de la zone de sécurité n'étaient pas des civils. Toutefois, considérant qu'il s'agissait du statut de la majorité d'entre eux et qu'une distinction *post mortem* s'avère désormais impossible à effectuer, cette nuance ne sera pas opérée dans cette étude.

¹⁷ Nations unies. *Résolution 819 (1993) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation en Bosnie-Herzégovine (CS/819(1993))*. [En ligne] <http://www.un.org/french/documents/sc/res/1993/819f.pdf> & David Rhode., *op cit.* p.XVI-5

¹⁸ R. Charli Carpenter. «'Women and Children First': Gender, Norms and Humanitarian Evacuation in the Balkans 1991-95». *International Organization*, vol 57 (2003), p.662.

¹⁹ David Rhode., *op cit.* p.275

s'interroger sur la nature et conséquemment, les implications du discours onusien²⁰ sur la protection des hommes non combattants lors de conflits armés^{21 22}.

Ce mémoire vise à démontrer que la problématisation effectuée par les Nations unies des conflits armés et de leurs dynamiques – plus précisément des rôles et expériences des hommes et des femmes lors de ceux-ci – est conforme aux conceptions traditionnelles des conflits armés associant l'homme à un combattant et la femme à un statut de civil vulnérable. En considération de l'influence et du poids dont est dépositaire le discours onusien sur la planification et la mise en place de plans d'intervention de même que sur le comportement des acteurs, cette vision réifiée des expériences et dynamiques en période de conflit s'avère lourde de conséquences. En effet, elle engendre l'institution de schèmes de protection ne répondant pas aux besoins des hommes non combattants ainsi que la vulnérabilisation de ces civils, répercussions se posant en contradiction avec le caractère neutre à l'égard du genre dont devrait se prévaloir le principe d'immunité. Ainsi, le discours des Nations unies constitue une condition propice à la répétition de situations d'inadéquation de la protection offerte aux hommes non combattants, comme l'a été le massacre de Srebrenica.

Cette hypothèse sera soutenue non à l'aide d'une approche théorique *per se* mais par l'emploi d'un cadre d'analyse regroupant les concepts de discours et de genre. Cette situation procède principalement de la nature plurielle des besoins théoriques issus de cette recherche, lesquels ne se retrouvent pas agencés au sein d'un seul courant. L'usage d'une approche postmoderniste dépourvue du genre, à l'instar du recours à une approche féministe

²⁰ L'utilisation de l'expression «discours des Nations unies» ne présuppose pas la présence d'un discours unifié au sein de l'Organisation. Dans le cadre de cette recherche, cette locution sera employée comme faisant référence aux discours de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Secrétaire général.

²¹ Le discours des Nations unies constitue le point focal autour duquel sera centrée cette recherche mais cette décision ne présage en rien qu'il s'agisse du seul ou du principal discours à l'œuvre lorsqu'ont eu lieu de telles situations d'inadéquation de la protection pour les hommes non combattants.

²² Bien que cette recherche porte sur la vulnérabilité des hommes non combattants en situations de conflit armé, l'auteure est consciente des souffrances et de la vulnérabilité qu'expérimentent les femmes en de telles périodes. La mise en lumière de la situation des hommes non combattants n'augure pas que celle-ci soit plus dramatique ou plus importante que celle des femmes, mais résulte simplement d'un choix éditorial de l'auteure.

sans accent prépondérant posé sur le discours, aurait engendré une analyse superficielle qui n'aurait pu rendre compte de la complexité de la conjoncture étudiée. Tout d'abord, le concept de discours est incontournable à cette recherche et suite à la lecture des écrits de Foucault, Campbell, Der Derian, Shapiro et Grondin²³, la conception offerte par le courant postmoderniste est apparue comme la plus appropriée à notre objet d'étude. En effet, ce courant postule l'omniprésence des structures discursives et octroie au discours un pouvoir transformateur d'envergure²⁴. De surcroît, l'emploi du genre dans cette étude est central à deux égards. Ce concept constitue à la fois la clé de voûte permettant de saisir les motivations derrière le massacre des hommes non combattants ainsi que l'origine et la teneur de plusieurs éléments exposés au sein du discours onusien. Les notions de problématisation, de narrativité et de principe d'immunité seront également amalgamées à ce cadre conceptuel.

Suite à l'exposition des principaux concepts employés dans cette étude, la démonstration de l'hypothèse de recherche suivra un plan triparti. Le premier chapitre abordera, tout d'abord, la situation des hommes non combattants et leur vulnérabilité en période de conflit armé. À cette occasion, sera dressé un tableau général de cette conjoncture, via l'exposition de conflits récents, suite à quoi l'omniprésence et la prégnance du genre sur celle-ci seront présentées. Les conceptions traditionnelles des conflits armés feront également l'objet de cette première section puisqu'elles constituent un élément de référence sur lequel s'appuieront les chapitres subséquents. Le second chapitre sera dédié à la présentation des composantes du discours onusien, principalement au regard de la place et du traitement accordés aux hommes non combattants et à leur vulnérabilité. La couverture

²³ Parmi les ouvrages de ces auteurs, furent notamment consultés :

Michel Foucault. *L'ordre du discours*. Paris : Éditions Gallimard, 2005, 82 p.

David Campbell. *National Deconstruction : Violence, Identity, and Justice in Bosnia*. Minneapolis : University of Minnesota Press, 1998, 298 p.

James Der Derian. «The Boundaries of Knowledge and Power in International Relations». In *International/Intertextual Relations : Postmodern Readings of World Politics*. p.3-10. Toronto : Lexington Books, 1989.

Michael J. Shapiro. «Textualizing Global Politics». In *International/Intertextual Relations : Postmodern Readings of World Politics*. p.11-22. Toronto : Lexington Books, 1989.

David Grondin. «Relativiser sans être relativiste : conceptualisation et théorisation poststructuralistes». La science politique : Nouvelles approches? Nouvelles réalités? Actes du VII^{ème} Colloque de la recherche étudiante en science politique de la Société québécoise de science politique. Montréal : AECSSPUM, 2004, p.156-174.

²⁴ La conception postmoderniste du discours qui sera utilisée au sein de cette étude sera définie plus loin dans cette section.

impartie aux femmes et à leur vulnérabilité particulière sera également énoncée à des fins comparatives. Les éléments présentés au sein de ce chapitre sont issus d'une étude des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale entérinées entre 1990 et octobre 2006 ainsi que des rapports du Secrétaire général adoptés entre 1994 et octobre 2006. Cette section s'achèvera par une brève présentation du pouvoir et de la résonance qui animent le discours des Nations unies à la lumière des écrits de Foucault. Le troisième chapitre traitera pour sa part des implications des représentations exposées dans le discours onusien à l'égard de la protection des hommes non combattants et du principe d'immunité. Cette recherche se conclura par un retour sur les principaux arguments et par l'étalement de suggestions et pistes de réflexion pouvant participer à limiter les effets pernicioeux du discours des Nations unies sur la protection des hommes non combattants.

Considérant la présence constante de narratifs²⁵ concurrents au regard d'une conjoncture et de l'impossible extraction de la narrativité, Srebrenica ne possède donc pas de signification ou symbolique définie qui soit inhérente ou invariable pour les différents acteurs²⁶. Ainsi, dans le cadre de cette étude, Srebrenica sera considérée comme emblématique de la rencontre de trois dynamiques. Tout d'abord, elle constitue un symbole de la vulnérabilité des hommes non combattants et plus précisément du schème de massacre de ceux-ci lors de conflits armés²⁷. De plus, Srebrenica est allégorique du comportement schématique des belligérants, lesquels ont dès leur prise de l'enclave, ciblé les hommes en âge de combattre. Srebrenica incarne également la conformité du discours et des agissements

²⁵ Le concept de narratif sera employé conformément à la définition de David Campbell : «a "meta-code" for the creation of shared meaning». Les narratifs sont composés d'événements ayant marqué les mémoires puis placés suivant une séquence logique. Ce faisant, chaque situation peut donner place à de multiples narratifs, parfois contradictoires ou divergents. Le processus de matérialisation des narratifs a lieu grâce au discours : il est ici fait référence au caractère performatif du langage, pouvant être illustré par l'adage «dire c'est faire». Réf. David Campbell. *National Deconstruction : Violence, Identity, and Justice in Bosnia*. Minneapolis : University of Minnesota Press, 1998, p.24-35

²⁶ *id.* p.40

²⁷ En effet, le massacre de Srebrenica constitue une excellente illustration de la dynamique de ciblage des hommes non combattants, et plus spécifiquement du schème de «séparation-déplacement-exécution-camouflage», lequel sera explicité dans le prochain chapitre.

de la communauté internationale à la locution «les femmes et les enfants d'abord», sans égard aux besoins et vulnérabilités des groupes sur le terrain.

Principaux concepts utilisés

Discours

Dans une perspective postmoderniste²⁸, le discours consiste en un lieu de communication et d'échange délimité par «l'objet discursif», au sein duquel sont utilisés des concepts et référents communs²⁹. Le concept de discours est généralement préféré au langage par les tenants des approches postmodernistes, car le discours implique une préoccupation pour le sens et les pratiques langagières productrices de valeurs alors que le langage est plutôt considéré comme une simple relation entre des énoncés et leurs référents³⁰. En effet, le discours crée «les conditions de la connaissance car il s'agit d'une manière de produire quelque chose comme étant réel, identifiable, classifiable, connaissable et donc, significatif.»³¹. L'analyse discursive est toutefois inextricable d'une étude du langage dans la mesure où toute connaissance se trouve toujours filtrée à travers ce médium³². David Campbell illustre cette conception en arguant que tout phénomène, qu'il soit linguistique ou

²⁸ À l'instar de l'usage qui en est fait dans le livre phare *International/Intertextual Relations : Postmodern Readings of World Politics*, les termes «postmodernisme» et «poststructuralisme» seront employés de façon indifférenciée considérant leur partage de plusieurs pratiques et thèmes d'étude. Réf. Donna U. Gregory. «Foreword». In *International/Intertextual Relations : Postmodern Readings of World Politics*. Toronto : Lexington Books, 1989, p.IX

²⁹ David Grondin. «Le postmodernisme en relations internationales». In *Contestations et résistances : la théorie des relations internationales depuis la fin de la guerre froide*. Montréal : Éditions Athéna, 2006, p.25

³⁰ Michael J. Shapiro. «Textualizing Global Politics». In *International/Intertextual Relations : Postmodern Readings of World Politics*. Toronto : Lexington Books, 1989, p.14

³¹ Klein (1994) cité dans David Grondin. «Le postmodernisme en relations internationales», *op cit*. p.26

³² David Grondin. «Relativiser sans être relativiste : conceptualisation et théorisation poststructuralistes». La science politique : Nouvelles approches? Nouvelles réalités? Actes du VII^{ème} Colloque de la recherche étudiante en science politique de la Société québécoise de science politique. Montréal : AECSSPUM, p.162.

non-linguistique, prend corps et devient intelligible pour les acteurs, grâce à des pratiques langagières³³.

Qui plus est, plusieurs postmodernistes adhèrent à une conception transformatrice du discours, laquelle est notamment issue d'une certaine lecture des écrits de Derrida. Celle-ci implique que les acteurs façonnent le monde de concert avec leurs structures discursives et que des modifications de celles-ci peuvent générer des changements dans leur environnement³⁴. Cette vue du discours sera adoptée pour le bien de cette recherche puisqu'elle est conforme à l'hypothèse postulée selon laquelle la teneur du discours onusien agit sur le comportement des acteurs et par ricochet, sur la protection des hommes non combattants en période de conflit armé. De plus, cette conceptualisation concorde avec la notion de performativité du langage, définie par l'aphorisme «dire c'est faire»³⁵.

Genre

Le genre fait référence aux catégories socialement et culturellement construites de la masculinité et de la féminité³⁶. L'aspect «construit» de ces concepts s'avère incontournable d'autant qu'il révèle que les attributs, comportements et activités associés à la masculinité ou à la féminité ne sont ni naturels, inhérents ou biologiques. Bien que la teneur de ces catégories varie à travers le temps et les cultures, elle demeure constamment en relation d'opposition³⁷. En effet, puisque le masculin se définit comme l'antinomie du féminin, toutes

³³ David Campbell., *op cit.* p.25

³⁴ Donna U. Gregory., *op cit.* p.XVI

³⁵ David Grondin. «Relativiser sans être relativiste : conceptualisation et théorisation poststructuralistes», *op cit.* p.164

³⁶ J. Ann Tickner. *Gendering World Politics : Issues and Approaches in the Post-Cold War Era*. New York : Columbia University Press, 2001, p.15

³⁷ Marysia Zalewski. «Well, What is the Feminist Perspective on Bosnia?». *International Affairs*, vol 71, no 2 (1995), p.341.

les relations duales liées à ces concepts adoptent également ce caractère dichotomique. Elles optent aussi pour le même principe d'ordonnement à savoir, l'association du premier terme de la dichotomie au masculin et le second au féminin³⁸. Parmi ces oppositions, se retrouvent notamment la rationalité/irrationalité, force/faiblesse, dominant/soumis, actif/passif, public/privé, guerre/paix, Soi/Autre et ordre/anarchie³⁹. Bien que cette succession d'antonymes semble présager la présence d'une simple dichotomie opposant la masculinité à la féminité, Sandra Whitworth précise qu'il s'avère davantage exact de parler de la présence de multiples conceptions de la masculinité et de la féminité pouvant, tour à tour, devenir hégémoniques. Cette trajectoire n'est préalablement déterminée et résulte des pratiques sociales, attendu que ces conceptions sont construites afin de répondre aux besoins d'une situation particulière⁴⁰.

Dans le cadre de cette étude, le genre sera employé dans le but de démontrer sa prégnance et ses implications à la fois sur les motivations des belligérants à exécuter les hommes non combattants lors de conflits armés ainsi que sur le discours et la praxis des Nations unies. Ainsi, à l'instar de R. Charli Carpenter, le concept de genre sera utilisé à titre d'outil analytique, hors d'un cadre d'analyse féministe⁴¹.

³⁸ Donna U. Gregory., *op cit.* p.XV-XVI

³⁹ Charlotte Hooper. *Manly States : Masculinities, International Relations, and Gender Politics*, New York : Columbia University Press, 2001, p.43

⁴⁰ Sandra Whitworth. *Men, Militarism & UN Peacekeeping : A Gendered Analysis*. Boulder : Lynne Rienner Publishers, 2004, p.154-155

⁴¹ L'emploi du genre à l'extérieur d'un cadre d'analyse féministe est à l'origine de plusieurs débats au sein des études féministes. Pour un aperçu de ceux-ci, consultez l'*International Studies Review* (no 5 (2003)), dans lequel numéro sont présentées diverses positions concernant cette thématique. Se retrouvent les articles de R. Charli Carpenter. «Stirring Gender into the Mainstream : Constructivism, Feminism and the Uses of IR Theory», Terrell Carver. «Gender/Feminism/IR», Helen Kinsella. «For a Careful Reading : The Conservatism of Gender Constructivism» et Marysia Zalewski. «“Women’s Troubles” Again in IR».

Problématisation

La problématisation relève de la conceptualisation d'une situation en termes de problèmes et de solutions. Ce phénomène sous-tend la transformation des difficultés et obstacles en un problème général auquel divers dénouements sont proposés⁴². La problématisation d'une conjoncture prend corps par la pratique discursive car cet agencement de problèmes et de solutions est opéré par le biais du langage^{43 44}.

Ainsi, le spectre des solutions possibles à une situation résulte de la problématisation qui est faite de celle-ci. Dans le cadre de la présente analyse, ceci signifie que la problématisation effectuée par les Nations unies au sujet des conflits armés et de leurs dynamiques, encadre les actions et réactions de l'Organisation à l'égard de ces thématiques.

Principe d'immunité⁴⁵

Le principe d'immunité consiste en la prescription et la responsabilité morale qui incombe aux belligérants que des non combattants ne soient pas tués ou blessés lors de conflits armés⁴⁶. Il est inextricable de l'une de ses composantes, nommément le principe de distinction, responsable d'opérer la différenciation entre combattant et civil. Celle-ci est incontournable puisque seuls les civils se qualifient pour bénéficier de la protection offerte

⁴² David Campbell., *op cit.* p.X

⁴³ *id.* p.X-XI

⁴⁴ Ainsi, une extraction narrative, soit la présence d'un espace extra-discursif au sein duquel se trouveraient des problèmes et solutions préalablement agencés, s'avère inconcevable (Réf. David Campbell., *op cit.* p.X-XI)

⁴⁵ Bien que la terminologie complète de ce concept soit «de principe d'immunité des non combattants», seul «le principe d'immunité» sera employé pour des raisons de fluidité. Bien qu'introduit succinctement dans la présente section, ce concept bénéficiera d'une présentation plus exhaustive dans le troisième chapitre.

⁴⁶ Laura Sjoberg. «Gendered Realities of the Immunity Principle : Why Gender Analysis Needs Feminism». *International Studies Quarterly*, vol 50, no 4 (2006), p.893.

par le principe d'immunité⁴⁷. Ainsi, cette assurance morale de protection devrait être offerte à tout individu au seul regard de son implication au conflit.

Commentaires préliminaires

Les expériences des hommes non combattants en période de conflit armé constituent une thématique dont l'intérêt n'a conquis que peu d'universitaires depuis les quelques années de son existence. Les premiers écrits sur le massacre des hommes non combattants ont vu le jour dans les années 1990 sous la plume d'Adam Jones. Bien que la parution d'un numéro spécial du *Journal of Genocide Research* en 2002 ait participé à la diffusion de cette dynamique dans les cercles scientifiques, celle-ci demeure principalement la chasse gardée de deux auteurs à savoir Jones et R. Charli Carpenter. Il en résulte un corpus anémique autant sur le plan de la quantité d'écrits que de l'horizon couvert par ceux-ci.

Cette conjoncture témoigne de la pertinence et de l'apport de la présente recherche. En effet, d'une part, aucune étude des implications du discours des Nations unies sur la protection des hommes non combattants n'a été à ce jour réalisée, et ce nonobstant l'omniprésence et le rayonnement du discours onusien dans le champ des conflits armés et des droits humains. Cette analyse pionnière pourra ainsi participer à mettre en lumière certaines dynamiques lourdes d'implications et à terme, limiter leur perpétration. D'autre part, cette recherche trouve sa pertinence justifiée en raison du caractère récurrent du massacre des hommes non combattants dans les conflits contemporains et de la réaction passive de la communauté internationale à l'égard de ceux-ci.

⁴⁷ À l'instar de l'usage qu'en fait Charli Carpenter, les principes d'immunité et de distinction seront ici également conceptualisés comme deux principes distincts, bien que corollaires, au sein du régime de protection des civils. La conception du principe d'immunité de l'auteure diffère toutefois de celle de Carpenter au regard du principe de protection qui sera, au sein de cette étude, considéré comme une composante du principe d'immunité. La nature du principe d'immunité sera développée au troisième chapitre. Réf. R. Charli Carpenter. *Innocent Women and Children' : Gender, Norms and the Protection of Civilians*. Burlington : Ashgate Publishing Company, 2006, p.29

CHAPITRE I

LA FACE CACHÉE DES HOMMES NON COMBATTANTS EN SITUATIONS DE CONFLIT ARMÉ

Décembre 2004 a été témoin de la parution d'un rapport d'Amnistie Internationale sur les vulnérabilités des femmes en périodes de conflit armé au sein duquel il était notamment affirmé que : «*women and girls bear the brunt of armed conflicts fought today both as direct targets and as unrecognised 'collateral damage'*»⁴⁸. Ce type de conceptualisation des conflits armés, présentant les femmes comme les principales victimes et mettant en exergue leurs vulnérabilités, trouve notamment ses origines dans la tradition de la guerre juste datant de l'Antiquité. Sa prégnance dans les imaginaires et discours ne s'est toutefois pas tarie depuis lors⁴⁹. En effet, une telle vision féminocentriste⁵⁰ des conflits armés se retrouve autant véhiculée au sein de rapports d'organisations non gouvernementales (ONG)⁵¹, que de documents officiels gouvernementaux et des Nations unies récents comme l'exemplifie le *Programme d'action de Beijing*⁵². Nonobstant sa visée de participer à l'atteinte de l'égalité des sexes, ce programme demeure centré sur les expériences des femmes comme l'illustrent les extraits suivants :

⁴⁸ Human Security Centre., *op cit* p.110

⁴⁹ L'emphase placée sur les femmes et leur vulnérabilité s'explique par la conception des femmes comme le seul groupe civil inhérent au sein de cette tradition. Ce type de conceptualisation ne nie pas la présence de victimes masculines, mais puisque les hommes sont considérés comme des combattants, leur mort est perçue comme légitime et conséquemment indigne de mention. Les conceptions de la guerre juste seront développées plus loin dans ce chapitre.

⁵⁰ Cette terminologie renvoie à tout discours centré sur les femmes et leurs expériences.

⁵¹ Amnistie Internationale. *Rapport 2006*. [En ligne] http://web.amnesty.org/report2006/key_issues-4-fra

⁵² Pour plus de renseignements sur le programme d'action et la conférence de Beijing, consultez le document suivant : Nations unies. *Rapport sur la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes*. [En ligne] <http://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/docs/prgaction.pdf>

Le droit international humanitaire, qui interdit les attaques contre les populations civiles en tant que telles, est parfois systématiquement ignoré, et les droits de l'homme sont souvent violés dans les situations de conflit armé ; **la population civile, surtout les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés, souffre de ces violations.** [...] S'il est vrai que des communautés subissent tout entières les conséquences des conflits armés et du terrorisme, **les femmes et les petites filles sont particulièrement touchées** en raison de leur place dans la société et de leur sexe⁵³.

Bien que cette conception soit répandue au sein d'une pléiade de documents et rapports traitant de la protection des droits humains, sa mise en exergue s'avère d'autant plus flagrante lorsqu'elle est réalisée au sein de discours arborant une façade neutre à l'égard du genre⁵⁴.

La large diffusion de cette vision féminocentriste des expériences des hommes et des femmes en situations de conflit armé, participe à la (re)production et la (ré)inscription de celle-ci au sein des imaginaires individuels et collectifs, ce qui concourt par ricochet, à la prégnance de cette conception dans les rapports susnommés. Plusieurs études récentes ont remis en cause cette croyance populaire en la souffrance prépondérante des femmes lors de conflits par la mise en lumière de narratifs et de statistiques mettant en scène les vulnérabilités particulières des hommes non combattants en période de conflit armé.

1.1. Les hommes en situation de conflit armé

«Men are more vulnerable to getting killed. That's a pretty big deal. Getting sick, getting raped, getting attacked are all pretty bad things but dead is dead and they are much more vulnerable to getting killed than women.»

- Programme Officer, US Office of Disaster Assistance, July 2002⁵⁵

⁵³ Comité International de la Croix Rouge. *Les femmes et les conflits armés*. [En ligne] <http://www.icrc.org/Web/fr/sitefr0.nsf/html/6A9HE6> (notre emphase)

⁵⁴ Plusieurs rapports et résolutions des Nations unies véhiculant cette conception féminocentriste et se présentant comme neutres à l'égard du genre seront présentés dans le chapitre suivant.

⁵⁵ R. Charli Carpenter. «Recognizing Gender-Based Violence Against Civilian Men and Boys in Conflict Situations». *Security Dialogue*, vol37, no 1 (2006), p.88.

1.1.1. Quelques statistiques

Bien que subissant la majorité des assauts de nature sexuelle, les femmes sont blessées, torturées et tuées en nombre beaucoup moindre que les hommes⁵⁶. À titre d'illustration, l'OMS évaluait dans une étude menée suite au conflit kosovar, que les hommes composaient 75% de tous les morts, de même que 90% des décès résultant d'un trauma⁵⁷. Corollairement, pendant la campagne menée par le Pakistan occidental en 1971 pour écraser les velléités indépendantistes du Bangladesh, alors Pakistan oriental, 80% des 3 millions de Bangladais tués – à savoir 2,4 millions d'individus –, étaient formés d'hommes⁵⁸. Malgré les variations statistiques perceptibles d'un conflit à l'autre, se dégage une dynamique de ciblage des hommes, résultant en un nombre de victimes masculines dépassant largement celui de leurs homologues féminins⁵⁹.

Ces chiffres sont certes révélateurs de la victimisation des hommes en situations de conflit armé, mais ils ne précisent pas le statut combattant ou civil des victimes – exercice nécessaire à la mise en exergue des expériences des hommes non combattants. Cette conjoncture peut être saisie par le concours de plusieurs éléments. Tout d'abord, le contexte majoritairement intraétatique⁶⁰ des conflits actuels rend plus difficile la distinction entre combattant et civil attendu que les divers groupes s'affrontant ne portent fréquemment pas de signes distinctifs et optent pour des techniques de combat non-traditionnelles⁶¹ (terrorisme,

⁵⁶ Human Security Centre., *op cit.* p.110

⁵⁷ *ibid.*

⁵⁸ Gendecide Watch. *Case study : Genocide in Bangladesh 1971.* [En ligne] http://www.gendecide.org/case_bangladesh.html

⁵⁹ *ibid.*

⁶⁰ L'utilisation de l'expression «en contexte intraétatique» ne signifie pas qu'il soit fait référence au conflit intraétatique *per se* en vertu de la nomenclature des conflits précédemment présentée, mais simplement qu'il se déroule au sein d'un État.

⁶¹ L'auteure est consciente que l'usage d'une telle appellation peut être qualifiée d'eurocentriste dans la mesure où ces méthodes de combat sont considérées comme «traditionnelles» dans plusieurs sociétés et cultures.

guérilla...)⁶². De plus, considérant la nature principalement interne des conflits contemporains, la plupart des gouvernements sont réticents à dévoiler les détails des violations commises sur leur territoire ainsi que l'implication au conflit des individus tués, afin d'éviter d'éventuelles critiques internes et externes⁶³. En outre, une différenciation *post-mortem* s'avère laborieuse à opérer dans la mesure où de nombreux cas de massacres d'hommes non combattants ont été mis en scène afin que ceux-ci évoquent une exécution de soldats ennemis plutôt que l'assassinat de civils. Pour ce faire, les hommes sont mis à mort d'une balle dans la tête ou dans la poitrine, conformément à la tradition militaire⁶⁴. De surcroît, puisque composant la majorité des forces armées, les hommes se voient fréquemment associés à un rôle de combattant lors de conflits⁶⁵. Cette réification de leur rôle engendre que peu d'investigations soient entreprises dans le but de déterminer l'engagement réel des individus de sexe masculin tombés lors d'un conflit⁶⁶.

Par ailleurs, non seulement la plupart des études portant sur les conflits armés n'opèrent pas la distinction entre combattant et civil, mais peu font l'effort de procéder à une différenciation entre les victimes civiles de sexe masculin et féminin⁶⁷. À cet égard, deux exceptions sont toutefois notables. En premier lieu, le rapport sur le Kosovo de l'Organisation pour la sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) de 1999, met en évidence

⁶² Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957)*. [En ligne] <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N99/258/16/PDF/N9925816.pdf?OpenElement>

⁶³ Human Security Centre., *op cit.* p.18

⁶⁴ Øystein Gullvåg Holter. «A Theory of Gendercide». In *Gendercide and Genocide*. Nashville : Vanderbilt University Press, 2004, p.65 & David Rhode., *op cit.* p.253-256

⁶⁵ Cette association de l'homme à un rôle de combattant sera explicitée plus loin dans ce chapitre.

⁶⁶ Human Security Centre., *op cit.* p.110

⁶⁷ Bien que de telles données puissent être obtenues par l'analyse rigoureuse de données non officielles, peu d'instituts de recherche mettent à jour leurs données et publient les résultats de leurs recherches de façon régulière. Par ailleurs, les conclusions de leurs études sont généralement publiées dans un langage technique au sein de revues académiques ce qui ne participe que peu à la diffusion du savoir à grande échelle et à la déconstruction des croyances populaires. Réf. Human Security Centre., *op cit.* p. 18

le caractère généralisé, délibéré et systématique des violations perpétrées à l'endroit des hommes non combattants:

«Young men were the group that was by far most targeted in the conflict in Kosovo... Clearly, there were many young men involved in the UCK [Kosovo Liberation Army]... but every young Kosovo Albanian man was suspected of being a terrorist. If apprehended by Serbian forces – VJ [Yugoslav Army], police or paramilitary – the young men were at risk, more than any other group of Kosovo society, of grave human rights violations. Many were executed on the spot, on occasion after horrendous torture. Sometimes they would be arrested and taken to prisons or other detention centres, where, as described afterwards by men released from such detention, they would be tortured and ill-treated, while others would simply not be seen again. Others were taken for use of human shields or as forced labour. Many young men “disappeared” following abduction.»⁶⁸

En second lieu, deux études portant sur le cas irakien procèdent à la fois à la différenciation entre les morts combattants et civils, de même que de sexe masculin et féminin. Au sein de la première recherche, il est fait état qu'alors que composant 51% de la population irakienne, les hommes formaient 62% des civils tués lors de la première guerre du Golfe. La seconde analyse énonce que la probabilité que des hommes non combattants soient tués pendant la présente crise en Irak s'avère encore plus importante que lors de la première guerre du Golfe où le nombre de civils de sexe masculin tués dépassait déjà de manière significative celui de leurs homologues féminins⁶⁹. Nonobstant le caractère conjoncturel dont peuvent être taxées ces statistiques sur le cas irakien – seules données disponibles concernant la victimisation des hommes non combattants lors de conflits armés –, celles-ci sont conformes aux tendances précédemment énoncées et participent à corroborer ces dernières. Ainsi, sans égard à l'engagement principalement masculin au sein des forces armées officielles et non-officielles, les hommes non combattants constituent le «groupe» civil avec le plus haut taux de mortalité en situations de conflit armé⁷⁰.

⁶⁸ Adam Jones. «Gendercide and Genocide», *op cit.* p.1

⁶⁹ Human Security Centre., *op cit.* p.110

⁷⁰ *ibid.*

1.1.2. Les violences perpétrées à l'endroit des hommes et des femmes : l'omniprésence du genre

Les expériences vécues par les hommes et les femmes en situations de conflit armé diffèrent non seulement en fonction de leur implication, réelle et perçue, au sein de celui-ci⁷¹ mais également des violences dont ils sont victimes. En effet, les hommes et les femmes subissent des exactions de nature distincte, conjoncture qui résulte notamment de la teneur des conceptions de genre présentes dans les imaginaires des belligérants⁷². La violence motivée par des conceptions de genre (*gender-based violence*) se dit de sévices perpétrés à l'endroit d'hommes ou de femmes en raison de leurs rôles genrés socialement construits^{73 74}. À cet égard, les femmes sont généralement victimes d'exactions de nature sexuelle (viol, trafic, torture, grossesse et prostitution forcées ...), parfois succédées du meurtre⁷⁵ alors que les hommes non combattants, bien que subissant également la violence sexuelle, sont de façon prédominante susceptibles d'être sujets à la conscription forcée, l'emprisonnement, la

⁷¹ Cette proposition ne présuppose pas que les femmes soient des civiles et les hommes des combattants mais plutôt que l'expérience des hommes et des femmes au sein de la vie civile ou militaire, ne peut être considérée comme équivalente en raison des conceptions de genre modelant les comportements et attentes des acteurs.

⁷² En considération du sujet de cette recherche, seules les implications de certaines conceptions de genre sur le massacre des hommes non combattants seront développées plus loin dans ce chapitre.

⁷³ R. Charli Carpenter. «Recognizing Gender-Based Violence Against Civilian Men and Boys in Conflict Situations», *op cit.* p.83

⁷⁴ Nonobstant que les violences motivées par des conceptions de genre soient autant perpétrées à l'endroit des hommes que des femmes, ces exactions sont généralement conceptualisées comme la chasse gardée des femmes. L'assortiment du genre aux femmes procède notamment de la genèse de ce concept au sein des approches féministes ainsi que du rôle clé joué par les féministes dans la reconnaissance des expériences des femmes distinctes de celles des hommes (Réf. R. Charli Carpenter. *Innocent Women and Children' : Gender, Norms and the Protection of Civilians.*, *op cit.* p.4-5). De surcroît, l'association des violences motivées par des conceptions de genre aux exactions visant les femmes se trouve renforcée, par son adéquation avec la définition présentée par le Haut Commissariat pour les Réfugiés des Nations unies (HCRNU) : «*gender-based violence is predominantly men's violence towards women and children*» (Cette définition est lourde d'implications en raison de la performativité du langage et du statut de l'auteur de ce discours, notions qui seront développées dans les prochains chapitres. Réf. R. Charli Carpenter. «Recognizing Gender-Based Violence Against Civilian Men and Boys in Conflict Situations», *op cit.* p.86). De cette façon, les exactions perpétrées à l'endroit des hommes non combattants, bien qu'également motivées par des conceptions de genre, ne se retrouvent que très peu dans la mire des chercheurs s'intéressant et dénonçant les violences motivées par des conceptions de genre.

⁷⁵ Adam Jones. CIDE. *Straight as a Rule : Heteronormativity, Gendercide, and the Non-Combatant Male.* Documentos de Trabajo del CIDE, numero 101. [En ligne] www.cide.edu

torture, la disparition⁷⁶ ainsi qu'au meurtre^{77 78 79}. De l'étude des violences perpétrées à l'endroit des hommes, le massacre des hommes non combattants en âge de porter les armes se présente comme l'une des dynamiques les plus courantes et anciennes à survenir lors de conflits armés^{80 81}.

⁷⁶ L'auteure est consciente que la disparition ne constitue pas une violation des droits humains *per se* mais elle s'avère pertinente à deux égards au sein de cette liste non-exhaustive. D'une part, les hommes sont portés disparus dès que leur trace a été perdue par leurs proches ou les organisations responsables de recherche, résultant fréquemment de la mort ou la détention de ces hommes. La disparition est en ce sens un symbole, parfois euphémique, de la mort ou la souffrance d'un individu. D'autre part, puisque le terme «disparition» nie la qualité d'agent de l'acteur, lequel se trouve soumis au bon vouloir de son geôlier, la disparition peut se qualifier au sein d'une énumération de violences.

⁷⁷ David Buchanan. «Gendercide and Human Rights». In *Gendercide and Genocide*. Nashville : Vanderbilt University Press, 2004, p.153.

⁷⁸ Il ne s'agit certes pas des seules violences dont les hommes et les femmes sont victimes, mais les femmes voient essentiellement leur intégrité sexuelle être violée alors que les hommes voient plutôt leur intégrité physique être mise à mal lors de conflits. La profanation de l'intégrité sexuelle constitue une violation de l'intégrité physique mais cet usage terminologique ne sert qu'à préciser la nature des exactions généralement perpétrées.

⁷⁹ La nature genrée de ces exactions perpétrées à l'endroit des hommes et des femmes constitue une thématique qui sera abordée plus tard dans ce chapitre.

⁸⁰ Le massacre des hommes non combattants constitue la principale violence qui sera abordée au cours de cette recherche. Pour plus de renseignement sur d'autres violences genrées dont sont victimes les hommes non combattants, consultez R. Charli Carpenter. «Recognizing Gender-Based Violence Against Civilian Men and Boys in Conflict Situations», *op cit*.

⁸¹ Adam Jones, premier politologue à avoir mis en lumière le massacre des hommes non combattants, et auteur prolifique concernant cette thématique, a recours au concept de genricide afin d'illustrer cette dynamique. Il définit le genricide comme «*a gender-selective mass-killing*» (Réf. Adam Jones. «Gendercide and Genocide», *op cit*. p.2). Nonobstant le caractère précis de cette nomenclature et l'apport de Jones à ce champ d'étude, cette terminologie ne sera pas utilisée au sein de cette recherche au profit de l'expression «massacre des hommes non combattants» et ce, pour de multiples considérations. Tout d'abord, l'utilisation du concept de genricide ne semble pas appropriée car il n'est pas reconnu par l'Organisation dont le discours fait l'objet de la présente étude. De surcroît, la terminologie employée par Jones bien que mettant en lumière le caractère genré de ces exactions, néglige la composante «non combattante» des victimes dont les expériences sont étudiées au sein de cette recherche. Or, l'usage de ce qualificatif s'avère primordial dans la mesure où le meurtre des combattants en période de conflit ne constitue pas une violation des droits humains mais un risque inhérent au rôle de soldat. En outre, bien que la majorité des hommes non combattants exécutés lors de conflits soient des hommes en âge de combattre, cette précision ne sera opérée explicitement au sein de la terminologie choisie afin d'éviter d'alourdir le texte mais demeurera sous-entendue (voir note 7). De surcroît, le qualificatif «en âge de combattre» ne sera conceptualisé de manière restrictive, afin d'inclure en son sein tous les hommes adultes en bonne condition physique. Ce faisant, plusieurs massacres récents mettant en scène des hommes plus âgés pourront être inclus sous l'appellation «massacre des hommes non combattants» (Réf. David Rhode., *op cit*. p.296).

Par ailleurs, l'emploi de cette locution sera de façon généralisée accompagnée du vocable «conflit armé» et cela malgré qu'un tel schéma ait également lieu lors de dynamiques génocidaires et d'épuration ethnique. Ce choix terminologique procède du fait que ces dynamiques sont fréquemment perçues par les observateurs extérieurs à *prima facie* comme constituant un conflit. Qui plus est, ce dernier vocable est inclusif et peut embrasser ces deux phénomènes, situation ne pouvant être inversée. Bien que l'échelle à laquelle soient commis ces crimes et les

1.2. Survol de quelques situations récentes ayant été le théâtre de massacres d'hommes non combattants

1.2.1. Le Rwanda⁸²

En poste au pont de Rusumo sur la frontière tanzanienne, le 9 mai (1994), un soldat du FPR précise que depuis que lui et ses camarades sont arrivés, le 22 avril (1994), ils ont vu défiler en moyenne un corps à la minute, au fil de la rivière Akagera [...]. Il ajoute que «hier nous n'en avons compté que 500»⁸³.

Le retour du Front Patriotique Rwandais (FPR) sur la scène politique du pays des Mille Collines en octobre 1990, a sonné la reprise d'un pogrom à l'endroit des Tutsi. Un couvre-feu a été décrété suite auquel un schème d'arrestation-détention-disparition a pris corps, et ce principalement pour les hommes de la minorité tutsi⁸⁴. Dès le début du génocide en avril 1994, suivant l'élimination des élites sociales et politiques du Rwanda, les hommes tutsi ont constitué les premières et principales victimes. Pendant les premières semaines du génocide, les femmes tutsi ont généralement été épargnées des massacres en vertu de la croyance populaire selon laquelle «le sexe n'a pas de groupe ethnique»⁸⁵. Cette situation de

motivations des belligérants puissent varier lors de conflits armés et de génocides, demeure toutefois la finalité de la mort massive d'hommes non combattants. Nonobstant les divergences existant entre ces situations, de nombreuses convergences sont également patentes dont les conceptions de genre motivant la perpétration de telles violations, la nature de celles-ci, la faible attention portée à ces exactions ainsi que son corollaire, l'inadéquation de la protection offerte aux hommes non combattants.

⁸² Un historique du génocide rwandais ne sera effectué au sein de cette section et ne seront reportées que les violations concernant directement le sujet de cette recherche. Pour une étude exhaustive du génocide du Rwanda, consultez Allison Liebhafsky Des Forges, *Leave None to Tell the Story* (1999).

⁸³ Gérard Prunier. *Rwanda 1959-1996 : Histoire d'un génocide*. Paris : Éditions Dagorno, 1997, p.313

⁸⁴ Adam Jones. CIDE. *Straight as a Rule : Heteronormativity, Gendercide, and the Non-Combatant Male.*, op cit.

⁸⁵ Gendercide Watch. *Case study : Genocide in Rwanda 1994*. [En ligne] http://www.gendercide.org/case_rwanda.html

protection partielle⁸⁶ accordée aux femmes a pris fin dès la mi-mai et le génocide a alors embrassé une stratégie d'extermination totale du groupe tutsi⁸⁷.

«In many cases the Army (FPR) came for men, ages 18 to 55, and took them away by night, never to be seen again.»⁸⁸

La prise de Kigali par le FPR en juillet 1994 a certes participé à mettre fin au génocide mais le schème de massacre des hommes non-combattants n'a pas pour autant pris fin. En effet, le Front a repris le flambeau de cette dynamique, qu'il a dirigée à l'endroit des hommes hutu. Au dire d'un membre du FPR, ces violences étaient perpétrées dans le but d'établir la suprématie du Front et d'éliminer tous rivaux potentiels, lesquels étaient incarnés par les hommes hutu entre dix-huit et cinquante-cinq ans, occupant un poste actif au sein de la communauté⁸⁹. Bien qu'il soit ardu de déterminer avec précision le nombre d'individus tombés sous le coup des forces du FPR, – notamment en raison des déplacements de la population, de l'absence de recensement fiable sur la période pré-génocidaire ainsi que de la réticence du FPR à lever le voile sur cette époque – l'organisation *Human Rights Watch* estime entre 25 000 et 45 000, le nombre de Hutu, principalement des hommes, tués suite à la prise de Kigali par le Front en juillet 1994⁹⁰.

⁸⁶ Aux aurores du génocide, nonobstant le fait que les femmes n'étaient pas visées directement par les massacres, elles n'étaient pour autant en sûreté. Des violences sexuelles furent répertoriées dès les premières semaines du génocide, en réponse principalement à la propagande de la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTL). Réf. Gendecide Watch. *Case study : Genocide in Rwanda 1994.*, *op cit*.

⁸⁷ Adam Jones. CIDE. *Straight as a Rule : Heteronormativity, Gendercide, and the Non-Combatant Male.*, *op cit*.

⁸⁸ Adam Jones. «Gendercide and Genocide», *op cit*. p.7

⁸⁹ *id.* p.7-8

⁹⁰ Gendecide Watch. *Case study : Genocide in Rwanda 1994.*, *op cit*.

1.2.2. Le Kosovo⁹¹

«The regular army took up positions around the town while the militia and paramilitaries went through the houses grabbing the last few villagers and shoving them out into the road. The men (around 400) were surrounded by fields most of them had worked in their whole lives, and they could look up and see mountains they'd admired since they were children. Around noon the first group was led to the compost heap, gunned down, and burned under piles of cornhusks. A few minutes later a group of about 70 were forced to lie down in three neat rows and were machine-gunned in the back. The rest —about 35 men—were taken to a farmhouse along the Gjakove road, pushed into one of the rooms, and then shot through the windows at point-blank range. The militiamen who did this then stepped inside, finished them off with shots to the head, and burned the house down. They walked away singing.»⁹²

Dès les premiers balbutiements du conflit au Kosovo à la fin des années 1990, deux tactiques de ciblage des hommes albanais⁹³ pouvaient être décelées de la stratégie militaire serbe : l'arrestation-détention-violation-disparition et la séparation-déplacement-exécution-camouflage. D'une part, tout jeune Kosovar de sexe masculin était soupçonné d'être engagé auprès de l'Armée de Libération du Kosovo (ALK) et conséquemment d'être un terroriste. Si appréhendé par l'armée serbe ou des groupes paramilitaires, il était susceptible d'être arrêté puis détenu, période pendant laquelle il risquait d'être victime de graves violations des droits humains se soldant fréquemment par la mort ou la disparition⁹⁴. Le caractère répandu de ce premier schème peut être illustré par l'occurrence à laquelle a été répertoriée la perpétration de la première exaction de la série, à savoir l'arrestation. Au sein d'une étude menée par le professeur Julie Mertus, il était présenté qu'entre 1989 et 1997, 584 373 Kosovars albanais – soit l'équivalent de la moitié de la population – ont été arrêtés, interrogés puis détenus⁹⁵. D'autre part, la dynamique de la séparation-déplacement-exécution-camouflage, également courante, impliquait de prime abord, la séparation des hommes, des femmes et des enfants suivie du déplacement des hommes vers le lieu d'exécution ou la déportation des femmes et

⁹¹ Considérant la non-exhaustivité de la présente section sur le conflit kosovar, les ouvrages suivants constituent de bonnes références : Robert Elsie, *In the Heart of the Powder Keg* (1997) et Tim Judah, *Kosovo : War and Revenge* (2000).

⁹² Adam Jones. «Gendercide and Genocide», *op cit.* p.7

⁹³ Les hommes albanais en âge de combattre étaient principalement visés.

⁹⁴ Adam Jones. «Gendercide and Genocide», *op cit.* p.1-2

⁹⁵ Gendercide Watch. *Case study : Kosovo 1998-99*. [En ligne] http://www.gendercide.org/case_kosovo.html

des enfants⁹⁶. La séparation constitue un élément clé, souvent prélude à un massacre d'hommes non combattants⁹⁷. Suite au départ des femmes et des enfants ou l'arrivée des hommes à l'endroit désigné, s'ensuivait une exécution sommaire puis le camouflage de ces exactions par l'utilisation de fosses communes ou de crématoires de fortune⁹⁸. Selon Louise Arbour, ex-chef procureure au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), plus de 90% des 20 000 à 30 000 morts et disparus générés par le conflit, étaient composés d'hommes Kosovars albanais non combattants⁹⁹.

1.2.3. La Bosnie

«Suljić estimated that another forty men had also been taken outside and beaten that day. Ten more men had also been chosen for another "volunteer" work crew and never returned. Roughly 400 of them must have been brought to the warehouse two days before. Now there were only 296. As Suljić scanned the sweat-covered faces around him, he realized that nearly all of the younger, healthier men were gone. At fifty-five, Suljić thought he was on of the youngest men left.¹⁰⁰»

Alors que des exactions à l'endroit des populations civiles ont été perpétrées par les trois principaux acteurs du conflit¹⁰¹, ce sont majoritairement les forces serbes qui ont commis des exécutions sommaires massives d'hommes non combattants¹⁰². Cette dynamique

⁹⁶ La locution «des femmes et les enfants» n'est pas employée ici de manière restrictive et inclut en son sein d'autres individus considérés comme vulnérables tels les personnes âgées ou malades.

⁹⁷ Adam Jones. «Gendecide and Genocide», *op cit.* p.11

⁹⁸ Plus de 525 sites abritant des fosses communes au Kosovo sont sous investigation par le Tribunal pénal international. Réf. Adam Jones. «Gendecide and Genocide», *op cit.* p.11 et Gendecide Watch. *Case study : Kosovo 1998-99.*, *op cit.*

⁹⁹ Gendecide Watch. *Case study : Kosovo 1998-99.*, *op cit.*

¹⁰⁰ David Rhode., *op cit.* p.268

¹⁰¹ Les principaux belligérants étaient les Bosno-serbes, les Bosno-croates et les Bosno-musulmans mais seul le second terme de la dyade sera employé afin d'éviter la lourdeur inhérente à l'usage redondant du vocable «bosno».

¹⁰² Gendecide Watch. *Case study : Bosnia-Herzegovina.* [En ligne]
http://www.gendecide.org/case_bosnia.html

a été répertoriée dès 1991 mais n'a bénéficié que d'une faible attention médiatique et internationale jusqu'en juillet 1995, soit après le massacre de Srebrenica. Le massacre des hommes non-combattants constituait une partie intégrante de la stratégie de nettoyage ethnique pratiquée par la *Bosnian Serb Army* (BSA) de concert avec les forces paramilitaires appuyée par l'Armée Nationale Yougoslave (ANY). En effet, cette stratégie s'est déroulée dès le début du conflit conformément à un plan d'intervention précis¹⁰³. Toutes les actions posées par les forces serbes semblent composer les pièces d'un échiquier dont la visée était le massacre des hommes non combattants. Tout d'abord, suivant l'entrée des forces serbes dans une ville, l'élite politique et culturelle de la ville était torturée puis exécutée en public dans le but d'instaurer un climat de peur et d'insécurité. Ce dernier visait à la fois à inciter le départ volontaire des femmes et des enfants de même qu'à diminuer leur résistance, en cas de déportations¹⁰⁴. Finalement, les hommes adultes subissaient parfois le premier schème soient l'arrestation-détention-violation-disparition mais ils étaient majoritairement tués sans délai, en conformité avec la dynamique de séparation-déplacement-exécution-camouflage^{105 106}.

¹⁰³ Corollairement à leur comportement lors de l'occupation d'une ville, leurs actions pendant la prise de celle-ci étaient également conformes à un schème précis. En premier lieu, les forces armées serbes (BSA et ANY) encerclaient et formaient un blocus autour de la ville convoitée, coupant de ce fait l'approvisionnement en vivres. S'ensuivaient des bombardements puis la prise de la ville d'assaut par les forces paramilitaires si la ville occupée opposait une quelconque résistance. De manière antinomique à la période de siège, les violations perpétrées suite à l'arrivée des troupes étrangères étaient discriminatoires et systématiques. Réf. Gendercide Watch. *Case study : Bosnia-Herzegovina.*, *op cit*.

¹⁰⁴ Au cours de l'exode, de nombreuses jeunes femmes étaient sélectionnées pour le «repos du guerrier» des forces occupantes : certaines étaient transportées dans des camps de concentration et détenues pour une période indéterminée alors que d'autres étaient tuées suite à ces exactions.

¹⁰⁵ R. Charli Carpenter. «Women and Children First»: Gender, Norms and Humanitarian Evacuation in the Balkans 1991-95». *International Organization*, vol 57 (2003), p.664.

¹⁰⁶ Au sein des narratifs des conflits précédemment énoncés, peuvent être décelées des similarités entre les deux schèmes de massacres présentés : l'arrestation-détention-violation-disparition et la séparation-déplacement-exécution-camouflage. Bien que ceux-ci ne soient perpétrés à la même cadence, le premier optant pour un rythme plus régulier alors que le second donnant la mort sporadiquement mais à plus grande échelle, ils engendrent tous deux la même finalité : le massacre des hommes non combattants. De plus, un élément clé présent dans ces deux dynamiques est la séparation des hommes, des femmes et des enfants. Il a été observé que ce phénomène constitue un prélude aux massacres (Réf. R. Charli Carpenter. «Recognizing Gender-Based Violence Against Civilian Men and Boys in Conflict Situations», *op cit* p.89-90). En outre, ces deux schèmes sont semblables dans la mesure où tous deux ciblent les hommes en âge de combattre et impliquent la séparation puis le regroupement des hommes précédant la perpétration de violations à leur endroit ou leur exécution massive. L'auteure n'a pas conscience de la présence d'écrits explicitant les raisons sous-tendant la nécessité de la séparation préalable au massacre des hommes, mais elle en exposera quelques-unes dans le but de favoriser la réflexion sur cette thématique clé. Tout d'abord, il est probable que le schème de séparation serve à faciliter la tâche des bourreaux. En effet, lorsque toutes les potentielles victimes sont regroupées et que parmi celles-ci ne se

Selon Sabrina Ramet, entre 200 000 et 400 000 individus ont perdu la vie entre 1991 et 1995 en Bosnie-Herzégovine, dont 80% étaient des hommes. Ceux-ci composent également l'écrasante proportion de 92% des disparus pendant le conflit¹⁰⁷.

Tel que mentionné, les violences dont sont victimes les hommes non combattants sont motivées par des conceptions de genre relatives, entre autres, au rôle des hommes et des femmes en situations de conflit armé, habitant les imaginaires des belligérants. L'analyse des éléments composant ces imaginaires collectifs et individuels constitue une tâche colossale qui sera ici réduite à l'étude d'un ensemble de représentations connu sous le nom des conceptions traditionnelles des conflits armés. L'examen de celles-ci s'avère important car elles sont très répandues et constituent une conceptualisation centrale à l'égard des conflits armés. Qui plus est, en considération de leur prégnance dans les imaginaires, leur étude participe également à la compréhension du comportement des tiers au conflit.

trouvent pas de «civils» (cette réification est effectuée par les belligérants et non par l'auteur, consultez la prochaine section pour plus de détails) – c'est-à-dire que tous les individus présents peuvent être conceptualisés comme une menace potentielle –, l'exécution des ordres par les bourreaux s'en trouve facilitée. Aussi, non seulement la séparation élimine la majorité des témoins oculaires, mais elle limite également les interventions des femmes visant à épargner la vie de leurs homologues masculins, nuisant à la fois à l'efficacité des exécutants et pouvant affecter leur motivation. De plus, les hommes non combattants ainsi rassemblés présentent moins de résistance qu'en présence des femmes et enfants car la masculinité est construite en opposition avec un Autre. Ainsi, lorsque accompagnés de leurs familles, les hommes se doivent de conserver leur identité masculine afin que soit maintenue la hiérarchie de genre, situation perdant son sens suite au départ de leurs proches. L'identité masculine (définie entre autres par la force, la rationalité et la capacité d'action) se trouve octroyée aux bourreaux, et les hommes détenus se voient associés à la féminité en raison notamment de leur faible qualité d'agent et de leur fragilité. En outre, l'action de séparer les hommes, des femmes et des enfants permet aux belligérants de proclamer leur complète allégeance au principe d'immunité (consultez la section 3.3 pour plus de détails) et ainsi tourner l'attention médiatique vers les femmes et les enfants déplacés ou laissés à eux-mêmes, leur laissant de ce fait, libre jeu pour perpétrer ces violations.

¹⁰⁷ Gendercide Watch. *Case study : Bosnia-Herzegovina.*, *op cit.*

1.3. Les conceptions traditionnelles des conflits armés^{108 109}

Ces conceptions concernent les multiples aspects des conflits armés dont les motifs pouvant justifier l'implication dans une guerre et les codes de conduites auxquels doivent se conformer les belligérants. Celles-ci présument également une affinité entre les hommes et la guerre, de même qu'entre les femmes et la paix¹¹⁰, laquelle sous-tend la conceptualisation de rôles définis pour les hommes et les femmes en situations de conflit armé¹¹¹.

1.3.1. Le rôle des hommes

La locution «*Just Warriors*» employée par Jean Bethke Elshtain, illustre avec brio le rôle des hommes en situations de conflit, soit essentiellement celui de livrer bataille¹¹². Leur participation au combat est motivée par un désir d'assurer la protection des femmes et des enfants ainsi que de tout individu considéré comme vulnérable¹¹³. De cette façon, la conception de la masculinité s'avère intrinsèquement liée au rôle de combattant puisque être

¹⁰⁸ Les nomenclatures «guerre juste» et «conceptions traditionnelles des conflits armés» seront employées de façon interchangeable dans cette étude. L'appellation «conceptions traditionnelles des conflits armés» sera toutefois préférée car d'une part, sa terminologie s'avère davantage révélatrice et d'autre part, des conceptions traditionnelles peuvent se retrouver lors de situations ne se qualifiant pas de «guerre juste», conjoncture notamment présente dans la période contemporaine. (Réf. Michael Walzer. *Just and Unjust Wars : A Moral Argument with Historical Illustrations*. New York : Basic Books, 2006, p. XXII). Bien que les conceptions traditionnelles des conflits armés ne soient attribuables à un auteur précis, il est possible de situer leurs genèse et développement. Leurs origines peuvent être retracées jusqu'en Grèce Antique mais elles ont été étoffées quelques siècles plus tard par des théologiens catholiques. Réf. The Internet Encyclopedia of Philosophy. *Just War Theory*. [En ligne] <http://www.iep.utm.edu/j/justwar.htm>

¹⁰⁹ Eu égard aux objectifs de cette étude, ne sera réalisé un historique des conceptions traditionnelles des conflits armés et ce nonobstant l'usage de ce concept. Plusieurs auteurs ont déjà effectué d'importantes contributions à cet égard. Pour plus de renseignements, consultez l'ouvrage clé de Jean Bethke Elshtain. *Women and War*. Chicago : The University of Chicago Press, 1995, 301 p.

¹¹⁰ Jean Bethke Elshtain. *Women and War*. Chicago : The University of Chicago Press, 1995, p.4

¹¹¹ Ces conceptions traitant du rôle des hommes et des femmes sont profondément genrées. Elles s'apparentent aux conceptions de genre présentes et véhiculées en temps de paix mais présentent un caractère absolu et dichotomique plus important. Réf. Marysia Zalewski. «'Well, What is the Feminist Perspective on Bosnia?' », *op cit.* p.350.

¹¹² Jean Bethke Elshtain, *op cit.* p.4

¹¹³ Laura Sjoberg., *op cit.* p.895.

un homme lors de conflits, implique la prise des armes dans le but de protéger les innocents et de défendre des justes causes^{114 115}.

1.3.2. Le rôle des femmes

Corollairement à l'emploi de l'expression révélatrice «*Just Warriors*» pour décrire le rôle des hommes lors de conflits, Elshtain a recours à l'aphorisme «*Beautiful Souls*» afin de dépeindre celui des femmes¹¹⁶. Cette nomenclature est issue de l'ouvrage *Phénoménologie de l'esprit* de Hegel dans lequel une «*Beautiful Soul*» est définie comme «*a being defined by a mode of consciousness which allows him or her to protect "the appearance of purity by cultivating innocence about the historical course of the world"*»¹¹⁷. Ainsi, la femme est

¹¹⁴ *id.* p.895-896

¹¹⁵ L'association des hommes à un rôle de combattant est certes issue des conceptions traditionnelles des conflits armés, – au sein desquelles l'homme est *de facto* considéré comme un combattant dans la mesure où un homme civil constitue un oxymoron – mais sous peine que cette étude soit taxée de réifiante, seront présentées d'autres conjonctures qui ont également participé à la prégnance de cette association dans les imaginaires (Réf. Laura Sjoberg., *op cit.* p.896). Tout d'abord, la conceptualisation de l'homme comme un combattant émane aussi de la conscription de masse, qui a pris son essor dans l'ère napoléonienne. Cette pratique sous-tend que tout homme capable de prendre les armes, sans égard à son statut ou occupation, doit entrer dans les rangs de l'armée nationale sur demande (Réf. R. Charli Carpenter. '*Innocent Women and Children*' : *Gender, Norms and the Protection of Civilians.*, *op cit.* p.48). Cette situation engendre la liaison dans les imaginaires collectifs et individuels, de l'homme avec celui de potentiel combattant. De surcroît, cette réification du rôle de l'homme peut trouver sens dans l'étude de caractéristiques associées à la masculinité hégémonique (Adam Jones définit ainsi la masculinité hégémonique : «*Within the dominant culture, the masculinity that defines white, middle-class, early middle-aged, heterosexual men is the masculinity that sets the standards for other men, against which other men are measured and, more often than not, found wanting.*» Réf. Adam Jones. CIDE. *Straight as a Rule : Heteronormativity, Gendercide, and the Non-Combatant Male.*, *op cit.*). En outre, le militarisme constitue non seulement une composante clé de la masculinité hégémonique, mais celle-ci se définit justement vis-à-vis le non combattant (Réf. Adam Jones. CIDE. *Straight as a Rule : Heteronormativity, Gendercide, and the Non-Combatant Male.*, *op cit.*). Les qualificatifs relatifs au militarisme – rationalité, autonomie, prudence, force, puissance, compétitivité, logique – se trouvent également invoqués en relation avec la masculinité (Réf. Charlotte Hooper., *op cit.* p.44). Ces deux concepts s'avèrent inextricablement liés dans la mesure où la masculinité et le militarisme se définissent en relation l'un avec l'autre : le militarisme se considère comme masculin (les épithètes féminisées utilisées comme insultes pendant des entraînements militaires constituent à cet égard une bonne illustration) et la masculinité se perçoit comme fondamentalement militariste (Réf. Marysia Zalewski. «*Well, What is the Feminist Perspective on Bosnia?*»., *op cit.* p.351.).

¹¹⁶ Jean Bethke Elshtain., *op cit.* p.4

¹¹⁷ *ibid.*

représentée comme un être d'innocence dont la pureté doit être défendue, notion illustrée par la dichotomie Protecteur/Protégé énoncée par Judith Stiehm¹¹⁸.

En outre, les femmes occupent un autre rôle capital au sein de ces conceptions, celui de mère. Il s'agit d'une fonction clé puisque les femmes participent de ce fait à fournir d'autres *Just Warriors* pour la nation, à encourager l'enrôlement des hommes et à soutenir le moral des troupes¹¹⁹. Cette fonction reproductrice des femmes se trouve notamment illustrée au sein des discours de protection, où sont assorties les femmes aux enfants^{120 121}.

¹¹⁸ Helen M. Kinsella. «Gendering Grotius : Sex and Sex Difference in the Laws of War». *Political Theory*, vol 34, no 2 (2006), p.164

¹¹⁹ Laura Sjoberg., *op cit.* p.897

¹²⁰ *ibid.*

¹²¹ À l'instar de la situation prévalant pour les hommes, l'adjonction des femmes à un statut de civiles est répandue et n'est pas uniquement mise de l'avant par les conceptions traditionnelles des conflits armés. Ces dernières dépeignent les femmes comme des êtres d'innocence et de fragilité auxquels est niée toute qualité d'agent, restreignant de ce fait leur association à un rôle nécessitant cette qualité, tel celui de combattant (Réf. Laura Sjoberg., *op cit.* p.896-900). Corollairement, les qualificatifs d'innocence, de vulnérabilité et de fragilité, lesquels sont associés au civil puisque construits afin de justifier la présence et le rôle du combattant, sont aussi liés aux femmes. Bien que ces dernières ne soient pas les seules à se réclamer de ces caractéristiques, uniquement les femmes sont naturellement et de façon permanente dépositaires de celles-ci. En effet, les enfants perdent ces caractères avec l'âge, situation inversée chez les personnes âgées qui acquièrent avec les armées ces titres (Réf. Helen M. Kinsella. «Gendering Grotius : Sex and Sex Difference in the Laws of War», *op cit.* p.177). En outre, la liaison entre les femmes et les civiles a également lieu par le biais de la distinction combattant/civil inhérente au principe d'immunité. À titre d'exemple, pendant les Lumières, période qui a vu naître les lois de la guerre moderne, l'immunité accordée aux femmes et aux enfants informait les juristes de la distinction combattant/civil (Réf. R. Charli Carpenter. «'Women and Children First': Gender, Norms and Humanitarian Evacuation in the Balkans 1991-95», *op cit.* p.672). Nonobstant l'origine lointaine de ce raccourci mental, des émules se retrouvent toujours à l'époque contemporaine et ont notamment été observés lors de la chute de Srebrenica. En effet, suite à l'arrivée des forces serbes dans la zone de sécurité, le général Ratko Mladić a proclamé que l'évacuation des femmes, enfants et personnes âgées de l'enclave démontrait la conformité de la BSA avec le principe d'immunité des non combattants (Réf. R. Charli Carpenter. «'Women and Children First': Gender, Norms and Humanitarian Evacuation in the Balkans 1991-95», *op cit.* p.673). De surcroît, l'association des femmes, enfants et personnes âgées aux priorités humanitaires illustre également cette dynamique (Réf. Helen M. Kinsella. «Gendering Grotius : Sex and Sex Difference in the Laws of War», *op cit.* p.163).

1.3.3. La réification des expériences des hommes et des femmes

Les visions présentées par ces conceptions traditionnelles des conflits armés¹²² concourent à occulter la diversité des expériences vécues par les hommes et les femmes et ainsi à réifier leur rôle à l'un des spectres de la dichotomie combattant/civil. Les hommes et les femmes y sont conceptualisés comme formant des groupes homogènes, constructions chimériques nécessitant que les narratifs conformes à ces conceptions soient mis de l'avant et que ceux les contestant, soient passés sous silence. Parmi ceux-ci figure la participation active des femmes aux combats. À titre d'exemple, on estime à 10 000, le nombre de femmes qui ont lutté dans la résistance en France occupée pendant la Seconde Guerre mondiale¹²³. La situation des femmes soviétiques lors de ce même conflit s'avère encore plus démonstrative dans la mesure où ces femmes étaient des membres en règle des forces armées de l'Union et agissaient à ce titre, en tant que tireur, artilleur, opérateur de mitrailleuse et de chars d'assaut. Leur proportion dans l'armée a atteint son zénith en 1943 alors qu'entre 800 000 et 1 000 000 de femmes servaient sous le drapeau soviétique, représentant 8% des forces armées¹²⁴. De surcroît, les narratifs mettant en scène un comportement non combattant chez les hommes sont également tus. À cet égard, le cas du conflit de Bosnie Herzégovine s'avère illustratif considérant qu'au cours de celui-ci, les hommes étaient généralement soupçonnés d'être des combattants et ce malgré qu'à l'aurore du conflit, plus de 700 000 individus ont fui vers les États limitrophes afin d'éviter la conscription et que pendant la seule année 1992, 9 000 charges pour désertion ont été initiées¹²⁵.

Par ailleurs, plusieurs auteurs soutiennent l'argument selon lequel l'association de l'homme à un statut de combattant et de la femme à celui de civile ne relève pas de

¹²² Bien qu'il ait été présenté que les associations hommes-combattants et femmes-civiles ne se retrouvaient uniquement au sein des conceptions traditionnelles des conflits armés, cette nomenclature sera employée dans la présente étude pour des considérations de fluidité.

¹²³ Jean Bethke Elshtain., *op cit.* p.176

¹²⁴ *id.* p.178

¹²⁵ R. Charli Carpenter. 'Innocent Women and Children' : *Gender, Norms and the Protection of Civilians.*, *op cit.* p.36

constructions sociales genrées, mais constitue simplement un reflet de la situation actuelle où les forces armées sont majoritairement composées de personnel masculin. À la lumière de plusieurs conflits contemporains, il s'avère toutefois possible de réfuter cet argument puisque les hommes demeurent les individus les plus soupçonnés de prendre part aux combats et ce même au sein de conjonctures où les femmes y participent activement. Le cas colombien s'avère à cet égard un bon exemple. En effet, malgré le pourcentage appréciable de femmes au sein des Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC), entre 30 et 40%, les massacres perpétrés par le gouvernement et groupes paramilitaires de droite visant les suspects rebelles, continuent de viser de façon prédominante les hommes¹²⁶. Cet usage des conceptions traditionnelles des conflits armés révèle leur présence au sein des imaginaires collectifs et individuels des acteurs et participe ainsi à leur (re)production.

1.4. Le massacre des hommes non combattants : une violation motivée par des conceptions de genre

Au vu des situations ayant été présentées sur les massacres d'hommes non combattants, plusieurs éléments de genre peuvent avoir constitué un leitmotiv pour les belligérants à l'exécution de ces hommes. La mise en exergue des motivations des belligérants vise à démontrer que ces violations ne sont pas perpétrées de manière spontanée mais plutôt suivant un schème déterminé puisque brigant une finalité précise¹²⁷.

En premier lieu, la perception des hommes en âge de combattre comme un «groupe» pouvant constituer un potentiel rival ou une menace constitue un mobile invoqué par la force conquérante ou le belligérant pour éliminer ces individus¹²⁸. Ceux-ci sont de cette manière éliminés de façon préventive dans le but de neutraliser toute opposition possible.

¹²⁶ R. Charli Carpenter. *'Innocent Women and Children': Gender, Norms and the Protection of Civilians.*, *op cit.* p.62

¹²⁷ Trois principales motivations seront ici présentées et le choix de celles-ci fut principalement opéré au regard de leur pertinence avec les trois situations ayant été le théâtre de massacres d'hommes non combattants précédemment présentées (section 1.2).

¹²⁸ Adam Jones. «Gendecide and Genocide», *op cit.* p.10

L'adjonction des hommes à un probable adversaire émane d'une conception très masculinisée de l'homme en tant que combattant. Une telle réification du rôle des hommes en situations de conflit armé est notamment issue des conceptions traditionnelles des conflits armés – profondément genrées –, qui dépeignent de façon antinomique l'implication des hommes et des femmes lors de conflits. Dans une dynamique génocidaire, c'est également l'association des hommes à une menace potentielle qui engendre qu'ils soient les premiers individus exécutés. En considération de la réticence naturelle à la mise à mort de civils, les bourreaux s'habituent à leur tâche d'extermination par le massacre d'individus pouvant être conceptualisés comme dangereux¹²⁹. Dans cette optique, le massacre des hommes non combattants constitue un prélude au génocide et peut à cet effet, révéler un schème plus large d'extermination¹³⁰. En outre, dans une conjoncture génocidaire au sein de laquelle l'ethnicité ou l'appartenance est transmise de façon patrilinéaire comme au Rwanda, tuer les membres masculins d'une communauté équivaut à l'élimination du groupe *per se*^{131 132}. Dans ce contexte, l'assassinat des hommes d'un groupe constitue simplement une stratégie visant à assouvir une finalité génocidaire. À l'instar du genre, le caractère patrilinéaire d'une filiation est socialement construit et s'avère révélateur des relations et dynamiques de pouvoir au sein d'un groupe. La patrilinéarité glorifie l'homme dans son rôle d'agent tout en reléguant la femme à un rôle subalterne et accessoire, pouvant expliquer la non-nécessité de leur extermination¹³³. Ainsi, les hommes sont ciblés précisément car ils sont dépositaires d'une

¹²⁹ Daniel Jonah Goldhagen. *Hitler's Willing Executioners : Ordinary Germans and The Holocaust*. New York : Vintage Books, 1997, p.276

¹³⁰ Adam Jones. CIDE. *Straight as a Rule : Heteronormativity, Gendercide, and the Non-Combatant Male.*, *op cit*

¹³¹ Mahmood Mamdani. *When Victims Become Killers : Colonialism, Nativism, and the Genocide in Rwanda.*, Princeton : Princeton University Press, 2001, p.53

¹³² Le caractère patrilinéaire de la filiation au Rwanda a été prédominant et a eu des répercussions pendant tout le génocide. En effet, non seulement les hommes ont constitués les premières victimes mais les génocidaires ont aussi très rapidement ciblé les jeunes garçons et nourrissons. Afin d'épargner la vie de leur fils, de nombreuses mères ont affublé leurs garçons de vêtements féminins, visant à flouer les génocidaires. Réf. R. Charli Carpenter. «Recognizing Gender-Based Violence Against Civilian Men and Boys in Conflict Situations», *op cit*. p.89-90

¹³³ Pendant le génocide, nombre de femmes tutsi ont été mariées à des hommes hutu suite au massacre de leur famille. L'appartenance ethnique de la femme ne nuisait aux objectifs génocidaires car les femmes acquéraient l'ethnie de l'homme auquel elles «appartenaient» et pouvaient donner naissance à des enfants hutu. Réf. R. Charli Carpenter. «Recognizing Gender-Based Violence Against Civilian Men and Boys in Conflict Situations», *op cit*. p.89

identité que les génocidaires visent à éliminer. De surcroît, comme l'a mis en lumière le conflit bosniaque, le massacre des hommes peut constituer un élément clé d'une stratégie de nettoyage ethnique¹³⁴. En raison de la nature patriarcale de plusieurs sociétés et de l'agrégation des hommes à plusieurs qualificatifs liés au pouvoir (force, rationalité, agent, etc.), les hommes sont fréquemment considérés comme les chefs et piliers de la cellule familiale. Conséquemment, certains belligérants présument que l'élimination des hommes d'une communauté concourt à limiter le retour de leurs familles dans leur village/province natal¹³⁵.

Ce premier chapitre visait à dresser un tableau général de la conjoncture faisant l'objet de la présente recherche, à savoir le massacre des hommes non combattants lors de conflits armés. Il a d'abord été exposé que contrairement à la croyance populaire dépeignant les femmes comme les premières et principales victimes en périodes de conflit armé, les hommes non combattants expérimentent un état de vulnérabilité plus grand que celui de leurs homologues féminins. Le caractère d'envergure de l'exécution massive des hommes non combattants peut être relevé *a prima facie* mais la pertinence de cette étude est notamment justifiée en raison de sa manifestation dans la plupart des conflits contemporains. À l'instar des violations de nature sexuelle visant les femmes, le massacre des hommes non combattants constitue une violation motivée par des conceptions de genre, principalement relatives aux rôles des hommes et des femmes lors de conflits. Le prochain chapitre sera principalement dédié à l'exposition des composantes du discours des Nations unies, dont les implications sur la protection des hommes non combattants, seront étudiées au troisième chapitre.

¹³⁴ Øystein Gullvåg Holter. «A Theory of Gendercide», *op cit.* p.63-65

¹³⁵ Jan Willem Honig et Norbert Both. *Srebrenica : Record of a war crime*. New York : Penguin Books, 1996, p.177

CHAPITRE II

LE DISCOURS DES NATIONS UNIES

L'étude des composantes du discours onusien constitue non seulement un élément incontournable à la présente recherche considérant l'hypothèse visant ici à être démontrée, mais renseigne également sur la culture de l'Organisation des Nations unies¹³⁶. Cette culture institutionnelle est significative, car elle influe sur la manière dont les individus qui composent cette organisation donnent un sens au monde et aux interactions qui s'y produisent¹³⁷. En outre, elle entretient une relation co-constitutive avec le discours des Nations unies : d'une part, ce dernier est teinté de la culture présente au sein de l'organisation car il représente son porte-étendard et d'autre part, en raison de l'omniprésence discursive, le discours agit sur la nature et la composition de la culture organisationnelle.

2.1. Les prétentions du discours onusien

Le discours des Nations unies n'est pas uniquement dépositaire d'un pouvoir de contrainte sur les acteurs de la communauté internationale par le biais des décisions prises au sein de ses organes, mais exerce également un tel pouvoir sur l'Organisation elle-même. En effet, le discours est parsemé de balises concernant les agissements de celle-ci. Il est notamment présenté qu'à l'instar de la symbolique du drapeau des Nations unies illustrant

¹³⁶ Une culture organisationnelle se définit comme une «communauté imaginaire», formée par des idées partagées au sein de l'institution, lesquelles sous-tendent des normes, principes et conceptions. Réf. Sandra Whitworth., *op cit.* p.122-123

¹³⁷ R. Charli Carpenter. *'Innocent Women and Children' : Gender, Norms and the Protection of Civilians.*, *op cit.* p.161

«l'impartialité du personnel chargé des secours», toute intervention entreprise par l'Organisation doit être conforme aux principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance¹³⁸. La sexospécificité et la stratégie de *gender mainstreaming*¹³⁹ se sont récemment adjointes à ces principes auxquels le discours et la praxis des Nations unies doivent s'astreindre. Alors que la sexospécificité est relative au caractère distinct des expériences des hommes et des femmes issues de leur sexe, la stratégie de *gender mainstreaming* s'avère beaucoup plus ambitieuse. En effet, celle-ci vise à ce que l'ensemble des programmes, législations ou actions de l'Organisation soient évalués à la lumière de leurs implications sur les hommes et les femmes. Cette stratégie embrasse aussi l'objectif que les expériences, besoins et préoccupations des hommes et des femmes fassent partie intégrante des processus de conception, mise en œuvre, suivi et évaluation de tout programme dans le but d'atteindre une adéquation entre les besoins des populations et l'assistance offerte¹⁴⁰.

Ces préceptes portent certes sur la teneur de l'interventionnisme des Nations unies, mais considérant que toute mission onusienne se trouve élaborée et développée au sein du discours de l'Organisation, ce dernier se voit par ricochet assujetti aux mêmes principes.

¹³⁸ Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957)*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N99/258/16/PDF/N9925816.pdf?OpenElement>

Nations unies. *Résolution 1296 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité sur protection des civils en période de conflit armé (CS/1296(2000))*. [En ligne] <http://www.un.org/french/docs/sc/2000/res1296f.pdf>

Nations unies. *Résolution 1674 (2006) adoptée par le Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (CS/1674(2006))*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/332/00/PDF/N0633200.pdf?OpenElement>

¹³⁹ Nations unies. *Résolution 1265 (1999) adoptée par le Conseil de sécurité sur les civils au cours de conflits armés (CS/1265(1999))*. [En ligne] <http://www.un.org/french/docs/sc/1999/99s1265.htm>

¹⁴⁰ Nations unies. Office of the Special Adviser on Gender Issues and Advancement of Women. *Gender Mainstreaming : An Overview*. [En ligne] <http://www.un.org/womenwatch/osagi/pdf/e65237.pdf>

2.2. Les principaux éléments du discours des Nations unies¹⁴¹

2.2.1. La place des hommes et des femmes au sein du discours

Bien que les hommes et les femmes devraient bénéficier d'un traitement similaire au sein du discours des Nations unies, la fréquence d'utilisation de ces termes révèle une situation de déséquilibre. En effet, au sein des trois résolutions adoptées par le Conseil de sécurité concernant la protection des civils en situations de conflit armé, le terme «femmes» est employé à douze reprises, alors qu'aucune mention n'est faite du mot «hommes»¹⁴². Cette dynamique se trouve accentuée dans les cinq rapports rédigés par le Secrétaire général sur cette même thématique, où le vocable «femmes» se retrouve à quatre-vingt-une reprises contre la présence de seulement dix mentions du terme «hommes»¹⁴³. Cette mise en exergue de la fréquence d'utilisation de ces termes témoigne de l'attention portée de façon inégale aux hommes et aux femmes ainsi qu'à leurs vulnérabilités propres au sein du discours onusien. Cette situation s'avère d'autant plus révélatrice puisqu'elle est issue de l'étude de documents intitulés et présentés de manière neutre à l'égard du genre.

¹⁴¹ Plusieurs éléments faisant l'objet de la présente section bénéficient d'une large couverture au sein du discours onusien. Dans le but de limiter la taille des notes de bas de page tout en fournissant au lecteur intéressé des pistes pour la poursuite de ses recherches, ne seront présentées que quelques références mais davantage peuvent être obtenues sur demande.

¹⁴² Nations unies. *Résolution 1265 (1999) adoptée par le Conseil de sécurité sur les civils au cours de conflits armés (CS/1265(1999))*, op cit.
Nations unies. *Résolution 1296 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité sur protection des civils en période de conflit armé (CS/1296(2000))*, op cit.
Nations unies. *Résolution 1674 (2006) adoptée par le Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (CS/1674(2006))*, op cit.

¹⁴³ Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957)*, op cit.
Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2001/331)*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N01/300/31/PDF/N0130031.pdf?OpenElement>
Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2002/1300)*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N02/712/98/PDF/N0271298.pdf?OpenElement>
Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431)*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/363/14/PDF/N0436314.pdf?OpenElement>
Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2005/740)*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/610/44/PDF/N0561044.pdf?OpenElement>

Au début des années 1990, cette conjoncture de disproportion concernant la couverture impartie aux hommes et aux femmes n'était pas observable au sein du discours onusien. En effet, à cette époque, les résolutions et rapports traitant de la protection des civils ou d'un conflit spécifique adoptaient un vocabulaire neutre à l'égard du genre, situation pouvant être reflétée par l'emploi récurrent de locutions telles «*innocent civilians*» et «non combattant»¹⁴⁴. À partir de la moitié de la décennie, s'est amorcé un changement terminologique qui s'est soldé par la mise en exergue des femmes au sein du discours. Dès lors, la nomenclature neutre à l'égard du genre et le traitement paritaire accordé aux hommes et aux femmes ont été troqués au profit de la reprise des concepts initialement neutres de «population civile» et de «*highly vulnerable*», en les adjoignant tous deux spécifiquement aux femmes^{145 146}.

La disposition du vocable «femmes» au sein de propositions neutres à l'égard du genre, participe à ce que ce terme et par ricochet, sa représentation, soit mis en évidence. À titre d'illustration, au sein de chacun des rapports du Secrétaire général sur la situation des civils en période de conflit armé, figurent des sections spécialement dédiées aux femmes¹⁴⁷.

¹⁴⁴ Nations unies. Eleventh Progress Report of the Secretary-General on the United Nations Observer Mission in Liberia (S/1995/473). [En ligne] <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/051/53/IMG/N9505153.pdf?OpenElement>
Nations unies. *Report of the Secretary-General on the United Nations Angola Verification Mission (UNAVEM II) (S/1994/865)*. [En ligne] <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N94/299/98/IMG/N9429998.pdf?OpenElement>
Nations unies. *Report of the Secretary-General on the United Nations Observer Mission in Liberia (S/1995/158)*. [En ligne] <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/051/53/IMG/N9505153.pdf?OpenElement>
Nations unies. *Résolution 771 (1992) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation en ex-Yougoslavie (CS/771(1992))*. [En ligne] <http://www.un.org/french/documents/sc/res/1992/771f.pdf>

¹⁴⁵ Nations unies. *Résolution 1231 (1999) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation en Sierra Leone (CS/1231(1999))*. [En ligne] <http://www.un.org/french/docs/sc/1999/99s1231.htm>
Nations unies. *Résolution 1265 (1999) adoptée par le Conseil de sécurité sur les civils au cours de conflits armés (CS/1265(1999))*, *op cit*.

¹⁴⁶ Il s'agit ici de la tendance générale à l'œuvre au sein du discours onusien. Cette présentation ne sous-tend pas la négation de la présence sporadique de terminologie neutre à l'égard du genre dans les résolutions et rapports dans la période postérieure à 1995.

¹⁴⁷ Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957)*, *op cit*.
Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2001/331)*, *op cit*.

Dans le rapport de 1999, elles ont notamment pris l'apparence de «problèmes particuliers rencontrés par les femmes» et de «mesures spéciales destinées aux enfants et aux femmes»¹⁴⁸. De plus, cette conjoncture se trouve illustrée au sein des résolutions du Conseil de sécurité traitant de la promotion et la défense des droits de l'homme. Bien qu'il s'agisse d'une thématique à visée générale, elle se trouve fréquemment assortie à la précision selon laquelle les femmes doivent être récipiendaires d'une attention particulière dans ce domaine¹⁴⁹. Ainsi, l'accent posé sur les femmes au sein de documents ou extraits originellement neutres à l'égard du genre démontre la place prépondérante accordée aux femmes au sein du discours des Nations unies tout en mettant en lumière l'absence des hommes dans celui-ci¹⁵⁰.

2.2.2. L'attention portée aux vulnérabilités

Le traitement imparti aux vulnérabilités des femmes

De manière antithétique à la conjoncture de victimisation des hommes dans les conflits contemporains susmentionnée, le discours des Nations unies présente les femmes

Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2002/1300)*, op cit.

Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431)*, op cit.

Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2005/740)*, op cit.

¹⁴⁸ Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957)*, op cit.

Nations unies. *Résolution 1296 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité sur protection des civils en période de conflit armé (CS/1296(2000))*, op cit.

¹⁴⁹ Nations unies. *Résolution 1565 (2004) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation concernant la République démocratique du Congo (CS/1565(2004))*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/531/90/PDF/N0453190.pdf?OpenElement>

Nations unies. *Résolution 1609 (2005) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation en Côte d'Ivoire (CS/1609(2005))*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/398/62/PDF/N0539862.pdf?OpenElement>

¹⁵⁰ La non-mention spécifique des hommes au sein du discours onusien n'a pas toujours été synonyme de leur éviction. En effet, lorsque le discours était davantage neutre à l'égard du genre, leur présence était sous-entendue.

comme «les principales victimes des conflits armés»¹⁵¹. Cette situation n'est pas exposée comme la résultante de cas isolés mais plutôt comme un schème de ciblage particulier des femmes¹⁵², résultant en la souffrance de celles-ci «de façon disproportionnée» dans les situations de conflit armé¹⁵³. Bien que soient présentées les vulnérabilités particulières des femmes, aucun exemple, statistique ou élément comparatif n'est énoncé pouvant justifier l'octroi aux femmes du titre de premières victimes en situations de conflit armé.

Ces vulnérabilités bénéficient d'une couverture enviable au sein du discours des Nations unies car elles sont nommément et profusément exposées. En effet, la condamnation de celles-ci se retrouve dans la plupart des résolutions et rapports abordant un conflit particulier et la nature plurielle de celles-ci – viol, prostitution forcée, traite, trafic, torture, (...) – est présentée de manière récurrente¹⁵⁴. De plus, les vulnérabilités particulières des

¹⁵¹ Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2001/331)*, op cit.
Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2002/1300)*, op cit.

¹⁵² Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (S/1998/318)*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N98/102/18/PDF/N9810218.pdf?OpenElement>
Nations unies. *Résolution 1265 (1999) adoptée par le Conseil de sécurité sur les civils au cours de conflits armés (CS/1265(1999))*, op cit.
Nations unies. *Résolution 49/206 (1995) adoptée par l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme au Rwanda (AG/49/206 (1995))*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/771/26/PDF/N9577126.pdf?OpenElement>

¹⁵³ Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957)*, op cit.
Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431)*, op cit.
Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2005/740)*, op cit.

¹⁵⁴ Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957)*, op cit.
Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2001/331)*, op cit.
Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (S/1998/318)*, op cit.
Nations Unies. *Résolution 1556 (2004) adoptée par le Conseil de sécurité sur le Rapport du Secrétaire général sur le Soudan (CS/1556(2004))*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/446/03/PDF/N0444603.pdf?OpenElement>
Nations unies. *Résolution 1674 (2006) adoptée par le Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (CS/1674(2006))*, op cit.

femmes sont fréquemment présentées assorties d'épithètes tels «extraordinaires souffrances» et «gravité particulière»¹⁵⁵. La fréquence de référence à ces vulnérabilités ainsi que la manière dont elles sont qualifiées constituent des actes langagiers dénotant l'intérêt et l'implication des Nations unies en ce qui concerne cette thématique.

De surcroît, non seulement les vulnérabilités des femmes sont présentées *ad nauseam* au sein du discours de protection onusien mais l'est également la conception des femmes comme formant un groupe vulnérable^{156 157}. Celle-ci est d'ailleurs occasionnellement exposée comme un truisme, situation exemplifiée par cet extrait du Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflits armés de 1999 : «la vulnérabilité particulière des femmes dans les conflits armés modernes est bien connue»¹⁵⁸. Cette proclamation est encore une fois énoncée sans références et ce malgré la nature extrinsèque de la vulnérabilité des femmes en tant que groupe¹⁵⁹. Le caractère vide et dépourvu d'assises de ces aphorismes

¹⁵⁵ Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2005/740)*, op cit.

¹⁵⁶ Par discours de protection des Nations unies, l'auteure fait référence au corpus de résolutions et rapports traitant de la protection des populations civiles *per se* ou d'un conflit particulier où ont eu lieu des violations des droits humains.

¹⁵⁷ La conception des individus vulnérables comme composant un groupe, voire un groupe social, est issue du discours onusien et non de l'auteure. Réf. Nations unies. *Résolution 1704 (2006) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation au Timor-Leste (CS/1704(2006))*. [En ligne] <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/479/03/PDF/N0647903.pdf?OpenElement>

¹⁵⁸ Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957)*, op cit. (notre emphase)
Nations unies. *Résolution 1296 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité sur protection des civils en période de conflit armé (CS/1296(2000))*, op cit.
Nations unies. *Résolution 1704 (2006) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation au Timor-Leste (CS/1704(2006))*, op cit.

¹⁵⁹ Selon Charlotte Lindsey, la perception de vulnérabilité des femmes en tant que groupe homogène résulte d'une généralisation des vulnérabilités présentes chez les femmes enceintes, allaitant ou avec de jeunes enfants, à toutes les femmes. (Réf. R. Charli Carpenter. *'Innocent Women and Children': Gender, Norms and the Protection of Civilians*, op cit. p.33). Quelques documents opèrent toutefois une catégorisation plus satisfaisante des personnes vulnérables. Dans le cadre de la résolution 666 (1990) du Conseil de sécurité, cette terminologie inclut «des enfants de moins de 15 ans, les femmes enceintes ou en couche, les malades et les personnes âgées», groupes auxquels sont adjoints les personnes handicapées et les malades mentaux au sein de la résolution 1284 (1999). Nations unies. *Résolution 666 (1990) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation entre l'Iraq et le Koweït (CS/666(1990))*. [En ligne] <http://www.un.org/french/documents/sc/res/1990/666f.pdf>
Nations unies. *Résolution 1284 (1999) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation entre l'Iraq et le Koweït (CS/1284(1999))*. [En ligne] <http://www.un.org/french/docs/sc/1999/99s1284.htm>

est pallié par la fréquence d'utilisation de ceux-ci, laquelle participe ce faisant à leur naturalisation. En outre, par suite de la conceptualisation répandue des femmes comme groupe vulnérable, de nombreuses clauses opératoires sont dédiées à l'attention particulière dont doivent être bénéficiaires les femmes ainsi qu'aux besoins singuliers de celles-ci en situations de conflit armé¹⁶⁰.

Le traitement imparti aux vulnérabilités des hommes

Le traitement prodigué aux vulnérabilités des hommes au sein du discours onusien diffère de celui dont bénéficient les vulnérabilités des femmes autant au niveau de sa fréquence que de sa qualité. Tout d'abord, bien qu'il soit fait mention des vulnérabilités particulières des hommes, – à savoir l'exécution sommaire, la séparation, l'arrestation, la détention et la disparition – leur occurrence sporadique ne peut rivaliser avec la constante référence aux vulnérabilités des femmes. En effet, ces vulnérabilités ne font l'objet que d'un faible nombre de documents onusiens, au sein desquels une mince tribune leur est allouée. Malgré que le sexe des victimes de ces violations soit précisé, plusieurs rapports traitant d'exactions perpétrées à l'endroit des hommes, accolent à l'identité des victimes le terme «présumées», nuisant de cette manière à l'identification effective du caractère récurrent et sexospécifique de ces violences¹⁶¹.

Nations unies. *Report of the Secretary General pursuant to Security Council resolution 1035 (1995) (S/1996/1017)*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N96/356/14/PDF/N9635614.pdf?OpenElement>

¹⁶⁰ Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957)*, op cit.

Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2005/740)*, op cit.

Nations unies. *Résolution 1379 (2001) adoptée par le Conseil de sécurité sur "Les enfants et les conflits armés" (CS/1379(2001))*. [En ligne]
<http://www.un.org/french/docs/sc/2001/res1379f.pdf>

Nations unies. *Résolution 1545 (2004) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation au Burundi (CS/1545(2004))*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/359/90/PDF/N0435990.pdf?OpenElement>

¹⁶¹ Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité établi en application des résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) du Conseil de sécurité (S/1998/912)*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N98/289/78/PDF/N9828978.pdf?OpenElement>

De plus, la couverture du massacre des hommes non combattants par le discours onusien est caractérisée par un dualisme profond relativement à la reconnaissance de l'attribut sexospécifique de cette violence. D'une part, au sein de quelques rapports du Secrétaire général, cette exaction se trouve explicitement assortie aux hommes et son caractère récurrent est mis en lumière. Cette conjoncture peut être illustrée par l'extrait suivant tiré d'un rapport de 1999 : «les hommes [...] ont été les principales victimes d'exécutions sommaires massives au cours d'un certain nombre de guerres récentes»¹⁶² ¹⁶³. D'autre part, les violences sexospécifiques, ou sexistes suivant la terminologie onusienne, ne sont adjointes qu'aux exactions perpétrées à l'endroit des femmes, entravant ainsi la reconnaissance du massacre des hommes non combattants comme sexospécifique¹⁶⁴. En outre, plusieurs documents faisant état d'exécutions sommaires massives dépeignent ces violences comme largement perpétrées à l'endroit des femmes lors de conflits armés¹⁶⁵. Par ce geste, le discours onusien masque le caractère sexospécifique de cette violence. De

Nations unies. *Report of the Secretary General pursuant to Security Council resolution 1010 (1995) (S/1995/755)*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/266/49/PDF/N9526649.pdf?OpenElement>

Nations unies. *Report of the Secretary General pursuant to Security Council resolution 1019 (1995) on violations of international humanitarian law in the areas of Srebrenica, Zepa, Banja Luka and Sanski Most (S/1995/988)*.

[En ligne] <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/372/27/PDF/N9537227.pdf?OpenElement>

¹⁶² Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957)*., *op cit*.

Nations unies. *Report of the Secretary General pursuant to Security Council resolution 1019 (1995) on violations of international humanitarian law in the areas of Srebrenica, Zepa, Banja Luka and Sanski Most (S/1995/988)*., *op cit*.

¹⁶³ L'emploi de cette proposition subordonnée de temps limite certes l'association globale des hommes en âge de combattre à ce type d'exaction, mais la visée principale de cette clause ne s'en trouve pas affectée outre mesure.

¹⁶⁴ Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2002/1300)*., *op cit*.

Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431)*., *op cit*.

¹⁶⁵ Nations unies. *Résolution 52/140 (1998) adoptée par l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme au Soudan (AG/52/140 (1998))*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N98/770/90/PDF/N9877090.pdf?OpenElement>

Nations unies. *Résolution 53/147 (1998) adoptée par l'Assemblée générale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (AG/53/147 (1998))*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N99/771/08/PDF/N9977108.pdf?OpenElement>

Nations unies. *Résolution 57/230 (2002) adoptée par l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme au Soudan (AG/57/230 (2002))*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N02/534/38/PDF/N0253438.pdf?OpenElement>

surcroît, à l'instar des autres vulnérabilités particulières des hommes. L'exécution massive des hommes non combattants est principalement mise en scène au sein de documents examinant des conflits particuliers et non des documents généraux traitant des droits humains comme c'est le cas pour les vulnérabilités des femmes¹⁶⁶. Cette présentation entrave la conceptualisation de cette exaction comme un schème répandu et tend plutôt à la faire paraître comme une violence *ad hoc*.

Les narratifs des conflits armés

Les narratifs des conflits armés présentés dans le discours des Nations unies corroborent les conjonctures susmentionnées en ce qui concerne la reconnaissance des violences perpétrées à l'endroit des femmes et des hommes. Corollairement à la situation prévalant au sein du discours onusien *per se*, les femmes bénéficient d'une couverture appréciable de leurs vulnérabilités. Celles-ci sont présentées dans la plupart des résolutions traitant d'un conflit particulier et sont largement exposées dans les narratifs des conflits lors desquels ont été observés des schèmes de victimisation des femmes¹⁶⁷. De plus, l'exposition des vulnérabilités des femmes ne se réalise pas uniquement dans les résolutions du Conseil de sécurité et rapports du Secrétaire général mais aussi dans les résolutions de l'Assemblée générale et ce nonobstant que les questions relatives à la paix et la sécurité ne soient du ressort de cet organe. À titre d'illustration, pendant le conflit en Bosnie Herzégovine, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions, toutes afférentes aux «viols et sévices dont

¹⁶⁶ Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité établi en application des résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) du Conseil de sécurité (S/1998/912)*, op cit.

Nations unies. *Report of the Secretary General pursuant to Security Council resolution 1010 (1995) (S/1995/755)*, op cit.

Nations unies. *Report of the Secretary General pursuant to Security Council resolution 1019 (1995) on violations of international humanitarian law in the areas of Srebrenica, Zepa, Banja Luka and Sanski Most (S/1995/988)*, op cit.

¹⁶⁷ Nations unies. *Report of the Secretary General on Rwanda (S/1995/65)*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/021/34/PDF/N9502134.pdf?OpenElement>

Nations unies. *Report of the Secretary General pursuant to Security Council resolution 1010 (1995) (S/1995/755)*, op cit.

Nations unies. *Résolution 827 (1993) adoptée par le Conseil de sécurité sur le tribunal de l'Ex-Yougoslavie (CS/827(1993))*. [En ligne] <http://www.un.org/french/documents/sc/res/1993/827f.pdf>

les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé de l'ex-Yougoslavie»¹⁶⁸. Malgré le fait que ce conflit ait aussi été le théâtre de massacres d'envergure d'hommes non combattants, la situation bosniaque n'a été traitée que sous l'angle des vulnérabilités particulières des femmes par ce comité. Ainsi, au vu de la prodigalité de la couverture des violations sexospécifiques visant les femmes par ces narratifs, le traitement leur étant octroyé au sein du discours onusien semble approprié et en concordance avec les dynamiques à l'œuvre lors de conflits armés.

En ce qui a trait aux vulnérabilités des hommes au sein des narratifs des conflits armés, leur reconnaissance est non seulement entravée par leur faible traitement mais également par la mise en exergue de la victimisation des femmes et des enfants. Cette dernière conjoncture constitue une constante dans les narratifs étudiés et ce, même lorsque ces derniers font état d'une situation où la victimisation des hommes a été prédominante. À cet égard, le traitement du génocide rwandais par les narratifs présents dans le discours onusien s'avère un bon exemple. En effet, alors qu'un bilan du génocide rwandais a révélé la composition largement masculine des individus massacrés, deux résolutions du Conseil de sécurité datant de 1994 se sont dit «atterré(es) par les violences généralisées qui ont suivi (la mort du président Habyarimana) au Rwanda et qui ont causé la mort de milliers de civils innocents, dont des femmes et des enfants»¹⁶⁹. Le massacre de Racak, perpétré au Kosovo en

¹⁶⁸ Nations unies. *Résolution 48/143 (1993) adoptée par l'Assemblée générale sur les viols et sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé de l'ex-Yougoslavie (AG/48/143 (1993))*. [En ligne] <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N94/003/86/PDF/N9400386.pdf?OpenElement>
Nations unies. *Résolution 49/205 (1995) adoptée par l'Assemblée générale sur les viols et sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé de l'ex-Yougoslavie (AG/49/205 (1995))*. [En ligne] <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/771/20/PDF/N9577120.pdf?OpenElement>
Nations unies. *Résolution 50/192 (1996) adoptée par l'Assemblée générale sur les viols et sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé de l'ex-Yougoslavie (AG/50/192 (1996))*. [En ligne] <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N96/768/74/PDF/N9676874.pdf?OpenElement>
Nations unies. *Résolution 51/115 (1997) adoptée par l'Assemblée générale sur les viols et sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé de l'ex-Yougoslavie (AG/51/115 (1997))*. [En ligne] <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N97/771/62/PDF/N9777162.pdf?OpenElement>

¹⁶⁹ Nations unies. *Résolution 912 (1994) adoptée par le Conseil de sécurité sur ajustement du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda du à la situation actuelle au Rwanda et au règlement du conflit au Rwanda (CS/912(1994))*. [En ligne] <http://www.un.org/french/documents/sc/res/1994/94s912.html>
Nations unies. *Résolution 918 (1994) adoptée par le Conseil de sécurité sur l'extension du mandat de l'ONU au Rwanda et l'imposition de l'embargo sur les armes au Rwanda (CS/918 (1994))*. [En ligne] <http://www.un.org/french/documents/sc/res/1994/94s918.html>

1999, a bénéficié d'une couverture similaire. En effet, alors que ce massacre a principalement mis en scène des hommes en âge de combattre, si bien qu'il a été qualifié de genricide par *Gendercide Watch*, il a été décrit comme la mort de «45 civils kosovars, dont 3 femmes, au moins un enfant et plusieurs personnes âgées» dans un rapport du Secrétaire général de 1999¹⁷⁰. Cet extrait démontre à la fois l'accent placé sur la victimisation des femmes, enfants et personnes âgées de même que l'absence flagrante des hommes et ce nonobstant leur proportion prédominante parmi les victimes. Ainsi, sans égard au sexe de la majorité des individus tués, si des femmes, des enfants ou tout autre personne considérée vulnérable sont blessés ou trouvent la mort, leurs vulnérabilités sont mises en lumière au détriment de celles des hommes. Cette conjoncture concourt non seulement à limiter la reconnaissance du caractère généralement sexospécifique des exécutions sommaires massives mais également à la conceptualisation des hommes en tant qu'êtres vulnérables.

Ainsi, l'analyse du discours onusien et des narratifs des conflits armés y évoluant révèle deux schèmes relatifs au traitement dont bénéficient les vulnérabilités des femmes et des hommes. D'une part, les violences ciblant les femmes sont abondamment définies et présentées au sein du discours ainsi que mises en scène au cœur des narratifs des conflits armés. De plus, l'état de vulnérabilité auquel sont associées les femmes génère l'association de ces dernières à la plupart des exactions perpétrées en situation de conflit armé. D'autre part, les vulnérabilités particulières des hommes ne sont récipiendaires que d'une faible couverture, exempte du caractère sexospécifique de celles-ci. De surcroît, elles apparaissent comme des violences *ad hoc* de par leur présentation au sein de documents traitant de situations ponctuelles et dans les narratifs des conflits armés, leur présence se trouve brouillée, voire niée. Cette conjoncture est préjudiciable à la reconnaissance des violences visant les hommes ainsi qu'à leur victimisation en périodes de conflit armé.

¹⁷⁰ Nations unies. *Report of the Secretary-General prepared pursuant to resolutions 1160 (1998), 1199 (1998) and 1203 (1998) of the Security Council (S/1999/99)*. [En ligne] <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N99/023/65/IMG/N9902365.pdf?OpenElement>

2.2.3. Le rôle des femmes et des hommes en situations de conflit armé

Le rôle des femmes

Conformément aux conceptions traditionnelles des conflits armés, les femmes se voient essentiellement dépeintes en leur qualité de civiles au sein du discours onusien¹⁷¹. La réification du rôle des femmes en celui de non combattant émane tout d'abord de la mention explicite de celle-ci dans les résolutions et rapports de l'Organisation, préoccupés par un conflit armé en cours, ou par la thématique plus générale du respect des droits humains. La majorité de ces documents affectent l'une de leurs clauses opératives à la réprobation de toute violence perpétrée à l'endroit de civils, catégorie à laquelle l'appartenance des femmes est précisée. À cet égard, la clause 19 de la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité est illustrative : «(Le Conseil de sécurité) *Condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence sexuelle et autres contre des civils en périodes de conflit armé, en particulier contre les femmes et les enfants*»¹⁷². Alors que l'association des femmes à un statut de civiles s'avère répandue dans les documents faisant l'objet de cette étude, certains documents vont encore plus loin en qualifiant les femmes de «civils innocents», clin d'œil aux conceptions traditionnelles des conflits armés¹⁷³.

¹⁷¹ Le corpus étudié s'avère relativement homogène en fait de cette thématique, à l'exception d'un rapport du Secrétaire général où il est fait état de la situation des femmes combattantes et de leurs besoins particuliers en situation post-conflictuelle. Réf. Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431)*., *op cit*.

¹⁷² Nations unies. *Résolution 1674 (2006) adoptée par le Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (CS/1674(2006))*., *op cit*. (notre emphase)

Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957)*., *op cit*.

Nations unies. *Résolution 49/206 (1995) adoptée par l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme au Rwanda (AG/49/206 (1995))*., *op cit*.

Nations unies. *Résolution 52/140 (1998) adoptée par l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme au Soudan (AG/52/140 (1998))*. [En ligne]

<http://daccesssdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N98/770/90/PDF/N9877090.pdf?OpenElement>

Nations unies. *Résolution 1231 (1999) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation en Sierra Leone (CS/1231(1999))*., *op cit*.

Nations unies. *Résolution 1602 (2005) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation au Burundi (CS/1602(2005))*. [En ligne]

<http://daccesssdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/367/77/PDF/N0536777.pdf?OpenElement>

¹⁷³ Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la situation au Libéria établi conformément à la lettre du Président du Conseil de sécurité (S/2002/1305) datée du 29 novembre 2002 (S/2003/227)*. [En ligne]

En outre, l'association des femmes à un rôle de civiles se produit également par le truchement de leur agrégation au groupe des personnes vulnérables. Ce dernier constitue une sous-classe de la catégorie civile comme le met en exergue l'extrait suivant issu de la résolution 1265 (1999) : (le Conseil de sécurité se dit) «gravement préoccupé par les souffrances subies par les civils au cours de conflits armés, [...] en particulier contre les femmes, les enfants et d'autres groupes vulnérables»¹⁷⁴. De plus, le fait que soient adjointes les femmes à un statut d'individus vulnérables concourt à l'association de celles-ci à un rôle de civiles, en raison de la faible qualité d'agent dont ces deux titres sont dépositaires.

De surcroît, cette réification du rôle des femmes est aussi issue de la constante liaison des femmes aux enfants au sein du discours¹⁷⁵. Les enfants sont perçus comme des civils de façon inhérente en raison de caractères intrinsèques de vulnérabilité et d'innocence et leur association continue avec les femmes participe à faire paraître ces dernières comme dépositaires des mêmes caractères¹⁷⁶. La conception dyadique des femmes et des enfants

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/254/80/PDF/N0325480.pdf?OpenElement>

¹⁷⁴ Nations unies. *Résolution 1265 (1999) adoptée par le Conseil de sécurité sur les civils au cours de conflits armés (CS/1265(1999))*, op cit. (notre emphase)

Nations unies. *Résolution 1291 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation concernant la République démocratique du Congo (CS/1291(2000))*. [En ligne]

<http://www.un.org/french/docs/sc/2000/1291f.pdf>

Nations unies. *Résolution 1296 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité sur protection des civils en période de conflit armé (CS/1296(2000))*, op cit.

Nations unies. *Résolution 1325 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (CS/1325(2000))*. [En ligne]

<http://www.un.org/french/docs/sc/2000/res1325f.pdf>

¹⁷⁵ Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431)*, op cit.

Nations unies. *Résolution 49/206 (1995) adoptée par l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme au Rwanda (AG/49/206 (1995))*, op cit.

Nations unies. *Résolution 52/140 (1998) adoptée par l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme au Soudan (AG/52/140 (1998))*, op cit.

Nations unies. *Résolution 1291 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation concernant la République démocratique du Congo (CS/1291(2000))*, op cit.

Nations unies. *Résolution 1325 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (CS/1325(2000))*, op cit.

Nations unies. *Résolution 1674 (2006) adoptée par le Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (CS/1674(2006))*, op cit.

¹⁷⁶ Helen M. Kinsella. «Gendering Grotius : Sex and Sex Difference in the Laws of War», op cit. p.177

résulte de la performativité du langage permettant le passage d'une simple liaison discursive en un binôme perçu comme naturel et partageant des qualificatifs¹⁷⁷.

De plus, la présentation récurrente de la responsabilité de protéger les femmes lors de conflits engendre l'adjonction de ces dernières à un statut de civiles en vertu du principe d'immunité des non combattants. Cette conjoncture se trouve notamment exemplifiée par la clause de préambule suivante, tirée de la résolution 1592 (2005) du Conseil de sécurité : «*Rappelant* que toutes les parties ont la responsabilité d'assurer la sécurité des populations civiles, en particulier les femmes, les enfants et autres personnes vulnérables [...]»¹⁷⁸. Considérant que seuls les civils se qualifient pour bénéficier de la protection offerte par le principe d'immunité, la présentation des femmes comme des individus devant être protégés des affres des conflits génère leur conceptualisation en tant que civiles.

Le rôle des hommes

Par opposition à la situation prévalant pour les femmes où leur rôle en tant que civiles est clairement énoncé dans la majorité des documents étudiés, le rôle des hommes se trouve plutôt caractérisé par son caractère vaporeux, laissant ainsi place à des conjectures ne résultant que rarement en la liaison des hommes à un statut de non combattant¹⁷⁹. En premier

¹⁷⁷ La performativité du langage fait référence au pouvoir que possède le langage de donner corps aux phénomènes qu'il présente. Ce caractère du langage sera développé dans le chapitre suivant à la section 4.1.2. sous le titre «La prégnance et certaines implications de cette conceptualisation».

¹⁷⁸ Nations unies. *Résolution 1592 (2005) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation en République démocratique du Congo (CS/1592(2005))*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/288/92/PDF/N0528892.pdf?OpenElement>

Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957)*., *op cit*.

Nations unies. *Résolution 1296 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité sur protection des civils en période de conflit armé (CS/1296(2000))*., *op cit*.

Nations unies. *Résolution 1379 (2001) adoptée par le Conseil de sécurité sur "Les enfants et les conflits armés" (CS/1379(2001))*. [En ligne] <http://www.un.org/french/docs/sc/2001/res1379f.pdf>

¹⁷⁹ Quelques rares documents incluent les hommes au sein de la catégorie des civils. Le rapport suivant en constitue une illustration. Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2002/1300)*., *op cit*.

lieu, alors que la fréquente utilisation du terme femme dans le discours sur la protection des civils participe à instaurer une liaison entre ces vocables dans l'esprit du lecteur, la quasi absence des hommes du discours onusien entrave la formation d'une telle union dans le cas des hommes. Qui plus est, la manière dont est présentée la composition du groupe civil au sein de plusieurs résolutions et rapports, participe à la dissociation explicite des hommes de celui-ci. En effet, de tous les groupes énoncés comme inclus dans la terminologie «civil», les hommes constituent généralement le seul groupe absent. Dans le cas de la résolution 140 (1998) de l'Assemblée générale, les civils sont synonymes des «femmes, enfants et membres des minorités ethniques et religieuses», alors que la résolution 49 (1995) du même organe récupère essentiellement la même énumération pour y inclure également «les personnes âgées et handicapées»¹⁸⁰.

De plus, tel que susmentionné, les femmes en tant que groupe sont dépeintes au sein du discours onusien comme les principales victimes des conflits armés engendrant par ricochet l'association implicite de l'homme avec l'exécutant de ces violences¹⁸¹. Celle-ci est également opérée de façon explicite au sein du rapport des Nations unies sur Srebrenica au sein duquel les termes «fighters» et «military age men» sont employés de manière indifférenciée et interchangeable¹⁸². Finalement, le statut de présumé combattant des hommes se trouve aussi renforcé par suite du caractère dichotomique des catégories combattant/civil : si la femme est conceptualisée comme civile, l'homme se retrouve *de facto* à incarner le rôle de combattant.

¹⁸⁰ Nations unies. *Résolution 49/206 (1995) adoptée par l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme au Rwanda (AG/49/206 (1995))*, op cit.
Nations unies. *Résolution 52/140 (1998) adoptée par l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme au Soudan (AG/52/140 (1998))*, op cit.

¹⁸¹ Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2001/331)*, op cit.
Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2002/1300)*, op cit.

¹⁸² R. Charli Carpenter. *'Innocent Women and Children' : Gender, Norms and the Protection of Civilians.*, op cit. p.146

Ainsi, les hommes et les femmes sont dépeints au sein du discours des Nations unies de manière analogue aux conceptions traditionnelles des conflits armés, à savoir adjoignant l'homme à un rôle de combattant et la femme à celui de civile. Cette réification participe à la fois à consolider le traitement accordé aux vulnérabilités des femmes et des hommes tout en étant étayée par celles-ci. Bref, ces deux éléments entretiennent un rapport de co-constitution. En effet, alors que la représentation des hommes en tant que combattants nuit à la reconnaissance de leurs vulnérabilités particulières, – considérant que les violations commises à l'endroit des combattants ne sont pas traitées par les documents à l'étude – la faible tribune dont celles-ci sont dépositaires restreint la représentation de l'homme comme civil vulnérable.

2.3. Le pouvoir et la résonance dont est dépositaire le discours des Nations unies

Le discours des Nations unies est bénéficiaire d'une tribune appréciable notamment en ce qui a trait aux thématiques du respect des droits humains et des conflits armés. Le pouvoir, l'acceptation et la diffusion de ce discours sont en premier lieu, issus de l'agent – ou autorité institutionnelle – qui le tient¹⁸³. Foucault réfère à cette situation comme à un processus de contrôle d'accès au discours par le biais de la raréfaction des sujets parlants où seuls les sujets qualifiés peuvent intégrer l'ordre du discours¹⁸⁴. Dans les domaines de la paix, de la sécurité, des conflits armés et des droits humains, l'Organisation des Nations unies a acquis une légitimité et une expertise de première importance, lui ayant permis d'acquérir un droit de discourir, une autorité en tant que sujet parlant ainsi qu'un monopole du savoir légitime à l'égard de ces thématiques. Cette conjoncture se solde par la mise sous les feux du discours énoncé par l'ONU. Qui plus est, l'identité de l'auteur joue également un rôle clé dans la diffusion du discours. Un discours auquel est accolé un auteur engendre sa perception comme digne d'intérêt, par opposition aux discours anonymes quotidiens¹⁸⁵. De plus,

¹⁸³ Michel Foucault. *L'ordre du discours.*, *op cit.* p.9

¹⁸⁴ *id.* p.38-39

¹⁸⁵ Michel Foucault. *The Foucault Reader.* Paris : Éditions du Panthéon, 1984, p.107

l'identité dudit auteur participe à son inclusion ou exclusion de l'ordre du discours. Dans le cas présent, la renommée et la légitimité de l'auteur concourent au rayonnement du discours présenté¹⁸⁶.

D'une part, les mécanismes de classification internes tels ceux du commentaire et de la fonction auteur, se retrouvent tous deux au sein du discours étudié. Tout d'abord, le commentaire constitue un texte donnant suite à un récit majeur ou à un discours fondamental. Dans la présente étude, ce dernier se trouve incarné par le discours neutre de protection des droits humains, exposé à maintes reprises par l'Organisation¹⁸⁷. Bien qu'une quantité appréciable de textes puissent résulter d'un discours premier, l'une des fonctions du commentaire est précisément sa transmission d'une vision prédéterminée du discours principal de même que la limitation du hasard des interprétations possibles¹⁸⁸. La manière biaisée dont sont présentés les hommes et les femmes ainsi que leurs vulnérabilités particulières au sein du discours onusien, – mettant en exergue la vulnérabilité et les besoins de protection particuliers des femmes, situation pouvant être illustrée par l'aphorisme : «les femmes et les enfants d'abord» – constitue l'un des commentaires centraux présents au cœur de ce discours. En second lieu, la fonction auteur qui est ici assumée par l'ONU, exerce également un contrôle interne sur le discours en raison des choix inhérents à son rôle. En effet, c'est l'auteur qui détermine les éléments qui sont mis en lumière ainsi que les dynamiques passées sous silence. Le pouvoir de la fonction auteur réside ainsi dans sa capacité à déterminer le contenu du discours¹⁸⁹. À cet égard, le discours des Nations unies traitant de la protection des civils, est illustratif puisqu'il met à l'avant-scène les vulnérabilités des femmes et l'adjonction de ces dernières à un rôle de civiles et néglige les hommes non combattants de même que leurs vulnérabilités.

¹⁸⁶ *ibid.*

¹⁸⁷ Ce dessein de protection des droits humains neutre à l'égard du genre fut notamment présenté au sein de la Charte des Nations unies, document fondateur de l'Organisation ainsi que dans une pléiade de résolutions et rapports subséquents. Réf. Nations unies. *Charte des Nations unies*. [En ligne] <http://www.un.org/french/aboutun/charte/#>

¹⁸⁸ Michel Foucault. *L'ordre du discours*, *op cit.* p.23-31

¹⁸⁹ *id.* p.28-31

D'autre part, un système d'exclusion externe, nommément la volonté de vérité, se déploie également sur le discours onusien étudié. La volonté de vérité sous-tend davantage que l'antinomie opposant le vrai au faux, elle incarne la manière dont le savoir «vrai» est valorisé dans une société. Elle s'appuie sur une assise institutionnelle et est (re)produite par les pratiques discursives des acteurs¹⁹⁰. Tout discours vise à dominer ce système d'exclusion car la croyance en la véracité d'un discours est inextricable de sa prégnance au sein d'une société ou groupe¹⁹¹. L'ONU produit un discours considéré comme vrai à la fois en raison du caractère légitime de son rôle d'agent parlant et parce que le discours s'enchâsse au sein de pratiques discursives similaires considérées comme vraies. En effet, les conceptions relatives aux rôles et expériences des hommes et des femmes des conflits armés au sein du discours onusien s'agencent en adéquation avec certaines croyances largement présentes dans les imaginaires collectifs et individuels ainsi qu'au sein des conceptions traditionnelles des conflits armés. Ainsi, le discours des Nations unies étudié dans ce mémoire constitue dans la terminologie foucauldienne, un régime de vérités¹⁹² relatif aux questions des conflits armés et de la protection des droits humains en de telles périodes¹⁹³.

En outre, la relation savoir/pouvoir énoncée par Foucault s'avère éclairante de l'influence considérable dont est dépositaire le discours onusien. Celle-ci fait référence à la façon dont le savoir et le pouvoir sont mutuellement construits, maintenus et (re)produits¹⁹⁴. D'une part, la constitution du savoir est inextricable des stratégies du pouvoir et d'autre part, le pouvoir s'appuie sur le savoir à des fins d'élaboration et de légitimation¹⁹⁵. À l'égard du

¹⁹⁰ *id.* p.15-21

¹⁹¹ *id.* p.19-20

¹⁹² Un régime de vérités est entendu comme un ensemble de discours qu'une formation sociale accueille et fait fonctionner comme vrais. Réf. Pierre Lascombes. «Foucault et les sciences humaines, un rapport de biais : l'exemple de la sociologie du droit». *Criminologie*, vol. XXVI, no. I (1993), p.35-50. [En ligne] <http://www.erudit.org/revue/crimino/1993/v26/n1/017329ar.pdf>

¹⁹³ David Grondin. «Le postmodernisme en relations internationales», *op cit.* p.26

¹⁹⁴ *id.* p.3

¹⁹⁵ Jean-Claude Vuillemin. «Tonner contre la tyrannie du verbe : Spectacles baroques et discours classiques?». *Études Episteme*, no.9 (printemps 2006), p.307-329. [En ligne] http://www.etudes-episteme.org/ee/file/num_9/ee_9_art_vuillemin.pdf

cas à l'étude, le savoir énoncé par les Nations unies concernant les hommes et femmes en situations de conflit armé se trouve soutenu et entériné par l'identité de l'institution émettrice alors que l'Organisation se voit légitimée de par la teneur de son discours, (ré)inscrivant ainsi l'ONU au cœur des thématiques analysées.

En somme, l'étude des éléments composant le discours des Nations unies met en lumière le caractère genré de la culture de l'Organisation. En effet, celle-ci est empreinte de conceptions de genre et ce, malgré ses prétentions de neutralité. Les représentations exposées dans ce discours constituent des réifications des expériences des hommes et des femmes en situations de conflit armé. D'une part, les hommes non combattants et leurs vulnérabilités ne bénéficient que d'une faible couverture au sein du discours onusien. Ceux-ci se voient adjoints à un rôle de combattant par le biais de mentions explicites et implicites et leurs vulnérabilités particulières ne sont que faiblement reconnues. D'autre part, les femmes en leur qualité de civiles et leurs vulnérabilités sont profusément présentées au sein du corpus étudié. Les narratifs des conflits armés exposés dans le discours onusien participent également à (re)produire ces conceptualisations genrées, lesquelles sont conformes aux conceptions traditionnelles des conflits armés.

Cet exercice de compilation de la composition du discours onusien, doublé de la présentation du pouvoir dont celui-ci est dépositaire, posent les bases pour le chapitre suivant qui traitera des implications des éléments présentés sur la protection des hommes non combattants en situations de conflit armé.

CHAPITRE III

LES IMPLICATIONS DU DISCOURS DES NATIONS UNIES

Cette étude est animée par une perspective, suivant la terminologie foucauldienne, de l'ethos de la critique politique¹⁹⁶. Celle-ci est opposée à la vision qu'adoptent les approches traditionnelles des relations internationales en ce qui a trait à leurs intérêts de recherche. En effet, l'ethos de la critique politique privilégie un questionnement relatif au *comment* (*how*) plutôt qu'au *pourquoi* (*why*) d'un objet d'étude¹⁹⁷. Ceci ne sous-tend pas que la question de la signification soit sans intérêt mais simplement que cet ethos est davantage préoccupé par les conséquences politiques et les effets de certaines représentations du monde plutôt que par les causes d'un phénomène¹⁹⁸. L'emploi de l'ethos de la critique politique sera dans le cadre de cette recherche, doublé de l'usage d'une éthique de la responsabilité envers l'Autre, issue des écrits de Max Weber. Cette éthique postule qu'un acteur animé par celle-ci doit évaluer et prendre en considération toutes les conséquences possibles de ses actions. Elle se positionne en antinomie avec une éthique de la conviction qui estime qu'un acteur animé par des intentions louables, peut se dissocier des implications de ses actions et s'en remettre à Dieu. Les intentions constituent dans cette optique, le principal critère d'évaluation du comportement d'un individu¹⁹⁹. Dans le contexte de la présente recherche, l'adoption de l'ethos de la critique politique et de l'éthique de la responsabilité envers l'Autre se traduit par

¹⁹⁶ Michel Foucault définit l'ethos comme une «manière d'être» (*manner of being*) ou une pratique (*practice*).
Réf. David Campbell., *op cit.* p.4

¹⁹⁷ *id.* p.5

¹⁹⁸ *ibid.*

¹⁹⁹ David Grondin. «Relativiser sans être relativiste : conceptualisation et théorisation poststructuralistes», *op cit.*
p.166

un intérêt pour les implications du discours des Nations unies sur la protection des hommes non combattants.

3.1. Les implications du discours onusien sur la conceptualisation du rôle et des expériences des hommes

À la lumière des documents étudiés, les hommes sont essentiellement dépeints comme de potentiels combattants, auxquels ne sont que faiblement reconnues certaines vulnérabilités. Les hommes non combattants et leur victimisation particulière se voient ainsi généralement occultés. La manière dont sont représentés les hommes au sein du discours onusien renseigne sur la conceptualisation qu'effectue l'Organisation de ceux-ci et plus généralement, des dynamiques à l'œuvre lors de conflits armés. L'intelligibilité et la matérialisation de cette conceptualisation sont rendues possible par le jeu de la performativité du langage²⁰⁰. Ses implications peuvent pour leur part être saisies par le concours de l'intertextualité, de la volonté de vérité et de la problématisation.

3.1.1. La performativité du langage et la constitution performative de l'identité

Cette conceptualisation des hommes par les Nations unies se matérialise pour les acteurs notamment grâce au caractère performatif du langage, fréquemment illustré par l'adage «dire c'est faire». Il signifie que le discours engendre la concrétisation des phénomènes qu'il énonce²⁰¹. De cette façon, la faible attention portée aux hommes non combattants et à leurs vulnérabilités, la dénaturation de certaines dynamiques lors de conflits

²⁰⁰ Par matérialisation, il est entendu que l'objet d'étude devienne tangible et «réel» pour les acteurs. Réf. David Grondin. «Le postmodernisme en relations internationales», *op cit.* p.23

²⁰¹ David Campbell, *op cit.* p.24 & David Grondin. «Le postmodernisme en relations internationales», *op cit.* p.23

armés²⁰² et la mise en exergue des femmes et de leur victimisation particulière. constituent des représentations qui se matérialisent pour les acteurs par suite de leur énonciation au sein du discours²⁰³.

La performativité du langage permet certes l'incarnation des phénomènes énoncés mais elle rend également possible la constitution de nouvelles conceptualisations. Celles-ci sont des conceptualisations complexes qui nécessitent pour leur matérialisation, l'assortiment de plusieurs éléments au caractère performatif du langage²⁰⁴. La constitution performative d'une identité, combattante pour les hommes dans le cas présent, exemplifie cette conjoncture²⁰⁵. Cette identité est créée et définie par sa relation avec un Autre, ici incarné par l'identité civile et vulnérable des femmes²⁰⁶. Les hommes et les femmes sont ainsi dépeints de manière antinomique puisque les hommes sont perçus comme des combattants, dépositaires d'une faible vulnérabilité alors que les femmes se voient assorties à un statut de civiles et à une vulnérabilité d'envergure. De plus, cette identité des hommes se construit et se (re)produit en raison du caractère co-constitutif qu'entretiennent les statuts de combattant et d'individu peu vulnérable auxquels ils sont adjoints. En effet, puisque présentés comme de potentiels combattants, les vulnérabilités des hommes ne trouvent pas leur place au sein d'un discours traitant de la protection des civils et se retrouvent de cette manière peu exposées et investiguées. De façon corollaire, la faible visibilité octroyée aux vulnérabilités des hommes nuit à leur association à un rôle de non combattant. Cette situation résulte entre autres de la conception en vertu de laquelle, uniquement les civils peuvent bénéficier d'une couverture de leurs vulnérabilités attendu que seules les violations

²⁰² Ces dynamiques ont été exposées au chapitre précédent. Parmi celles-ci se trouvent notamment la présentation des femmes comme les principales victimes en périodes de conflit armé de même que l'association des exécutions sommaires massives à une violence ciblant particulièrement les femmes.

²⁰³ Les éléments influant sur la résonance des conceptualisations matérialisées par la performativité du langage dans le cas du discours onusien ont été présentés dans la section 2.3. et feront aussi l'objet des pages subséquentes.

²⁰⁴ David Campbell., *op cit.* p.24-25-34

²⁰⁵ Cette identité de combattant qui a été imposée aux hommes est un construit. Non seulement elle ne constitue pas le reflet de la composition des groupes civil et combattant mais elle n'est pas représentative de la perception que les hommes auxquels on a adjoint cette identité, ont d'eux-mêmes. Réf. David Campbell., *op cit.* p.22

²⁰⁶ Donna U. Gregory., *op cit.* p.XVI

perpétrées contre eux contreviennent au principe d'immunité et doivent, ce faisant, être dénoncées²⁰⁷. L'imbrication des éléments de cette relation co-constitutive, doublée de l'opposition constante de ceux-ci avec l'identité adjointe aux femmes, engendrent la constitution et la cristallisation de l'identité des hommes en celle de combattant potentiel exempt de vulnérabilités en situations de conflit armé.

Les narratifs des conflits armés présents au sein du discours onusien jouent également un rôle clé dans la constitution de cette identité pour les hommes et ce, en raison de deux principaux éléments. D'une part, les narratifs se matérialisent grâce à la performativité du langage, ce qui engendre, par ricochet, que les dynamiques qu'ils mettent en scène prennent corps. Celles-ci révèlent la générale absence des hommes non combattants et évoquent l'association des individus de sexe masculin à une fonction guerrière²⁰⁸. D'autre part, la conformité de ces narratifs à la couverture générale des conflits armés offerte par le discours onusien participe à la constitution de l'identité combattante des hommes²⁰⁹. En effet, la concrétisation et l'acceptation de cette conceptualisation se voient facilitées grâce à la concordance de cette représentation avec le discours dans lequel elle s'inscrit. Ces narratifs des conflits armés concourent également à la matérialisation d'une identité combattante pour les hommes puisqu'ils occultent les expériences et vulnérabilités des hommes non combattants²¹⁰.

Cette représentation biaisée des dynamiques à l'oeuvre lors de conflits ne constitue pas la seule chasse gardée des narratifs des conflits armés énoncés dans le discours des Nations unies, mais elle se trouve également (re)produite au sein de narratifs employés par des officiels onusiens lors d'allocutions. À titre d'exemple, l'envoyée spéciale du HCRNU en ex-Yougoslavie, Sadako Ogata et l'envoyé spécial Jose Mendiluce ont respectivement

²⁰⁷ Le principe d'immunité des non combattants sera développé plus loin, dans la section 3.3

²⁰⁸ Celles-ci ont été présentées au chapitre précédent dans la section intitulée «le rôle des hommes».

²⁰⁹ David Campbell., *op cit.* p.34

²¹⁰ Plusieurs narratifs conformes à cette conjoncture ont été présentés sous le titre «des narratifs des conflits armés» au sein de la section 2.2.2. du précédent chapitre.

présenté de cette manière les situations de Srebrenica et du conflit bosniaque: «*Civilians, women, children and old people, are being killed, usually by having their throats cut*» et «*The whole point of this war is to [...] target as much of the violence possible against women and kids*»²¹¹. Ainsi, le concours de la performativité du langage et de la perception des narratifs comme le simple reflet de la situation qu'ils présentent, engendre la matérialisation et la conséquente intelligibilité pour les acteurs, des dynamiques exposées au sein de ceux-ci. La conceptualisation des conflits armés qui se concrétise via les narratifs du discours des Nations unies – où l'homme est dépeint comme un combattant et la femme, une civile vulnérable – est conforme aux conceptions traditionnelles des conflits armés.

3.1.2. La prégnance de cette conceptualisation et certaines de ses implications

Bien que cette conceptualisation des hommes non combattants prenne corps grâce au caractère performatif du langage, sa prégnance se trouve pour sa part assurée par le concert de l'intertextualité, de la fonction auteur et de la volonté de vérité. En premier lieu, l'intertextualité postule que tout texte est lié à un autre et que son sens ne peut être saisi qu'en relation avec d'autres textes lus²¹². Ainsi, la résonance d'un texte est tributaire de sa capacité à s'imbriquer au sein d'un corpus partageant des pratiques textuelles similaires. Le statut et l'acceptation générale de celles-ci influent sur l'écho dont bénéficient les autres textes qui s'y accolent. À cet égard, la conformité de la conception genrée des conflits armés véhiculée par les Nations unies avec certaines pratiques textuelles dominantes engendre non seulement son acceptation, mais également sa légitimation et sa valorisation²¹³. Le caractère dominant de ce discours peut être illustré par la présence répandue de discours émules et ce, hors du cadre onusien. À titre d'exemple, ces allocutions, proférées par des humanitaires en poste en Bosnie présentent de manière similaire la difficile association des hommes à un statut de civil

²¹¹ R. Charli Carpenter. *'Innocent Women and Children': Gender, Norms and the Protection of Civilians.*, *op cit.* p.112

²¹² David Grondin. «Le postmodernisme en relations internationales», *op cit.* p.10

²¹³ Michael J. Shapiro., *op cit.* p.13

vulnérable : «*Frankly in the case of Bosnia, most men were at least potentially fighters*²¹⁴» et «*It's really not in the general definition of being vulnerable, when you're healthy, strong, 20-year-old male*²¹⁵».

De surcroît, la fonction auteur de même que la volonté de vérité, tous deux précédemment présentés, participent à la prégnance et à la résonance des conceptualisations formulées par le discours des Nations unies. En effet, le poids d'un discours émane entre autres de l'institution qui le tient et au vu du statut phare de l'Organisation dans les domaines des conflits armés et des droits humains, le discours onusien se voit, de ce fait, assorti d'un écho appréciable²¹⁶. Cette conjoncture résulte également de la conception du discours onusien comme véridique en raison de l'identité de son auteur et de l'emboîtement de ses composantes au sein du discours «vrai», à savoir le régime de vérité prévalant²¹⁷.

La prégnance et le rayonnement dont est dépositaire le discours onusien grâce au jeu de l'intertextualité, de la fonction auteur et de la volonté de vérité, impute à la problématisation²¹⁸ élaborée par l'Organisation une importance d'autant plus grande²¹⁹. En effet, à celle-ci incombe la tâche d'agencer les éléments présentés dans le discours et ce faisant, de circonscrire le spectre des actions possibles que peut entreprendre l'ONU face à une situation²²⁰. Dans cette optique, la problématisation d'une conjoncture devrait relever d'une éthique de la responsabilité envers l'Autre en considération des implications que

²¹⁴ R. Charli Carpenter. «'Women and Children First': Gender, Norms and Humanitarian Evacuation in the Balkans 1991-95», *op cit.* p.686

²¹⁵ R. Charli Carpenter. *'Innocent Women and Children': Gender, Norms and the Protection of Civilians.*, *op cit.* p.35

²¹⁶ Michel Foucault. *L'ordre du discours.*, *op cit.* p.9

²¹⁷ Michel Foucault. *L'ordre du discours.*, *op cit.* p.19-20 & David Grondin. «Relativiser sans être relativiste : conceptualisation et théorisation poststructuralistes», *op cit.* p.162

²¹⁸ Ce concept est défini en introduction.

²¹⁹ David Campbell., *op cit.* p.X-XI

²²⁰ *id.* p.X-XI-81

génère l'adoption d'une problématisation sur une autre. En effet, ce choix engendre l'emploi d'un certain agencement de priorités de même que la prescription et la proscription de certains comportements. La teneur de la problématisation est balisée au moyen de mesures de contrôle discursif pesant sur chacune de ses composantes, entérinant ou invalidant leur présence^{221 222}. Ainsi, non seulement les éléments sélectionnés mais également ceux passés sous silence, sont révélateurs des contraintes discursives pesant sur la problématisation puisqu'ils engendrent la mise en exergue ou l'oblitération de certaines avenues à une situation²²³.

Dans le cadre de la présente recherche, la problématisation opérée par les Nations unies relativement aux dynamiques à l'œuvre en situations de conflit armé récupère les éléments présentés par le discours. Ainsi, cette problématisation néglige les hommes non combattants et leurs vulnérabilités, met en scène les femmes en leur qualité d'êtres vulnérables et essentiellement non combattants et fait paraître les hommes, généralement absents du discours, comme les instigateurs de la violence. Le faible traitement dont sont récipiendaires les hommes non combattants et leurs vulnérabilités dans le discours des Nations unies *per se* résulte dans l'éviction de la dynamique de victimisation de ces hommes des problématizations des conflits armés réalisées par l'Organisation. Seront désormais étudiées les implications de ces problématizations à l'égard de la protection des hommes non combattants en période de conflit armé.

²²¹ Celles-ci font l'objet de la section 2.3. intitulée «Le pouvoir et la résonance dont est dépositaire le discours des Nations unies».

²²² David Grondin. «Relativiser sans être relativiste : conceptualisation et théorisation poststructuralistes», *op cit.* p.166

²²³ *ibid.*

3.2. Les implications du discours onusien sur la protection offerte aux hommes non combattants

3.2.1. Les éléments présentés dans le discours

Les représentations et données véhiculées dans le discours des Nations unies influencent et imprègnent l'élaboration et la mise en œuvre des plans de protection de l'Organisation ainsi que le comportement des acteurs onusiens²²⁴. Ainsi, bien qu'issue du discours de l'ONU, la problématisation d'une situation encadre l'ensemble de la praxis de l'Organisation à l'égard de celle-ci.

Les schèmes de protection

La nature des interventions des Nations unies est largement tributaire des informations présentées au sein de la problématisation de la conjoncture sous examen. En effet, les informations fournies sont centrales à l'évaluation d'une situation et à la mise en place d'une réponse appropriée^{225 226 227}. En l'absence de renseignements, les intervenants extérieurs ne peuvent jauger efficacement les besoins des populations civiles et se trouvent dépourvus, une fois arrivés sur le terrain, d'un mandat, d'effectifs et de la préparation nécessaires à l'atteinte de leur objectif de protection des civils. De surcroît, la problématisation opérée par le discours modèle les plans d'intervention et de protection de l'Organisation dans le but que ceux-ci soient institués en concordance avec la situation et les

²²⁴ En considération du présent objet d'étude, les interventions auxquelles il est fait mention dans la présente section sont, sauf avis contraire, relatives à la protection des populations civiles.

²²⁵ Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2001/331)*, *op cit*.

²²⁶ En raison de l'impossible extraction narrative et du caractère chimérique de l'objectivité, l'information est ici entendue comme un construit se trouvant naturalisé grâce aux vertus du discours et du langage. (Réf. David Campbell., *op cit*. p.X-XI & David Grondin. «Le postmodernisme en relations internationales», *op cit*. p.26).

²²⁷ Le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils de 2004 précise que l'information constitue l'élément pivot et instigateur de toute action politique. Réf. Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431)*, *op cit*.

dynamiques observées. Dans cette optique, l'inadéquation des plans de protection onusiens aux besoins des hommes non combattants est intelligible au vu de la quasi absence de ces hommes et de leurs vulnérabilités du discours onusien et par ricochet, de la problématisation réalisée par l'ONU. En effet, la faible tribune octroyée aux hommes non combattants et à leurs vulnérabilités particulières au sein du discours onusien, se reflète par un traitement similairement anémique dans la praxis de l'Organisation alors que les vulnérabilités des femmes, profusément présentées, bénéficient d'une place de choix dans celle-ci.

Le comportement des acteurs

Un rapport adéquat d'informations relativement à un conflit armé s'avère également crucial au vu de son influence sur le comportement des acteurs onusiens impliqués. Celui-ci est central à toute préparation précédant un déploiement dans la mesure où il avise l'acteur des schèmes de ciblage, des populations à risques, des dynamiques conflictuelles observées, etc. Grâce à ces informations, l'acteur élabore une conceptualisation de la situation, au demeurant, il intériorise et (re)produit la problématisation présentée par le discours onusien²²⁸. Le comportement de l'acteur se trouve sous l'influence de celle-ci car d'une part, l'acteur y a recours afin de donner un sens aux événements observés et d'autre part, cette problématisation encadre tout processus décisionnel entrepris par celui-ci. Par ailleurs, l'acteur possède un rôle clé dans la reproduction de la problématisation énoncée. En effet, considérant que cette dernière oriente le regard de l'acteur sur les phénomènes qu'elle met en exergue, l'attention portée par l'acteur sur ceux-ci participe, ce faisant, à leur (ré)inscription au sein de la problématisation.

La (re)production de la problématisation par le comportement des acteurs peut être illustrée par le traitement imparti aux violences sexuelles dont ont été victimes les femmes lors du conflit bosniaque par le discours onusien. Les premières résolutions traitant de ce

²²⁸ David Campbell., *op cit* p.X-XI

conflit ont inclus les violences sexuelles dans la problématisation de cette situation²²⁹. La couverture de ces exactions réalisée simultanément par les résolutions et rapports de plusieurs organes est demeurée sous le signe de la constance pendant toute la durée du conflit²³⁰. Par antinomie, bien que des massacres d'hommes non combattants ont été recensés aux aurores du conflit, ces exactions n'ont été incluses dans la problématisation du conflit bosniaque que suite au massacre de Srebrenica²³¹. L'intégration plus rapide des violences sexuelles à la problématisation effectuée par le discours onusien peut être saisie en raison d'un souci de l'Organisation pour celles-ci, datant d'une période antérieure au conflit. Par suite de l'absence de cette violence du radar onusien, l'insertion de l'exécution sommaire massive des hommes non combattants à la problématisation du conflit bosniaque a pour sa part, nécessité un rapport d'informations d'envergure.

L'inclusion d'une dynamique à la problématisation d'une situation s'avère décisive dans la mesure où elle sensibilise les acteurs à ce schème et ainsi, les dote des capacités d'agir afin d'éviter ou prévenir son occurrence. À l'égard de la conjoncture à l'étude, l'analyse du discours onusien révèle une faible visibilité octroyée aux hommes non

²²⁹ Nations unies. *Résolution 798 (1992) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation en Bosnie-Herzégovine (CS/798(1992))*. [En ligne] <http://www.un.org/french/documents/sc/res/1992/798f.pdf>
 Nations unies. *Résolution 820 (1993) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation en Bosnie-Herzégovine (CS/820(1993))*. [En ligne] <http://www.un.org/french/documents/sc/res/1993/820f.pdf>
 Nations unies. *Résolution 808 (1993) adoptée par le Conseil de sécurité sur le Tribunal de l'Ex-Yougoslavie (CS/808(1993))*. [En ligne] <http://www.un.org/french/documents/sc/res/1993/808f.pdf>

²³⁰ Nations unies. *Résolution 48/143 (1993) adoptée par l'Assemblée générale sur les viols et sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé de l'ex-Yougoslavie (AG/48/143 (1993))*, op cit.
 Nations unies. *Résolution 49/205 (1995) adoptée par l'Assemblée générale sur les viols et sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé de l'ex-Yougoslavie (AG/49/205 (1994))*, op cit.
 Nations unies. *Résolution 50/192 (1996) adoptée par l'Assemblée générale sur les viols et sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé de l'ex-Yougoslavie (AG/50/192 (1996))*, op cit.
 Nations unies. *Résolution 51/115 (1997) adoptée par l'Assemblée générale sur les viols et sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé de l'ex-Yougoslavie (AG/51/115 (1997))*, op cit.

²³¹ Nations unies. *Report of the Secretary General pursuant to Security Council resolution 1019 (1995) on violations of international humanitarian law in the areas of Srebrenica, Zepa, Banja Luka and Sanski Most (S/1995/988)*, op cit.
 Nations unies. *Report of the International Tribunal for the Prosecution of Persons Responsible for Serious Violations of International Humanitarian Law Committed in the Territory of the Former Yugoslavia since 1991 (S/1996/665)*. [En ligne] <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N96/2/10/62/PDF/N9621062.pdf?OpenElement>
 Nations unies. *Résolution 1034 (1995) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation en République de Bosnie-Herzégovine (condamne atrocités commises par Serbes de Bosnie) (CS/1034(1995))*. [En ligne] <http://www.un.org/french/docs/sc/1995/95s1034.htm>

combattants et à leurs vulnérabilités. Leur absence, à la fois de plusieurs problématiques relatives à des situations spécifiques et de la problématique générale qu'effectue le discours onusien au sujet des conflits armés, entrave la conscientisation des acteurs aux vulnérabilités des hommes non combattants et conséquemment, la prise des actions appropriées afin d'assurer la protection de ces civils.

3.2.2. Les implications des non-dits et des représentations

La problématique constitue le cadre général guidant les agissements des acteurs mais lorsque celle-ci demeure évasive, voire aphone, au sujet d'une thématique, ceux-ci peuvent avoir recours à des «*road maps*» afin de diriger leurs actions. Le concept de «*road maps*», tel qu'élaboré par Goldstein et Keohane, fait référence à l'emploi par les acteurs en situations d'incertitude, de certaines conceptions ou représentations dans le but de pallier à la carence d'information ou directives²³². Ces «*road maps*» se voient fréquemment incarnés par les imaginaires collectifs et individuels que partagent les acteurs. Dans le cas des représentants onusiens, ils peuvent également employer le discours des Nations unies en tant que «*road map*». Cette situation résulte du fait que ce discours incarne l'essence des valeurs de l'Organisation auxquelles les représentants désirent se conformer. Ces imaginaires et le discours onusien sont généralement conformes aux conceptions traditionnelles des conflits armés, au sein desquelles les hommes non combattants et leurs vulnérabilités sont passés sous silence. Le recours à de tels «*road maps*» par les représentants de l'Organisation peut être illustré par la manière dont s'est déroulée l'évacuation de nombreuses villes lors du conflit bosniaque. Les forces onusiennes se sont vues octroyées la responsabilité d'organiser et de superviser celle-ci et ce, en absence de directives claires. L'évacuation de chacune de ces villes s'est finalement déroulée conformément à l'aphorisme «des femmes et les enfants d'abord»²³³. Selon Wilbert Van Hovell, haut fonctionnaire chargé des questions de

²³² R. Charli Carpenter. «'Women and Children First': Gender, Norms and Humanitarian Evacuation in the Balkans 1991-95», *op cit.* p.676

²³³ *id.* p.661-662-685-686

protection au HCRNU, le principal critère qui devrait animer les acteurs lorsqu'ils doivent établir les priorités d'évacuation est «*whether the persons are in an acute, life-threatening situation weighed against various local constraints and possible adverse consequences*»²³⁴. Les forces des Nations unies ont conceptualisé les femmes et les enfants comme incarnant les individus les plus à risque et vulnérables et ce nonobstant la plus grande vulnérabilité – et générale victimisation – des hommes en âge de combattre lors de situations de siège²³⁵. Ainsi, puisque évincées du discours onusien, les vulnérabilités des hommes non combattants ne sont pas considérées par les acteurs, lesquels s'appuient sur leurs connaissances préalables de la situation afin d'orienter leur prise de décision.

En outre, bien que par le cumul de plusieurs éléments les hommes se trouvent affectés à un rôle de combattant au sein du discours des Nations unies, ils ne sont pas l'objet d'associations explicites récurrentes comme c'est le cas pour les femmes. Cette nébulosité au sujet du rôle des hommes en périodes de conflit armé octroie la possibilité aux acteurs de recourir à des «*road maps*» lors de situations d'indécision. Tel que susmentionné, les forces onusiennes déployées en Bosnie Herzégovine n'étaient pas préparées à coordonner des évacuations de masse et leur comportement révèle qu'elles ont fait appel à certaines conceptualisations assortissant l'homme à un potentiel combattant²³⁶. Cette conjoncture peut être exemplifiée par leur inaction face à la séparation des hommes des femmes et des enfants ainsi qu'à la séquestration des hommes en âge de combattre dans des bâtiments isolés suite à la chute de Srebrenica²³⁷. Certains membres du personnel onusien ont exprimé leur inquiétude face à cette pratique mais se sont inclinés devant l'argument serbe : «*We're going to interrogate them and see if they are war criminals. We have a list with the name of war criminals*»²³⁸. Une telle justification aurait été balayée du revers de la main si elle avait été

²³⁴ *id.* p.665

²³⁵ *id.* p.662.

²³⁶ R. Charli Carpenter. 'Innocent Women and Children' : *Gender, Norms and the Protection of Civilians.*, *op cit.* p.67

²³⁷ David Rhode., *op cit.* p.209-210

²³⁸ *id.* p.210

appliquée aux femmes mais apposée aux hommes, elle s'inscrivait dans la logique de leurs conceptions en vertu desquelles les hommes peuvent être homologués au statut de combattants.

Alors que le recours à des imaginaires et représentations vise à guider les agissements des acteurs aux prises avec une situation outrepassant leurs connaissances, ils sont également employés sciemment par certains acteurs afin de favoriser la prise en charge d'une conjoncture par la communauté internationale. En effet, la réceptivité de celle-ci à l'interventionnisme a été démontrée comme corollaire à la conceptualisation de ladite situation conformément aux conceptions traditionnelles des conflits armés²³⁹. Plus précisément, la présentation d'une conjoncture comme un lieu où sont perpétrées des exactions à l'endroit d'individus vulnérables, nommément les femmes et les enfants, semble prédisposer les acteurs de la communauté internationale à l'action²⁴⁰. La plus grande réactivité des acteurs à ce type de conceptualisation est issue de l'imbrication parfaite de ces conceptions dans leurs imaginaires²⁴¹. Ainsi, lorsque certains groupes sont désireux qu'une situation fasse l'objet de l'attention de la communauté internationale, ils l'exposent au gré des préférences de celle-ci sans égard à la concordance de la présentation avec les dynamiques observables. Susan Moeller, auteure d'un ouvrage sur la couverture médiatique de crises, rapporte que lors du génocide rwandais, la présentation d'images mettant en scène

²³⁹ R. Charli Carpenter. *'Innocent Women and Children' : Gender, Norms and the Protection of Civilians.*, *op cit.* p.110-112

²⁴⁰ *ibid.*

²⁴¹ Bien que les femmes et les enfants constituent généralement les protagonistes de ces narratifs, certaines situations mettant en scène des hommes sont bénéficiaires, de par leur symbolique, d'une résonance similaire. Par exemple, l'interventionnisme occidental dans le conflit bosniaque n'a non seulement été justifié et motivé par la présentation de conjonctures mettant en lumière la souffrance des femmes et des enfants mais également d'images représentant des hommes vulnérables, à savoir, les prisonniers du camp de Trnopolje (Réf. R. Charli Carpenter. *'Innocent Women and Children' : Gender, Norms and the Protection of Civilians.*, *op cit.* p.92). Leur condition physique déplorable s'illustrant par leur quasi-nudité laissant entrevoir une extrême maigreur et un regard vide et hagard, ainsi que leur exposition derrière des fils barbelés, rappelaient très distinctement les camps de concentration nazis. Dans ce contexte, ces hommes sont conceptualisés de façon semblable aux femmes en situations de conflit armé, c'est-à-dire dépeints comme des «victimes à 100%». Ce statut présuppose que l'individu soit complètement dépourvu de son rôle d'agent, qu'il soit dans l'incapacité de s'extirper de cette situation et qu'il n'ait pas participé à la conjoncture à l'origine de son état de victimisation (Réf. R. Charli Carpenter. *'Innocent Women and Children' : Gender, Norms and the Protection of Civilians.*, *op cit.* p.111).

des amoncellements de cadavres de femmes et d'enfants, était préférée à l'exposition de monceaux de cadavres d'hommes et ce malgré que cette dernière ait été plus courante et représentative des dynamiques à l'oeuvre²⁴². Ces représentations modelées par les attentes des acteurs plutôt que par les schèmes en scène ne sont pas privilégiées que dans les médias mais également dans le discours des Nations unies²⁴³.

L'emploi de ces conceptualisations est lourd de conséquences puisque celles-ci forment des narratifs qui se voient par la suite récupérés pour composer la problématisation que réalise l'ONU à l'égard d'une situation. Corollairement, les dynamiques auxquelles n'ont pas recours les acteurs, en raison de leur moindre résonance dans leurs imaginaires – dont les hommes non combattants et leurs vulnérabilités de même que les femmes combattantes – sont passées sous silence, générant ce faisant leur absence des narratifs et de la problématisation de la conjoncture. Eu égard à l'ascendant de la problématisation sur l'architecture des plans de protection et d'intervention onusiens ainsi que sur les agissements des acteurs, le fait de dépeindre un conflit armé comme un lieu monolithique de victimisation des femmes, engendre un décalage entre la praxis onusienne et les besoins du terrain.

La prégnance de la conception des femmes comme des individus vulnérables au sein des imaginaires des acteurs et du discours onusien se trouve mutuellement assurée. En effet, d'une part, la présentation d'une telle conception au sein du discours des Nations unies est légitimée par sa concordance avec la teneur des imaginaires et d'autre part, la (ré)inscription de cette vision au sein de ceux-ci a lieu grâce à son énonciation par le discours. Ainsi, le faible traitement imparté aux hommes non combattants et à leurs vulnérabilités par le discours onusien, nuit à l'inclusion de ceux-ci au sein des imaginaires des acteurs, entravant par ricochet, leur emploi en tant que «*road maps*» par les acteurs en situation d'incertitude.

²⁴² *id.* p.111

²⁴³ Cette situation a été exposée au chapitre premier sous le titre «les narratifs des conflits armés»

3.3. Le principe d'immunité et les implications du discours onusien sur sa mise en œuvre

Tel mentionné antérieurement, le principe d'immunité consiste en la responsabilité morale qui échoit aux belligérants de protéger les non combattants des affres des conflits armés²⁴⁴. À ce principe est inséparable le principe de distinction car ce dernier détermine les individus se qualifiant pour bénéficier de la protection offerte par le principe d'immunité. Plus précisément, le principe de distinction effectue la différenciation entre les actes de guerre permmissibles et non permmissibles, légitimes et illégitimes, légaux et illégaux. Bien que composant l'un des éléments clés du droit international humanitaire et formant la base d'un ensemble de règles juridiques liées à la guerre, il s'agit d'une distinction équivoque, décrite par certains comme constituant «*a term of art*»²⁴⁵.

3.3.1. La difficile distinction

Alors que les concepts de combattant et de civil sont définis de façon antinomique par le Protocole additionnel I – un individu est considéré comme un civil s'il n'est pas membre des forces armées –, une distinction aussi tranchée s'avère inconcevable à effectuer en situations de conflit armé²⁴⁶. En effet, dans une période où les conflits impliquent souvent toute la société, impraticable et insaisissable est la différenciation entre un combattant et un civil²⁴⁷. Cette situation d'incertitude se trouve ici illustrée par les impressions d'un soldat américain posté en Irak : «*there is always a moment of uncertainty that some Iraqi would be passing by, giving us thumbs up and the next minute he'd fire an AK-47 at us*»²⁴⁸. Certes, la

²⁴⁴ Laura Sjoberg., *op cit.* p.893

²⁴⁵ Helen M. Kinsella. «Gendering Grotius : Sex and Sex Difference in the Laws of War», *op cit.* p.162

²⁴⁶ Helen M. Kinsella. «Gendering Grotius : Sex and Sex Difference in the Laws of War», *op cit.* p.181 & Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés. *Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I)*. [En ligne] http://www.unhcr.ch/french/html/menu3/b/93_fr.htm

²⁴⁷ Laura Sjoberg., *op cit.* p.894

²⁴⁸ Helen M. Kinsella. «Gendering Grotius : Sex and Sex Difference in the Laws of War», *op cit.* p.162

conjoncture des conflits actuels concourt à brouiller la distinction entre combattant et civil mais un problème demeure aux confins mêmes de la conceptualisation de ces catégories. Celles-ci sont perçues comme mutuellement exclusives et inhérentes, signifiant que toute personne doit se trouver qualifiée soit de combattant ou de civil²⁴⁹. Or, cette distinction s'avère ardue à opérer et de surcroît, elle présuppose la présence d'individus correspondant entièrement et de façon permanente à l'un des spectres de la dichotomie, situation n'étant pas conforme aux dynamiques à l'œuvre lors des conflits armés contemporains²⁵⁰.

Nonobstant les difficultés à effectuer la distinction entre combattant et civil lors de conflits armés, celle-ci se trouve tout de même pratiquée par les acteurs – belligérants et tiers

²⁴⁹ La relation antinomique combattant/civil se trouve superposée à quatre dichotomies – masculinité/féminité, protecteur/protégé, agent/victime et *life taker/life giver* – participant à faire paraître celle-ci comme naturelle et à (re)produire une réification des rôles des hommes et des femmes lors de conflits (Réf. R. Charli Carpenter. *'Innocent Women and Children': Gender, Norms and the Protection of Civilians.*, *op cit.* p.2). (Le caractère dichotomique de ces relations n'est pas inhérent et l'usage de celles-ci de façon antinomique au sein de cette recherche ne présage en rien les opinions de l'auteure ou un dessein de réification.)

Tout d'abord, l'opposition combattant/civil se superpose à la relation masculinité/féminité en raison de la liaison entre les termes premiers et seconds de chacune de ces dichotomies. En effet, le combattant et le masculin entretiennent un rapport co-constitutif alors que le civil est dépeint par l'usage de qualificatifs associés au féminin soient la faiblesse, la vulnérabilité, l'innocence et le besoin de protection (La conception de la masculinité combattante a été développée au point 1.3.1. sous le titre «le rôle des hommes»)(Réf. Helen M. Kinsella. «Gendering Grotius : Sex and Sex Difference in the Laws of War», *op cit.* p.183). De plus, les dichotomies protecteur/protégé et agent/victime sont liées et bien qu'étant toutes deux issues des conceptions traditionnelles des conflits armés datant de plusieurs millénaires, des fragments sont toujours perceptibles dans les discours de protection actuels. Le célèbre aphorisme «les femmes et les enfants d'abord» représente d'ailleurs bien la relation entre ces deux dyades et la dichotomie combattant/civil (Réf. Helen M. Kinsella. «Gendering Grotius : Sex and Sex Difference in the Laws of War», *op cit.* p.164). Le statut de personne devant être protégée des femmes est mis en lumière de manière indubitable tout en étant assorti de la négation du rôle d'agent de celles-ci. En effet, l'expression présuppose l'intervention d'un agent protecteur, extérieur à la femme, instaurant discursivement cette hiérarchie de priorités de protection et assurant son respect. Ainsi, en vertu du principe d'immunité des non combattants, le fait de dépeindre les femmes comme des individus devant être protégés, engendre leur association à un statut de civil. Par ricochet, l'homme accomplit son rôle d'agent de protection par le biais de sa participation en tant que combattant. De surcroît, la dichotomie *life taker/life giver* s'avère de façon flagrante liée à la relation combattant/civil et illustre de manière simpliste le rôle des hommes et des femmes lors de conflits : les hommes enlèvent tandis que les femmes donnent la vie (Réf. Jean Bethke Elshtain., *op cit.* p.179). Le confinement des femmes à un rôle de mère, tel que présenté par cette dyade *life taker/life giver* explique aussi l'impraticable association des femmes à un statut de combattant de même que leur statut naturel de civiles (Réf. Jean Bethke Elshtain., *op cit.* p.179). Ainsi, c'est précisément le caractère antinomique de chacune de ces dyades qui engendre leur cristallisation et enclassement dans la dichotomie combattant/civil : si une composante se trouve liée au «combattant», l'autre se trouve *de facto* adjointe au «civil».

²⁵⁰ Helen M. Kinsella. «Gendering Grotius : Sex and Sex Difference in the Laws of War», *op cit.* p.162-163

– à la lumière d'autres variables, résultant généralement en l'association des hommes à un statut de combattant et les femmes, à un rôle de civile.

3.3.2. Le recours à certaines conceptions et imaginaires à des fins de distinction

Eu égard à la nébulosité de la distinction combattant/civil en situations de conflit armé, les acteurs se voyant dans l'obligation d'opérer cette distinction font appel à d'autres éléments pouvant faciliter leur tâche, à savoir, des «road maps». Tel qu'exposé, la teneur de celles-ci est généralement conforme aux conceptions traditionnelles des conflits armés où les hommes se trouvent associés à un statut de combattant et les femmes, à un rôle de civile. Cette conceptualisation, également (re)produite par le discours des Nations unies, informe les acteurs de la composition des catégories de combattant et de civil et ce faisant, des individus pouvant bénéficier de la protection offerte par le principe d'immunité. La conception des femmes et des enfants comme des civils devant être épargnés des contrecoups des conflits armés s'avère très répandue, autant dans les imaginaires des belligérants que des tiers. À cet égard, les extraits suivants sont exemplifiants. Au crépuscule de la Seconde Guerre mondiale, une résistante italienne a présenté ainsi son expérience de la guerre : «*At that time it was clear that each Nazi I killed, each bomb I helped to explode, shortened the length of the war and saved the lives of all women and children... I never asked myself if the soldier or SS man I killed had a wife or children. I never thought about it.*²⁵¹». Une allocution animée par un esprit semblable a été prononcée près de cinquante ans plus tard par le colonel américain Scott Feil, au sujet cette fois, du génocide rwandais : «*Do we, the members of the international community, really require that more innocent women and children be slaughtered by the thousands to cause a change in our priorities and level of concern?*»²⁵². L'emphase placée sur la protection des femmes, au sein de ces citations et du discours des Nations unies, dénote la conceptualisation de celles-ci en tant que civiles, en vertu du

²⁵¹ Jean Bethke Elshtain., *op cit.* p.176 (notre emphase)

²⁵² R. Charli Carpenter. «'Women and Children First': Gender, Norms and Humanitarian Evacuation in the Balkans 1991-95», *op cit.* p.673.(notre emphase)

principe d'immunité. La (re)production de telles représentations concourt à l'assortiment des hommes aux instigateurs de cette violence dont les femmes sont victimes et ainsi à la cristallisation de la composition homogène des groupes civils et combattants.

Les conceptions genrées relatives aux rôles et expériences des hommes et des femmes en situations de conflit armé véhiculées par le discours onusien engendrent l'usage des variables du sexe et de l'âge à des fins de distinction²⁵³. Bien que le discours des Nations unies ait pour dessein la protection des populations civiles, son traitement des dynamiques à l'œuvre lors de conflits armés, engendre la réification du rôle des hommes en celui de combattant et des femmes à celui de civile. Cette réification est porteuse de lourdes implications pour la protection des non combattants. Tout d'abord, puisque conceptualisés comme de potentiels combattants, les hommes ne se qualifient pas pour bénéficier de la protection offerte par le principe d'immunité, conjoncture participant de ce fait à leur vulnérabilisation. De plus, en vertu du caractère performatif du langage, cette réification du rôle des hommes et des femmes se matérialise pour les acteurs et se trouve (re)produite dans le discours, ce qui conséquemment favorise, son usage via les «road maps» par les acteurs onusiens devant opérer la distinction combattant/civil.

Au final, ces répercussions se posent en contradiction avec le caractère neutre à l'égard du genre dont se réclame le principe d'immunité puisque les non combattants ne se voient octroyés la protection que s'ils sont conformes à la conceptualisation genrée qu'opèrent les acteurs²⁵⁴. La protection se voit ainsi offerte aux individus correspondant à la

²⁵³ Ainsi, le principe de distinction s'avère genré car l'emploi de ces variables est motivé par des conceptions de genre renseignant sur le rôle des hommes et des femmes en période de conflit. De cette façon, le discours de genre rend possible la distinction combattant/civil puisqu'il exerce un effet constitutif sur la capacité des acteurs à identifier les civils (Réf. R. Charli Carpenter. *Innocent Women and Children' : Gender, Norms and the Protection of Civilians.*, *op cit.* p.40)

²⁵⁴ La teneur du principe d'immunité des non combattants constitue une thématique ne faisant pas l'unanimité au sein des cercles d'universitaires étudiant la protection des droits humains. Certains, dont Laura Sjoberg et Jean Bethke Elshtain, considèrent que le principe d'immunité est issu de la théorie de la guerre juste et adoptent conséquemment les conceptions de genre assorties à cette théorie. De cette façon, le principe d'immunité se trouve genré de manière intrinsèque et a recours aux réifications associant l'homme à un combattant et la femme à une civile afin de diriger ses interventions (Réf. Laura Sjoberg., *op cit.* p.895). D'autres, dont le professeur R. Charli Carpenter, défendent la thèse selon laquelle le principe d'immunité a principalement pris corps à l'époque westphalienne et était originellement neutre à l'égard du genre. La disparité entre les objectifs du principe et son

représentation qui est faite du civil, notamment les femmes, enfants et personnes vulnérables, et non au vu de l'implication véritable des individus au conflit.

En somme, ce chapitre visait à mettre en lumière les implications des représentations énoncées par le discours onusien relativement aux conflits armés et aux dynamiques s'y déroulant. Ce désir d'étudier les implications du discours des Nations unies est issu du concours de deux positions complémentaires qu'adopte cette recherche, à savoir l'ethos de la critique politique et l'éthique de la responsabilité envers l'Autre. Ce choix a engendré un intérêt pour les conséquences des conceptualisations présentées dans le discours onusien de même qu'un désir de compréhension plutôt que d'explication de la conjoncture à l'étude.

application genrée résulterait de la présence d'une sous-norme genrée (Réf. R. Charli Carpenter. *Innocent Women and Children* : *Gender, Norms and the Protection of Civilians.*, *op cit.* p.56).

Dans le cadre de cette recherche, le principe d'immunité est plutôt conceptualisé comme comportant deux volets : la distinction et la protection (À cet égard, la conception employée dans cette étude est similaire à celle utilisée par R. Charli Carpenter qui effectue également la distinction entre les principes de distinction et de protection. Elle conceptualise les principes d'immunité, de distinction et de protection comme trois éléments distincts formant lorsque réunis le régime de protection des civils. Réf. R. Charli Carpenter. *Innocent Women and Children* : *Gender, Norms and the Protection of Civilians.*, *op cit.* p.29-30). De ce fait, un changement déviant de la vocation première du principe d'immunité – à savoir la protection des non combattants des affaires des conflits – émanant de l'une de ses composantes engendre une modification dans l'application du principe *per se*. La mise en œuvre actuelle du principe d'immunité procède ainsi de la nature genrée du principe de distinction, lequel, en raison de son biais, ne parvient pas à effectuer de façon satisfaisante la différenciation entre combattants et civils. Une telle conceptualisation du principe d'immunité peut être démontrée d'une part, par la constance de la visée du principe et d'autre part, car des modifications dans l'application du principe d'immunité sont observables lorsque ont lieu des mutations au sein du principe de distinction et des variables utilisées (Réf. Helen M. Kinsella. «Gendering Grotius : Sex and Sex Difference in the Laws of War», *op cit.* p.163). À la lumière du langage employé par les belligérants et tiers à un conflit, est dépeinte la centralité de ce principe et seul le principe de distinction est présenté comme étant genré. À titre d'illustration, en 1993, le représentant du Texas, Ron Coleman a signifié de cette façon, son désir de voir le gouvernement américain s'engager dans le conflit bosniaque : «*The U.S. will have to accept the moral responsibility to intervene where innocent women and children are being slaughtered in the name of ethnic cleansing*» (Réf. R. Charli Carpenter. «Women and Children First': Gender, Norms and Humanitarian Evacuation in the Balkans 1991-95», *op cit.* p.673 (notre emphase)). Cet extrait présente la responsabilité dont est dépositaire chaque État de protéger les «innocents» des affaires des conflits armés – vocation conforme aux visées du principe d'immunité. Seule la spécification des individus devant être protégés renseigne sur la nature du principe de distinction présent, adoptant dans ce cas, des conceptions genrées et par ricochet, les variables du sexe et de l'âge.)

Il a tout d'abord été exposé que les représentations énoncées dans le discours des Nations unies prennent corps grâce au caractère performatif du langage. Celui-ci, doublé des narratifs des conflits armés présentés dans ce discours, permet la matérialisation de l'identité combattante, exempte de vulnérabilité, des hommes et celle de civile vulnérable des femmes. La prégnance de ces conceptions peut être saisie par le jeu de l'intertextualité, de la fonction auteur et de la volonté de vérité. Quant aux implications de celles-ci, elles ont principalement été abordées au regard de la problématisation que réalise l'Organisation relativement aux conflits armés. Celle-ci est dépositaire d'un pouvoir d'envergure dans la mesure où elle détermine les éléments importants d'une conjoncture et circonscrit le spectre d'actions possibles à cet égard.

Au vu du discours étudié, les Nations unies problématisent les conflits armés comme le théâtre des vulnérabilités des femmes civiles, duquel les hommes non combattants et leurs vulnérabilités sont évincés. Cette problématisation engendre l'institution de plans de protection et d'intervention conformes à cette présentation, soit ne répondant pas aux besoins des hommes non combattants. De plus, considérant que la problématisation modèle également le comportement des acteurs, ceux-ci ne se trouvent ni conscientisés et ni au fait des vulnérabilités particulières des hommes non combattants, générant leur inaction à prévenir ou empêcher cette occurrence. De surcroît, la conformité des «road maps» auxquels ont recours les acteurs aux conceptions traditionnelles des conflits armés, participe à la vulnérabilisation des hommes non combattants car ils sont adjoints à un rôle de combattant dénué de vulnérabilité. Les conceptualisations énoncées dans le discours des Nations unies concourent également à ce que la distinction combattant/civil, nécessaire au principe d'immunité, soit opérée au vu du sexe et de l'âge des individus plutôt qu'à leur engagement dans le conflit. Les nombreuses répercussions du discours onusien sur la protection des hommes non combattants se placent non seulement en contradiction avec la visée de neutralité et d'impartialité du discours mais également avec le dessein du principe d'immunité.

CONCLUSION

Ainsi s'achève cette recherche qui avait pour dessein de mettre en lumière les implications du discours onusien sur la protection des hommes non combattants en situations de conflit armé. Les expériences et vulnérabilités de ces hommes lors de conflits armés constituent un axe de recherche récent au sein des études sur les conflits armés et les droits humains. La taille réduite de ce mémoire émane de la petitesse du corpus relatif aux hommes non combattants. Nonobstant la mince littérature traitant de cette thématique, il a été notamment été démontré que les hommes en âge de combattre constituent la majorité des civils blessés, torturés et tués en situations de conflit armé. Parmi les schèmes de victimisation les ciblant, l'exécution sommaire massive des hommes non combattants constitue l'une des dynamiques d'envergure dont la manifestation a été reconnue dans la plupart des conflits contemporains. Au vu de la situation de vulnérabilité des hommes non combattants et de la protection offerte en période de conflit suivant l'aphorisme «les femmes et les enfants d'abord», se profile une situation d'inadéquation entre les besoins de ces civils et la protection octroyée. Cette situation, bien qu'originellement mise en exergue à Srebrenica, se révèle répandue dans de nombreux conflits récents.

L'impulsion qui a animé cette démarche a été celle du concert de l'ethos de la critique politique et de l'éthique de la responsabilité envers l'Autre. En effet, l'adoption de ces positions éthiques a modelé cette étude car elle a à la fois généré un intérêt pour la compréhension plutôt que l'explication de ce phénomène de même qu'un souci constant pour les implications des représentations et discours employés.

La démonstration de l'hypothèse de recherche, à savoir que la problématisation réalisée par les Nations unies à l'égard des conflits armés et de leurs dynamiques, est préjudiciable à la protection des hommes non combattants en de telles situations, a suivi un plan triparti. En premier lieu, un portrait général de la situation des hommes non combattants

lors de conflits armés a été brossé. Suite à quoi, ont été présentés les éléments composant le discours onusien relativement aux rôles et expériences des hommes et des femmes en période de conflit. Finalement, les représentations énoncées dans le discours ont été étudiées au regard de leurs implications sur la protection des hommes non combattants. Cette recherche a eu recours à des sources de nature plurielle en raison de la faible littérature disponible concernant directement le sujet à l'étude. Celle-ci a été palliée par l'amalgame d'ouvrages théoriques, de données plus techniques et d'une quantité appréciable de résolutions et rapports de l'Organisation des Nations unies.

Récapitulation

Au premier chapitre, un tableau général de la situation des hommes non combattants et de leurs vulnérabilités en période de conflit armé a été dressé. Ces hommes sont victimes de violences sexospécifiques en situations de conflit armé. En effet, ceux-ci sont particulièrement susceptibles d'expérimenter la détention arbitraire, la conscription forcée, la torture ainsi que l'exécution sommaire. Cette dernière constitue l'un des schèmes de victimisation des hommes non combattants les plus récurrents à survenir lors de conflits armés. À l'instar des exactions de nature sexuelle dont sont généralement victimes les femmes en périodes de conflit armé, le massacre des hommes non combattants constitue une violence motivée par des conceptions de genre. L'emploi de cette terminologie vise à lever le voile sur le caractère schématique et organisé de ces violences, par opposition à la conceptualisation du massacre des hommes non combattants comme un acte *ad hoc*.

Parmi les représentations genrées influant sur le comportement des belligérants, les conceptions traditionnelles des conflits armés règnent de par leur caractère répandu et leur prégnance dans les imaginaires. Celles-ci réifient les expériences des hommes et des femmes lors de conflits en présentant les hommes comme des combattants et les femmes comme des civiles vulnérables.

Au second chapitre, il a été démontré que malgré les prétentions de neutralité, d'impartialité, de conformité à la sexospécificité et à la stratégie de *gender mainstreaming* dont se targue le discours des Nations unies, celui-ci présente plutôt un biais en faveur des femmes et de leurs vulnérabilités particulières. Ce dernier est tout d'abord observable au vu de la place accordée aux hommes et aux femmes au sein du discours. Alors que ces dernières bénéficient d'une tribune d'envergure, leurs homologues masculins se voient généralement évincés du discours. La place prépondérante octroyée aux femmes dans le discours des Nations unies est aussi perceptible par la présentation de celles-ci au sein de propositions neutres à l'égard du genre ainsi que par le nombre croissant de sections et résolutions leur étant spécialement dédiées.

En second lieu, un constat de disparité résulte également de l'étude du traitement imparti aux vulnérabilités des femmes et des hommes. Les femmes sont dépeintes comme les principales victimes des conflits armés et voient ainsi leurs vulnérabilités, profusément présentées. Par opposition, les vulnérabilités particulières des hommes non combattants ne sont récipiendaires que d'une faible couverture et leur caractère sexospécifique n'est que peu reconnu. Par ailleurs, le traitement des vulnérabilités des femmes et des hommes par les narratifs des conflits armés présents dans le discours onusien s'avère conforme à celui du discours *per se*, à savoir, mettant en exergue celles des femmes et passant sous silence, voire niant celles des hommes.

Au sujet de leur rôle lors de conflits armés, les femmes sont associées à un statut de civiles par le biais d'associations directes et indirectes alors que celui des hommes demeure vaporeux. En effet, malgré quelques rares références spécifiques à un rôle de civil, les hommes sont davantage conceptualisés en tant que combattants. Cette conjoncture résulte à la fois de l'adjonction explicite des hommes à un statut de combattant ainsi que d'un composé d'éléments implicites.

Ainsi, les conceptualisations effectuées par le discours des Nations unies relativement aux expériences des hommes et des femmes des conflits armés sont genrées et conformes aux

conceptions traditionnelles des conflits armés. De plus, le traitement imparti aux hommes non combattants et à leurs vulnérabilités est anémique et en inadéquation avec les dynamiques à l'œuvre en situations conflictuelles. Cette représentation est préjudiciable à la protection de ces hommes en raison du poids dont est dépositaire le discours onusien. Sa résonance et son ascendant résultent du concert de plusieurs éléments, notamment, de sa qualification de sujet parlant, des processus de classification internes du commentaire et de la fonction auteur, du système d'exclusion externe de la volonté de vérité de même que de la relation savoir/pouvoir.

Le troisième et dernier chapitre a pour sa part, récupéré les éléments composant le discours des Nations unies et les a analysés au regard de leurs implications sur la protection des hommes non combattants. Tout d'abord, les conceptualisations (re)produites par le discours prennent corps et sont intelligibles pour les acteurs grâce à la performativité du langage. Cette dernière engendre la matérialisation des conceptions énoncées au sein du discours, à savoir l'homme comme potentiel combattant dénué de vulnérabilité et la femme en tant que civile vulnérable. La prégnance de ces conceptions est notamment issue du jeu de l'intertextualité, de la fonction auteur et de la volonté de vérité. Les implications de ces conceptions résultent principalement de leur imbrication dans la problématisation qu'opèrent les Nations unies relativement aux conflits armés.

En effet, la problématisation d'une conjoncture constitue un phénomène central puisqu'il délimite le spectre des actions que peut ou doit entreprendre l'acteur. Dans le cas présent, l'inclusion d'une dynamique à la problématisation d'une situation par les Nations unies, permet la prise en charge de celle-ci par l'Organisation. La problématisation réalisée par l'ONU au sujet des conflits armés, modèle les plans de protection de l'Organisation de même que le comportement adopté par ses représentants sur le terrain. L'éviction des hommes non combattants et de leurs vulnérabilités de la problématisation d'une situation génère leur absence à la fois des schèmes d'intervention onusiens et du radar des acteurs, participant ce faisant à instituer une situation d'inadéquation de la protection pour ces hommes.

En situations d'indécision ou d'urgence, l'acteur dépourvu de directives claires a fréquemment recours à des «*road maps*» afin d'orienter ses actions. Ces «*road maps*» sont communément composés des imaginaires des acteurs et du discours onusien dans le cas des représentants de l'Organisation. À l'instar du discours des Nations unies, les imaginaires traitant des conflits armés et de leurs dynamiques sont généralement conformes aux conceptions traditionnelles des conflits armés. La constante mise en exergue des femmes et de leurs vulnérabilités au sein de ce dernier engendre l'usage de cette conceptualisation par les acteurs aux prises avec une situation imprévue. Qui plus est, l'association récurrente des hommes à un statut de combattant et des femmes à celui de civile par les imaginaires et le discours des Nations unies, participe à l'emploi de cette représentation lorsque les acteurs doivent effectuer la distinction entre combattant et civil. Ainsi, la teneur de ces «*road maps*» est préjudiciable à la protection des hommes non combattants car leur statut de civil et leurs vulnérabilités ne sont que très faiblement reconnus, entravant ce faisant, la prise en considération de leurs besoins particuliers en situations d'urgence.

Ainsi, le discours des Nations unies et par ricochet, sa praxis, sont imprégnés par des conceptions de genre réifiant les rôles et expériences des hommes et des femmes. Les expériences des femmes et leurs vulnérabilités sont bénéficiaires d'une couverture d'envergure par le discours onusien alors que la situation des hommes non combattants et de leurs vulnérabilités n'est que peu, voire pas, reconnue. En considération des effets de la problématisation effectuée par l'Organisation sur la protection impartie en situations de conflit armé, l'éviction des hommes non combattants et de leurs vulnérabilités du discours onusien engendre que la protection leur étant octroyée soit inadaptée.

Pistes de réflexion

Depuis plus d'une décennie, l'Organisation des Nations unies semble aux prises avec une situation récurrente d'inadéquat rapport d'information. Cette conjoncture, préjudiciable à la protection des hommes non combattants, n'est pas irrémédiable dans la mesure où elle prend corps grâce au discours et peut, de par l'emploi de ce même média prendre fin. Tout d'abord, une prise de conscience du poids du discours onusien est de mise de même que

l'élargissement de la stratégie de *gender mainstreaming* afin que celle-ci prenne en compte les implications des interventions de l'ONU sur les hommes. De plus, un rapport d'information en concordance avec les expériences des hommes et des femmes lors de conflits armés, est essentiel. Celui-ci pourrait favoriser la mise en place de plans de protection répondant aux besoins des hommes non combattants tout en conscientisant les acteurs aux vulnérabilités particulières de ces derniers. Il pourrait également avoir pour effet de présenter une composition plus adéquate des «catégories» combattant/civil, participant ainsi, à limiter la réification du rôle des hommes et des femmes. De surcroît, la présentation plus adéquate des expériences et dynamiques en périodes de conflit armé pourrait non seulement donner une voix aux hommes non combattants afin qu'ils bénéficient d'une protection plus adéquate mais également à terme, déconstruire les conceptions de genre à l'origine de leur victimisation.

Demeure certes le problème de la manière dont peut être apportée une information plus fiable et ce faisant, la construction d'une problématisation plus adéquate. L'alerte des acteurs chargés du renseignement aux conceptions de genre et à leurs effets ainsi qu'aux vulnérabilités particulières qu'expérimentent les hommes et les femmes en situations de conflit armé, constitue un bon point de départ. De plus, en considération de ses implications d'envergure, la problématisation d'une situation devrait être réalisée par le concours de plusieurs narratifs afin de présenter aux acteurs et décideurs la complexité de la conjoncture en cours. Bien qu'il n'existe pas de solution parfaite, l'adoption par les différents acteurs d'un ethos de la critique politique et d'une éthique de la responsabilité envers l'Autre pourrait participer à leur responsabilisation et à leur conscientisation du poids et des implications de leur discours.

BIBLIOGRAPHIE

Articles de périodiques

- Carpenter, R. Charli. «Recognizing Gender-Based Violence Against Civilian Men and Boys in Conflict Situations». *Security Dialogue*, vol37, no 1 (2006), p.83-103.
- Carpenter, R. Charli. «Stirring Gender into the Mainstream : Constructivism, Feminism and the Uses of IR Theory». *International Studies Review*, no 5 (2003), p.297-300.
- Carpenter, R. Charli. «'Women and Children First': Gender, Norms and Humanitarian Evacuation in the Balkans 1991-95». *International Organization*, vol 57 (2003), p.661-694.
- Carver, Terrell. «Gender/Feminism/IR». *International Studies Review*, no 5 (2003), p.288-290
- Grondin, David. «Relativiser sans être relativiste : conceptualisation et théorisation poststructuralistes». *La science politique : Nouvelles approches? Nouvelles réalités? Actes du VII^{ème} Colloque de la recherche étudiante en science politique de la Société québécoise de science politique*. Montréal : AECSSPUM, 2004, p.156-174.
- Kinsella, Helen. «For a Careful Reading : The Conservatism of Gender Constructivism». *International Studies Review*, no 5 (2003), p.294-297.
- Kinsella, Helen M. «Gendering Grotius : Sex and Sex Difference in the Laws of War». *Political Theory*, vol 34, no 2 (2006), p.161-191.
- Sjoberg, Laura. «Gendered Realities of the Immunity Principle : Why Gender Analysis Needs Feminism». *International Studies Quarterly*, vol 50, no 4 (2006), p.889-910.

Zalewski, Marysia. «‘Well, What is the Feminist Perspective on Bosnia?’». *International Affairs*, vol 71, no 2 (1995), p.339-356.

Zalewski, Marysia. «‘Women’s Troubles’ Again in IR». *International Studies Review*, no 5 (2003), p.291-294.

Documents en provenance de l’Internet

Amnistie Internationale. *Rapport 2006*. [En ligne]

http://web.amnesty.org/report2006/key_issues-4-fra (page consultée le 4 mars 2007)

Answers.com. *Trnopolje camp*. [En ligne]

<http://www.answers.com/topic/trnopolje-camp> (page consultée le 4 mars 2006)

Chaire de recherche du Canada sur la dynamique comparée des imaginaires collectifs.

Description. [En ligne]

http://www.uqac.ca/~bouchard/chaire_desc.html (page consultée le 12 février 2007)

Comité International de la Croix Rouge. *Les femmes et les conflits armés*. [En ligne]

<http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/html/6A9HE6> (page consultée le 28 novembre 2006)

Gendercide Watch. *Case study : Bosnia-Herzegovina*. [En ligne]

http://www.gendercide.org/case_bosnia.html (page consultée le 14 septembre 2006)

Gendercide Watch. *Case study : Genocide in Bangladesh 1971*. [En ligne]

http://www.gendercide.org/case_bangladesh.html (page consultée le 14 septembre 2006)

Gendercide Watch. *Case study : Genocide in Rwanda 1994*. [En ligne]

http://www.gendercide.org/case_rwanda.html (page consultée le 28 novembre 2007)

Gendercide Watch. *Case study : Kosovo 1998-99*. [En ligne]

http://www.gendercide.org/case_kosovo.html (page consultée le 28 novembre 2006)

Gendercide Watch. *Case study : Srebrenica*. [En ligne]

http://www.gendercide.org/case_srebrenica.html (page consultée le 14 septembre 2006)

Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés. *Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole 1)*. [En ligne]

http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/93_fr.htm (page consultée le 12 octobre 2006)

International Committee of the Red Cross (ICRC). *The impact of Armed Conflict on Women*. [En ligne]

<http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/AllDocsByUNID/73f8281fa1cb74b8c1256a08003ac2a7> (page consultée le 14 septembre 2006)

Jones, Adam. CIDE. *Straight as a Rule : Heteronormativity, Gendercide, and the Non-Combatant Male*. Documentos de Trabajo del CIDE, numero 101. [En ligne]

www.cide.edu (page consultée le 4 septembre 2006)

Jones, Adam. «Genocide and Humanitarian Intervention : Incorporating the Gender Variable». *The Journal of Humanitarian Assistance*. [En ligne]

<http://www.jha.ac/articles/a080.htm> (page consultée le 2 juillet 2006)

Lascoumes, Pierre. «Foucault et les sciences humaines, un rapport de biais : l'exemple de la sociologie du droit». *Criminologie*, vol. XXVI, no. I (1993), p.35-50. [En ligne]

<http://www.erudit.org/revue/crimino/1993/v26/n1/017329ar.pdf> (page consultée le 4 mars 2007)

Nations unies. *Charte des Nations unies*. [En ligne]

<http://www.un.org/french/aboutun/charte/#> (page consultée le 12 octobre 2006)

Nations unies. *Eleventh Progress Report of the Secretary-General on the United Nations Observer Mission in Liberia (S/19995/473)*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/051/53/IMG/N9505153.pdf?OpenElement> (page consultée le 1er octobre 2006)

Nations unies. Office of the Special Adviser on Gender Issues and Advancement of Women. *Gender Mainstreaming : An Overview*. [En ligne]

<http://www.un.org/womenwatch/osagi/pdf/e65237.pdf> (page consultée le 2 octobre 2006)

Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité établi en application des résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) du Conseil de sécurité (S/1998/912)*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N98/289/78/PDF/N9828978.pdf?OpenElement> (page consultée le 12 octobre 2006)

Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957)*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N99/258/16/PDF/N9925816.pdf?OpenElement> (page consultée le 16 août 2006)

Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2001/331)*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N01/300/31/PDF/N0130031.pdf?OpenElement> (page consultée le 12 septembre 2006)

Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2002/1300)*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N02/712/98/PDF/N0271298.pdf?OpenElement> (page consultée le 12 septembre 2006)

Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431)*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/363/14/PDF/N0436314.pdf?OpenElement> (page consultée le 12 septembre 2006)

Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2005/740)*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/610/44/PDF/N0561044.pdf?OpenElement> (page consultée le 12 septembre 2006)

Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la situation au Libéria établi conformément à la lettre du Président du Conseil de sécurité (S/2002/1305) datée du 29 novembre 2002 (S/2003/227)*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/254/80/PDF/N0325480.pdf?OpenElement> (page consultée le 4 octobre 2006)

Nations unies. *Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (S/1998/318)*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N98/102/18/PDF/N9810218.pdf?OpenElement> (page consultée le 12 septembre 2006)

Nations unies. *Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 6 de la résolution 1210 (1998) du Conseil de sécurité (S/1999/573)*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N99/143/22/PDF/N9914322.pdf?OpenElement> (page consultée le 4 octobre 2006)

Nations unies. *Rapport sur la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes*. [En ligne]
<http://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/docs/prgaction.pdf> (page
consultée le 5 mars 2007)

Nations unies. *Report of the Secretary General on Rwanda (S/1995/65)*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/021/34/PDF/N9502134.pdf?OpenElement> (page consultée le 12 octobre 2006)

Nations unies. *Report of the Secretary-General on the United Nations Angola Verification Mission (UNAVEM II) (S/1994/865)*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N94/299/98/IMG/N9429998.pdf?OpenElement> (page consultée le 1^{er} octobre 2006)

Nations unies. *Report of the Secretary-General on the United Nations Observer Mission in Liberia (S/1995/158)*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/051/53/IMG/N9505153.pdf?OpenElement> (page consultée le 1^{er} octobre 2006)

Nations unies. *Report of the International Tribunal for the Prosecution of Persons Responsible for Serious Violations of International Humanitarian Law Committed in the Territory of the Former Yugoslavia since 1991 (S/1996/665)*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N96/210/62/PDF/N9621062.pdf?OpenElement> (page consultée le 4 octobre 2006)

Nations unies. *Report of the Secretary General pursuant to Security Council resolution 1010 (1995) (S/1995/755)*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/266/49/PDF/N9526649.pdf?OpenElement> (page consultée le 12 octobre 2006)

Nations unies. *Report of the Secretary General pursuant to Security Council resolution 1019 (1995) on violations of international humanitarian law in the areas of Srebrenica, Zepa, Banja Luka and Sanski Most (S/1995/988)*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/372/27/PDF/N9537227.pdf?OpenElement> (page consultée le 12 octobre 2006)

Nations unies. *Report of the Secretary General pursuant to Security Council resolution 1035 (1995) (S/1996/1017)*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N96/356/14/PDF/N9635614.pdf?OpenElement> (page consultée le 4 octobre 2006)

Nations unies. *Report of the Secretary-General prepared pursuant to resolutions 1160 (1998), 1199 (1998) and 1203 (1998) of the Security Council (S/1999/99)*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N99/023/65/IMG/N9902365.pdf?OpenElement> (page consultée le 12 octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 48/143 (1993) adoptée par l'Assemblée générale sur les viols et sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé de l'ex-Yougoslavie (AG/48/143 (1993))*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N94/003/86/PDF/N9400386.pdf?OpenElement> (page consultée le 1^{er} octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 49/10 (1995) adoptée par l'Assemblée générale sur la situation en Bosnie Herzégovine (AG/49/10(1995))*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N94/600/58/PDF/N9460058.pdf?OpenElement> (page consultée le 4 octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 49/193 (1995) adoptée par l'Assemblée générale sur la question des disparitions forcées ou involontaires (AG/49/193 (1995))*. [En ligne]
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/771/62/PDF/N9577162.pdf?OpenElement> (page consultée le 12 janvier 2007)

Nations unies. *Résolution 49/196 (1995) adoptée par l'Assemblée générale sur Situation des droits de l'homme en République de Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérative de Yougoslavie (Serbie-et-Monténégro) (AG/49/196 (1995)).* [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/771/86/PDF/N9577186.pdf?OpenElement> (page consultée le 4 octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 49/198 (1995) adoptée par l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme au Soudan (AG/49/198 (1995)).* [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/772/28/PDF/N9577228.pdf?OpenElement> (page consultée le 1^{er} octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 49/205 (1995) adoptée par l'Assemblée générale sur les viols et sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé de l'ex-Yougoslavie (AG/49/205 (1994)).* [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/771/20/PDF/N9577120.pdf?OpenElement> (page consultée le 1^{er} octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 49/206 (1995) adoptée par l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme au Rwanda (AG/49/206 (1995)).* [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/771/26/PDF/N9577126.pdf?OpenElement> (page consultée le 1^{er} octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 50/192 (1996) adoptée par l'Assemblée générale sur les viols et sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé de l'ex-Yougoslavie (AG/50/192 (1996)).* [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N96/768/74/PDF/N9676874.pdf?OpenElement> (page consultée le 1^{er} octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 51/115 (1997) adoptée par l'Assemblée générale sur les viols et sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé de l'ex-Yougoslavie (AG/51/115 (1997)).* [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N97/771/62/PDF/N9777162.pdf?OpenElement> (page consultée le 1^{er} octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 52/140 (1998) adoptée par l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme au Soudan (AG/52/140 (1998)).* [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N98/770/90/PDF/N9877090.pdf?OpenElement> (page consultée le 12 octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 53/147 (1998) adoptée par l'Assemblée générale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (AG/53/147 (1998)).* [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N99/771/08/PDF/N9977108.pdf?OpenElement> (page consultée le 12 janvier 2007)

Nations unies. *Résolution 57/230 (2002) adoptée par l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme au Soudan (AG/57/230 (2002)).* [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N02/554/38/PDF/N0255438.pdf?OpenElement> (page consultée le 12 octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 666 (1990) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation entre l'Iraq et le Koweït (CS/666(1990)).* [En ligne]

<http://www.un.org/french/documents/sc/res/1990/666f.pdf> (page consultée le 4 octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 771 (1992) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation en ex-Yougoslavie (CS/771(1992)).* [En ligne]

<http://www.un.org/french/documents/sc/res/1992/771f.pdf> (page consultée le 1^{er} octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 798 (1992) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation en Bosnie-Herzégovine (CS/798(1992))*. [En ligne]

<http://www.un.org/french/documents/sc/res/1992/798f.pdf> (page consultée le 4 octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 808 (1993) adoptée par le Conseil de sécurité sur le Tribunal de l'Ex-Yougoslavie (CS/808(1993))*. [En ligne]

<http://www.un.org/french/documents/sc/res/1993/808f.pdf> (page consultée le 4 octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 819 (1993) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation en Bosnie-Herzégovine (CS/819(1993))*. [En ligne]

<http://www.un.org/french/documents/sc/res/1993/819f.pdf> (page consultée le 4 octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 820 (1993) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation en Bosnie-Herzégovine (CS/820(1993))*. [En ligne]

<http://www.un.org/french/documents/sc/res/1993/820f.pdf> (page consultée le 4 octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 827 (1993) adoptée par le Conseil de sécurité sur le tribunal de l'Ex-Yougoslavie (CS/827(1993))*. [En ligne]

<http://www.un.org/french/documents/sc/res/1993/827f.pdf> (page consultée le 12 octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 912 (1994) adoptée par le Conseil de sécurité sur ajustement du mandat de la Mission d'assistance des Nations unies au Rwanda du a la situation actuelle au Rwanda et au règlement du conflit au Rwanda (CS/912(1994))*. [En ligne]

<http://www.un.org/french/documents/sc/res/1994/94s912.html> (page consultée le 12 octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 918 (1994) adoptée par le Conseil de sécurité sur l'extension du mandat de l'ONU au Rwanda et l'imposition de l'embargo sur les armes au Rwanda (CS/918 (1994)).* [En ligne]

<http://www.un.org/french/documents/sc/res/1994/94s918.html> (page consultée le 12 octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 1034 (1995) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation en République de Bosnie-Herzégovine (condamne atrocités commises par Serbes de Bosnie) (CS/1034(1995)).* [En ligne]

<http://www.un.org/french/docs/sc/1995/95s1034.htm> (page consultée le 12 octobre 2007)

Nations unies. *Résolution 1231 (1999) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation en Sierra Leone (CS/1231(1999)).* [En ligne]

<http://www.un.org/french/docs/sc/1999/99s1231.htm> (page consultée le 4 mars 2007)

Nations unies. *Résolution 1264 (1999) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation au Timor Oriental (CS/1264(1999)).* [En ligne]

<http://www.un.org/french/docs/sc/1999/99s1264.htm> (page consultée le 22 octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 1265 (1999) adoptée par le Conseil de sécurité sur les civils au cours de conflits armés (CS/1265(1999)).* [En ligne]

<http://www.un.org/french/docs/sc/1999/99s1265.htm> (page consultée le 29 juin 2006)

Nations unies. *Résolution 1284 (1999) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation entre l'Iraq et le Koweït (CS/1284(1999)).* [En ligne]

<http://www.un.org/french/docs/sc/1999/99s1284.htm> (page consultée le 4 octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 1291 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation concernant la République démocratique du Congo (CS/1291(2000))*. [En ligne]

<http://www.un.org/french/docs/sc/2000/1291f.pdf> (page consultée le 28 janvier 2007)

Nations unies. *Résolution 1296 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité sur protection des civils en période de conflit armé (CS/1296(2000))*. [En ligne]

<http://www.un.org/french/docs/sc/2000/res1296f.pdf> (page consultée le 29 juin 2006)

Nations unies. *Résolution 1325 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (CS/1325(2000))*. [En ligne]

<http://www.un.org/french/docs/sc/2000/res1325f.pdf> (page consultée le 12 octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 1379 (2001) adoptée par le Conseil de sécurité sur "Les enfants et les conflits armés" (CS/1379(2001))*. [En ligne]

<http://www.un.org/french/docs/sc/2001/res1379f.pdf> (page consultée le 28 janvier 2007)

Nations unies. *Résolution 1545 (2004) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation au Burundi (CS/1545(2004))*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/359/90/PDF/N0435990.pdf?OpenElement> (page consultée le 4 octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 1547 (2004) adoptée par le Conseil de sécurité sur le Rapport du Secrétaire général sur le Soudan (CS/1547(2004))*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/531/90/PDF/N0453190.pdf?OpenElement> (page consultée le 28 janvier 2007)

Nations unies. *Résolution 1556 (2004) adoptée par le Conseil de sécurité sur le Rapport du Secrétaire général sur le Soudan (CS/1556(2004))*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/446/03/PDF/N0444603.pdf?OpenElement> (page consultée le 28 janvier 2007)

Nations unies. *Résolution 1565 (2004) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation concernant la République démocratique du Congo (CS/1565(2004))*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/531/90/PDF/N0453190.pdf?OpenElement> (page consultée 4 mars 2007)

Nations unies. *Résolution 1592 (2005) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation en République démocratique du Congo (CS/1592(2005))*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/288/92/PDF/N0528892.pdf?OpenElement> (page consultée le 4 mars 2007)

Nations unies. *Résolution 1602 (2005) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation au Burundi (CS/1602(2005))*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/367/77/PDF/N0536777.pdf?OpenElement> (page consultée le 12 octobre 2006)

Nations unies. *Résolution 1609 (2005) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation en Côte d'Ivoire (CS/1609(2005))*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/398/62/PDF/N0539862.pdf?OpenElement> (page consultée le 4 mars 2007)

Nations unies. *Résolution 1674 (2006) adoptée par le Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (CS/1674(2006))*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/332/00/PDF/N0633200.pdf?OpenElement> (page consultée le 14 septembre 2006)

Nations unies. *Résolution 1704 (2006) adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation au Timor-Leste (CS/1704(2006))*. [En ligne]

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/479/03/PDF/N0647903.pdf?OpenElement> (page consultée le 4 mars 2007)

Organisation Mondiale de la Santé. *Sexospécificité, femmes et santé : prendre en compte la dimension sexospécifique dans les politiques et les programmes de l'OMS*. [En ligne]

http://www.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB116/B116_13-fr.pdf (page consultée le 12 octobre 2007)

The Internet Encyclopedia of Philosophy. *Just War Theory*. [En ligne]

<http://www.iep.utm.edu/j/justwar.htm> (page consultée le 4 mars 2007)

Visions of America. *Nazi death camps at Auschwitz*. [En ligne]

<http://www.wyolife.com/kerryfest/auschwitz%20prisoners.jpg> (page consultée le 4 mars 2007)

Vuillemin, Jean-Claude. «Tonner contre la tyrannie du verbe : Spectacles baroques et discours classiques?». *Études Episteme*, no.9 (printemps 2006), p.307-329. [En ligne]

http://www.etudes-episteme.org/ee/file/num_9/ee_9_art_vuillemin.pdf (page consultée le 12 octobre 2006)

Monographies

Buchanan, David. «Gendercide and Human Rights». In *Gendercide and Genocide*. p.138-156. Nashville : Vanderbilt University Press, 2004.

Campbell, David. *National Deconstruction : Violence, Identity, and Justice in Bosnia*. Minneapolis : University of Minnesota Press, 1998, 298 p.

- Carpenter, R. Charli. *'Innocent Women and Children' : Gender, Norms and the Protection of Civilians*. Burlington : Ashgate Publishing Company, 2006, 217 p.
- Der Derian, James. «The Boundaries of Knowledge and Power in International Relations». In *International/Intertextual Relations : Postmodern Readings of World Politics*. p.3-10. Toronto : Lexington Books, 1989.
- Elshtain, Jean Bethke. *Women and War*. Chicago : The University of Chicago Press, 1995, 301 p.
- Enloe, Cynthia. *Maneuvers : The international politics of militarizing women's lives*. Berkeley : University of California Press, 2000, 418 p.
- Enloe, Cynthia. *The Curious Feminist : Searching for women in a new age of empire*. Berkeley : University of California Press, 2004, 367 p.
- Foucault, Michel. *L'ordre du discours*. Paris : Éditions Gallimard, 2005, 82 p.
- Foucault, Michel. *The Foucault Reader*. Paris : Éditions du Panthéon, 1984, 400 p.
- Goldhagen, Daniel Jonah. *Hitler's Willing Executioners : Ordinary Germans and The Holocaust*. New York : Vintage Books, 1997, 631 p.
- Gregory, Donna U. «Foreword». In *International/Intertextual Relations : Postmodern Readings of World Politics*. p.IX-XXII. Toronto : Lexington Books, 1989.
- Grondin, David. «Le postmodernisme en relations internationales». In *Contestations et résistances : la théorie des relations internationales depuis la fin de la guerre froide*. p.1-50. Montréal : Éditions Athéna, 2006 (à paraître)

- Holter, Øystein Gullvåg. «A Theory of Gendercide». In *Gendercide and Genocide*, p.62-97. Nashville : Vanderbilt University Press, 2004.
- Honig, Jan Willem et Norbert Both. *Srebrenica : Record of a war crime*. New York : Penguin Books, 1996, 204 p.
- Hooper, Charlotte. *Manly States : Masculinities, International Relations, and Gender Politics*, New York : Columbia University Press, 2001, 262 p.
- Human Security Centre. *Human Security Report 2005 : War and Peace in the 21st Century*. New York : Oxford University Press, 2005, 158 p.
- Jones, Adam. «Gendercide and Genocide». In *Gendercide and Genocide*, p.1-38. Nashville : Vanderbilt University Press, 2004.
- Mamdani, Mahmood. *When Victims Become Killers : Colonialism, Nativism, and the Genocide in Rwanda*, Princeton : Princeton University Press, 2001, 364 p.
- Pettman, Jan Jindy. «Gender issues». In *The Globalization of World Politics : An introduction to international relations*. p. 670-687. Oxford : Oxford University Press, 2005.
- Prunier, Gérard. *Rwanda 1959-1996 : Histoire d'un genocide*. Paris : Éditions Dagorno, 1997, 514 p.
- Rhode, David. *Endgame : The Betrayal and Fall of Srebrenica, Europe's Worst Massacre Since World War II*. Boulder : Westview Press, 1998, 464 p.
- Shapiro, Michael J. «Textualizing Global Politics». In *International/Intertextual Relations : Postmodern Readings of World Politics*. p.11-22. Toronto : Lexington Books, 1989.

Tickner, J. Ann. *Gendering World Politics : Issues and Approaches in the Post-Cold War Era*. New York : Columbia University Press, 2001, 200 p.

Walzer, Michael. *Just and Unjust Wars : A Moral Argument with Historical Illustrations*. New York : Basic Books, 2006, 361p.

Whitworth, Sandra. *Men, Militarism & UN Peacekeeping : A Gendered Analysis*. Boulder : Lynne Rienner Publishers, 2004, 224 p.